



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale et
territoriale de l'État



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État	23
2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	24
3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	28
4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	32
5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	37
6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public	39
7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	41
Présentation des crédits	42
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	63
<i>Justification par action</i>	69
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	69
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	70
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	72
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	74
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	75
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	79
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	83
Opérateurs	85
<i>ANTS - Agence nationale des titres sécurisés</i>	85
PROGRAMME 232 : Vie politique	91
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	93
1 – Organiser les élections au meilleur coût	93
2 – Améliorer l'information des citoyens	95
3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats	97
Présentation des crédits	102
Justification au premier euro	106
<i>Éléments transversaux au programme</i>	106
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113
<i>Justification par action</i>	115
01 – Financement des partis	115
02 – Organisation des élections	116
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	117
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	121
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	122
Objectifs et indicateurs de performance	125

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	125
2 – Améliorer la performance des fonctions supports	128
3 – Engager une transformation du numérique	131
Présentation des crédits	133
Justification au premier euro	140
Éléments transversaux au programme	140
Dépenses pluriannuelles	158
Justification par action	162
01 – État-major et services centraux	162
03 – Numérique	163
04 – Action sociale et formation	165
05 – Affaires immobilières	170
06 – Affaires juridiques et contentieuses	171
07 – Cultes et laïcité	174
08 – Immigration, asile et intégration	175
09 – Sécurité et éducation routières	176
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	177
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	179
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	182
Opérateurs	185
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	185
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	192

MISSION

Administration générale et territoriale de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État », placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 70 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministères chargés de l'intérieur, des outre-mer, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, dont 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

L'année 2025 est la troisième année de mise en œuvre de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), avec pour objectif de renforcer les capacités d'action de l'administration territoriale de l'État (ATE). C'est aussi l'année de mise en œuvre de la « Refondation de l'État local », annoncée le 8 juillet 2025 à Chartres par le Premier ministre.

Les crédits du P354 sont ainsi venus, au cours de l'année 2025, traduire ces ambitions pour l'ATE par un renforcement des moyens des services. Initialement d'un montant de 2 739 M€ en autorisations d'engagement et 2 658 M€ en crédits de paiement (soit +2 % hors CAS Pensions), les crédits du P354 ont augmenté en cours d'année, pour atteindre 2 765 M€ en autorisations d'engagement et 2 671 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont ainsi permis de continuer le réarmement des moyens humains des préfetures et SGCD, dans la suite des Rencontres de l'ATE (+101 ETP), de renforcer les investissements dans l'immobilier de l'ATE tout en diminuant les dépenses de fonctionnement et d'investir dans l'ATE de demain grâce à un rehaussement des crédits dédiés au numérique.

Le programme 232 « Vie politique »

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Aucune élection à portée nationale n'a eu lieu au cours de l'année 2025. Huit élections législatives partielles ont été organisées.

Outre l'organisation des élections, le ministère a également versé l'aide publique aux partis et groupements politiques qui a été recalculée suivant les résultats des élections législatives de juin et juillet 2024.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le programme 216 porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère (à l'exception des contentieux métiers relevant d'autres programmes), au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la politique numérique ministérielle ou encore à l'immobilier de centrale.

Le programme a poursuivi en 2025 la modernisation et l'amélioration de l'efficience de la gestion des fonctions support particulièrement dans les domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des

services de l’administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement, le numérique, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

Alors que les crédits ouverts en LFI 2025 s’établissaient à 1 858,9 M€ en AE et 2 189,2 M€ en CP, le programme a contribué à l’équilibre général du ministère de l’intérieur, tout en étant en capacité de financer ses besoins dans le respect des crédits disponibles. Au final, les crédits exécutés se sont élevés à 1 683,5 M€ en AE et 2 026,3 M€ en CP.

Dans la continuité de la LOPMI, la consolidation des moyens en faveur de la transformation numérique (+23 % en AE et +4 % en CP exécutés par rapport à 2024) a permis à la direction de la transformation numérique (DTNUM) et aux directions métiers de maintenir leur trajectoire, qui se concrétise par plusieurs projets ministériels d’envergure : mise en service en fin d’année 2025 du Réseau Radio du Futur (RRF), appui de l’IA pour les tâches quotidiennes des agents et obtenir un gain de productivité, développement d’une offre interministérielle de cloud souverain ou encore la mise en œuvre de la démarche « numérique du quotidien » pour résorber les irritants constatés par les agents sur le terrain.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) a poursuivi l’animation du réseau déconcentré et le soutien aux actions portées par les services déconcentrés (plus de 90 % des crédits). Parallèlement, la refonte de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance s’est poursuivie, tout comme l’adaptation des mesures déclinées dans le plan national de prévention de la radicalisation en raison du contexte international.

Le ministère a continué à décliner sa stratégie immobilière pour l’administration centrale fondée sur la rationalisation des occupations, la performance énergétique et l’amélioration des conditions de travail. Deux projets phares concrétisent cette stratégie, le site « Universeine » (Saint-Denis) dont le ministère a pris possession fin décembre 2025 et qui accueillera 2700 agents d’administration centrale du MI en janvier 2027 ainsi que le site unique du renseignement intérieur dont la phase de construction se poursuit.

Enfin, dans le but de soutenir la mise en œuvre de son plan « Climat et Biodiversité », le MI a lancé début 2025 le fonds d’accompagnement pour la résilience et la transition écologique du ministère de l’Intérieur (ARTEMI), dont l’objectif est de mettre l’accent sur des solutions concrètes, mesurables et durables, adaptées aux enjeux du terrain.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : **Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD (P354)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4,3	5,7	4	5,8	cible atteinte	4

Indicateur 1.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	68	80	85	61,49	absence amélioration	85

Indicateur 1.3 : Taux de contrôle des armureries (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	63	66	100	71	amélioration	100

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)**Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	8,5	10,5	15	7,7	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7	7,5	15	8,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	19	16,3	15	10	cible atteinte	15

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	85,23	89,38	85	93,81	cible atteinte	90

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	84,53	83,19	90	81,29	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	59,8	60,98	61	65,03	cible atteinte	61

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	76	95	55	117	absence amélioration	50
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%			85		donnée non renseignée	90

Indicateur 3.2 : Délai de traitement des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai de traitement des demandes de passeport talents	Nb jours	52	70	22	75	absence amélioration	21

Indicateur 3.3 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	3,9	2,7	3	3,9	absence amélioration	3

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%	Sans objet	Sans objet	80	75,9	absence amélioration	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	73	72,3	80	71,3	absence amélioration	80

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio SUB / ETPT	m²/effectifs adm.	21,35	39,91	42,35	41,20	amélioration	40,21
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	15,22	15,57	11,96	25,87	cible atteinte	12,72

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	39	39	cible atteinte	40

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	24	29	38	33	amélioration	40

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)**Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Non déterminé	13,84	12	14,58	cible atteinte	13

Indicateur 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	100	11	100	88	amélioration	100

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)**Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)**

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,72	41,52	46	46	cible atteinte	50

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
354 – Administration territoriale de l'État			
Prévision	2 765 350 484	2 671 031 207	29 440
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 739 031 813	2 658 458 305	29 279
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	26 318 671	12 572 902	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			161
Exécution	2 681 527 664	2 642 744 726	29 213
232 – Vie politique			
Prévision	118 300 059	122 207 269	54
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	98 322 728	100 242 420	54
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	19 977 331	21 964 849	
Exécution	112 139 720	109 039 080	51
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			
Prévision	1 980 390 915	2 057 541 098	10 944
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	1 858 883 693	2 189 225 539	10 941
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	121 507 222	-131 684 441	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			3
Exécution	1 683 586 690	2 026 329 832	11 037
Total Prévision	4 864 041 459	4 850 779 573	40 437
Total Exécution	4 477 254 074	4 778 113 637	40 301

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
354 – Administration territoriale de l'État	2 672 283 134 2 545 605 681	2 782 071 813 2 681 527 664	2 622 209 626 2 593 977 039	2 701 498 305 2 642 744 726
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 465 302	197 679 479 194 257 435	187 828 776 191 465 290	197 679 479 194 302 884
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	487 877 822 485 816 703	502 446 146 501 856 012	487 877 822 486 292 146	502 446 146 501 828 392
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310	146 187 527 142 976 702	143 356 257 139 872 310	146 187 527 142 976 702
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 565 702	802 921 292 798 077 124	794 188 284 793 633 023	802 921 292 798 047 480
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	704 141 137 660 108 423	707 490 355 676 959 988	695 216 012 664 509 771	696 945 552 684 511 730
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	354 890 858 274 777 241	425 347 014 367 400 403	313 742 475 318 204 499	355 318 309 321 077 539
232 – Vie politique	257 725 252 358 031 258	98 322 728 112 139 720	257 621 749 355 125 882	100 242 420 109 039 080
01 – Financement des partis	68 670 672 66 240 520	68 670 672 64 210 439	68 670 672 66 328 469	68 670 672 64 203 439
02 – Organisation des élections	181 792 976 285 432 025	22 310 758 41 023 750	180 225 122 281 265 356	23 055 130 36 602 883
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 261 604 6 358 712	7 341 298 6 905 531	8 725 955 7 532 056	8 516 618 8 232 758
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 717 483 052 2 393 479 799	1 877 753 109 1 683 586 690	1 829 177 766 1 712 902 724	2 208 094 955 2 026 329 832
01 – État-major et services centraux	757 005 417 715 893 546	760 246 587 738 678 086	756 044 896 715 785 993	759 286 068 738 337 090
03 – Numérique	347 690 898 252 568 904	478 934 037 308 537 480	309 760 608 257 155 216	367 499 723 267 071 080
04 – Action sociale et formation	85 842 812 92 736 694	81 722 720 94 922 310	86 619 339 92 567 219	82 499 247 94 306 034
05 – Affaires immobilières	1 171 361 703 979 675 350	209 729 621 167 933 158	321 131 698 281 656 173	651 650 770 548 373 850
06 – Affaires juridiques et contentieuses	91 749 174 126 100 907	73 549 186 125 985 469	91 788 177 125 349 177	73 588 189 126 333 818
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 1 995 431	2 109 848 1 916 218	2 109 848 1 956 937	2 109 848 1 937 659
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 678 046	45 104 411 40 866 832	43 271 153 41 678 046	45 104 411 40 866 832
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930	131 987 750 138 029 513	131 052 268 134 008 930	131 987 750 138 029 513
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	62 432 810 46 347 025	62 412 890 44 191 786	62 432 810 46 279 993	62 412 890 48 500 419
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	24 966 969 2 474 967	31 956 059 22 525 838	24 966 969 16 465 040	31 956 059 22 573 537

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
354 – Administration territoriale de l'État	2 672 283 134 2 545 605 681	2 782 071 813 2 681 527 664	2 622 209 626 2 593 977 039	2 701 498 305 2 642 744 726
Titre 2. Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 024 766 514	2 075 472 771 2 052 636 587	2 033 587 883 2 024 766 514	2 075 472 771 2 052 636 587
Autres dépenses :	638 695 251 520 839 167	706 599 042 628 891 078	588 621 743 569 210 525	626 025 534 590 108 139
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	0 0	0 4	0 0	0 4
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	523 561 374 460 144 316	564 116 933 537 200 811	492 235 259 496 076 342	508 107 983 502 770 865
Titre 5. Dépenses d'investissement	88 633 877 33 819 310	111 982 109 61 875 625	69 886 484 46 405 619	87 417 551 57 506 620
Titre 6. Dépenses d'intervention	26 500 000 26 875 540	30 500 000 29 814 637	26 500 000 26 728 426	30 500 000 29 830 650
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2	0 0	0 138	0 0
232 – Vie politique	257 725 252 358 031 258	98 322 728 112 139 720	257 621 749 355 125 882	100 242 420 109 039 080
Titre 2. Dépenses de personnel	23 844 604 24 823 198	5 343 172 6 707 666	23 844 604 24 823 198	5 343 172 6 707 666
Autres dépenses :	233 880 648 333 208 060	92 979 556 105 432 054	233 777 145 330 302 684	94 899 248 102 331 414
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	156 633 708 239 256 599	23 858 884 37 694 575	156 410 296 236 369 032	25 778 576 34 098 169
Titre 5. Dépenses d'investissement	191 268 4 211 844	0 2 589 371	311 177 4 073 860	0 3 063 698
Titre 6. Dépenses d'intervention	77 055 672 89 739 617	69 120 672 65 148 109	77 055 672 89 859 792	69 120 672 65 169 547
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 717 483 052 2 392 179 799	1 877 753 109 1 684 886 690	1 829 177 766 1 712 902 724	2 208 094 955 2 026 329 832
Titre 2. Dépenses de personnel	862 227 218 833 965 407	878 749 839 860 591 150	862 227 218 833 965 407	878 749 839 860 591 150
Autres dépenses :	1 855 255 834 1 558 214 392	999 003 270 824 295 539	966 950 548 878 937 316	1 329 345 116 1 165 738 681
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	514 271 599 564 516 069	589 676 670 563 395 869	549 489 452 599 660 526	540 102 657 587 737 810
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 251 744 608 941 157 375	313 197 883 192 156 966	328 221 469 213 034 642	693 113 742 504 909 599
Titre 6. Dépenses d'intervention	89 239 627 52 540 948	96 128 717 68 742 705	89 239 627 66 242 149	96 128 717 73 091 272
Total	5 647 491 438 5 295 816 738	4 758 147 650 4 478 554 074	4 709 009 141 4 662 005 644	5 009 835 680 4 778 113 637
Titre 2. Dépenses de personnel	2 919 659 705 2 883 555 119	2 959 565 782 2 919 935 403	2 919 659 705 2 883 555 119	2 959 565 782 2 919 935 403
Autres dépenses :	2 727 831 733 2 412 261 619	1 798 581 868 1 558 618 671	1 789 349 436 1 778 450 525	2 050 269 898 1 858 178 234

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
Titre 1. Dotations des pouvoirs publics	0 0	0 4	0 0	0 4
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 194 466 681 1 263 916 984	1 177 652 487 1 138 291 255	1 198 135 007 1 332 105 900	1 073 989 216 1 124 606 843
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 340 569 753 979 188 528	425 179 992 256 621 962	398 419 130 263 514 121	780 531 293 565 479 918
Titre 6. Dépenses d'intervention	192 795 299 169 156 105	195 749 389 163 705 451	192 795 299 182 830 366	195 749 389 168 091 469
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2	0 0	0 138	0 0

PROGRAMME 354

Administration territoriale de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État », placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés de 70 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministères chargés de l'intérieur, des outre-mer, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, dont 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

**

L'année 2025 est la troisième année de mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), avec pour objectif de renforcer les capacités d'action de l'administration territoriale de l'État (ATE). C'est aussi l'année de mise en œuvre de la « Refondation de l'État local », annoncée le 8 juillet 2025 à Chartres par le Premier ministre.

Les crédits du P354 sont ainsi venus, au cours de l'année 2025, traduire ces ambitions pour l'ATE par un renforcement des moyens des services. Initialement d'un montant de 2 739 M€ en autorisations d'engagement et 2 658 M€ en crédits de paiement (soit +2 %, hors CAS *Pensions*), les crédits du P354 ont augmenté en cours d'année, pour atteindre 2 765 M€ en autorisations d'engagement et à 2 671 M€ en crédits de paiement.

*

**

La stratégie du responsable de programme s'est attachée tout au long de l'année à poursuivre, grâce à ce renforcement de ses moyens, 4 objectifs :

- **Réarmer les moyens humains des préfetures et SGCD, dans la suite des Rencontres de l'ATE**

Alors que la loi de finances pour 2025 prévoyait un schéma d'emplois de -1 ETP pour 2025, le ministre de l'intérieur a décidé, en conclusion des Rencontres de l'ATE, de procéder à un redéploiement interne au ministère de 101 ETP au profit des préfetures et SGCD. 83 de ces ETP sont ainsi venus renforcer les services des étrangers des préfetures. Les 18 ETP restants sont venus renforcer les missions de soutien et les autres missions prioritaires des préfetures, telles que prévues par le référentiel missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25) : (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (4) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

Par ailleurs, le responsable de programme a maintenu un haut niveau de renforts au profit du réseau : c'est ainsi 1200 ETPT renforts qui ont délégués en début d'année. Une attention particulière a été dans ce cadre portée aux services étrangers (190 ETPT) et aux centres d'expertise et de ressources titres CERT (274 ETPT). En cours de gestion, des renforts supplémentaires ont été alloués à ces services à hauteur de 40 ETPT en mai et de 50 ETPT en septembre, les besoins en renfort dans ces services restant structurellement très élevés.

- **Renforcer les investissements dans l'immobilier de l'ATE tout en diminuant les dépenses de fonctionnement**

Le responsable de programme a rehaussé ses investissements dans l'immobilier à hauteur de 24 M€, dans un triple objectif : améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers, réaliser des économies d'énergie pour respecter le décret dit « tertiaire » et rationaliser les surfaces pour respecter la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Ces orientations ont ainsi permis de dégager des économies substantielles qui ont été réinvesties au profit du réseau : 8 M€ sur les fluides/énergies et 10 M€ sur les loyers par rapport à 2023.

Ce rehaussement des investissements immobiliers a également permis de poursuivre le plan de rénovation des centres opérationnels départementaux (39 opérations de rénovation de COD achevées ou en cours à fin 2025). Il a aussi permis d'augmenter les dépenses en faveur de la sécurisation des emprises de l'ATE (8,2 M€ exécutés contre 3 M€ en 2024), particulièrement nécessaires dans le contexte actuel. Il a enfin permis de commencer à prendre en charge, pour les travaux inférieurs à 100 000 euros, les dépenses du propriétaire des directions départementales interministérielles et des directions régionales.

- **Investir dans l'ATE de demain au travers d'un rehaussement des crédits dédiés au numérique**

Afin d'accélérer la convergence du socle informatique de l'ATE, 57 M€ d'AE et 54 M€ de CP ont été consacrés aux dépenses du numérique en 2025 soit une hausse de 56 % en AE et 47 % en CP par rapport à 2023. Ces crédits ont notamment permis de continuer à améliorer les applications et installations numériques du réseau de l'administration territoriale de l'État au bénéfice tant des usagers que des agents, à moderniser et à rendre plus résilientes les infrastructures numériques et enfin à réaliser la migration vers Windows 11.

*

* *

L'année 2025 a ainsi permis de poursuivre l'effort indispensable de « réarmement » de l'État territorial, qui assure la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques dans les territoires.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

INDICATEUR 3.3 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.4 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.5 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

INDICATEUR 4.3 : Délai de traitement des demandes de passeports talents

INDICATEUR 4.4 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.5 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	1 291	1 289,5	670	1 034	amélioration	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	5,4	5	3	4,1	amélioration	3

Commentaires techniques

Source des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services. Il vise à :

- connaître la part des postes vacants ;
- disposer d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC) pour aller au-devant des besoins de recrutement ;
- appréhender les dépenses potentielles en matière de recrutement.

Les postes vacants recensés sont la globalité des postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N. Un poste pérenne est considéré comme pourvu dès le moment où le poste est occupé soit par un titulaire soit par un contractuel. Mode de calcul : pourcentage entre le nombre de postes déclarés vacants par les services locaux et le nombre total de postes.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données relatives à cet indicateur sont en cours de consolidation.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	75	75	55	59	amélioration	55

Commentaires techniques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services. Il vise à

- connaître le nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3 % au sein du P354 ;
- disposer d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC) pour aller au-devant des besoins de recrutement ;
- appréhender les dépenses potentielles en matière de recrutement.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données relatives à cet indicateur sont en cours de consolidation.

OBJECTIF

2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR mission**2.1 – Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4,3	5,7	4	5,8	cible atteinte	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/sous-direction de l'administration territoriale.

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD.

ANALYSE DES RESULTATS

Une moyenne nationale de 5,82 exercices de gestion de crise avec l'activation du centre opérationnel départemental (COD) est constatée en 2025.

Ce résultat est en légère progression par rapport à 2024 (moyenne annuelle de 5,7 exercices), année qui marquait une amélioration sensible en comparaison de l'année 2023 (moyenne annuelle de 4,3 exercices). Les territoires réalisent ainsi en moyenne un nombre d'exercices nettement supérieur à la cible qui leur a été assignée d'organiser au moins 4 exercices départementaux par an.

Ces résultats s'expliquent par une amélioration de la remontée d'informations et par une grande implication des territoires dans la préparation des acteurs de la gestion de crise. Ils correspondent à la mise en œuvre d'orientations nationales diffusées désormais annuellement, qui bénéficient en outre d'une animation renforcée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Ainsi, pour 2025, la circulaire du 3 février 2025 portant orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crise rappelait l'impératif d'organiser au moins 4 exercices départementaux par an, identifiait les thématiques prioritaires, rappelait la nécessité d'élaborer un retour d'expérience à l'issue de chaque exercice et présentait les modalités d'appui dont peuvent bénéficier les préfetures de la part de la DGSCGC dans l'organisation de ces exercices (mobilisation de moyens nationaux, aide à l'organisation, appui financier, etc.).

INDICATEUR mission

2.2 – Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	68	80	85	61,49	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : préfetures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans. Il permet de dresser l'état des lieux des exercices réalisés pour les PPI suivants :

- PPI concernant une ou des installations SEVESO III seuil haut (installations classées définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement) : Exercices à réaliser tous les 3 ans ;
- PPI concernant un ou des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle visées à l'article 3-1 du mode minier : Exercices à réaliser tous les 3 ans ;
- PPI concernant un grand barrage, une installation nucléaire de base, un établissement manipulant des microorganismes ou toxines, une infrastructure liée aux transports de matières dangereuses dans les ports, les gares, et les aires d'autoroutes, une plateforme multimodale, un site de gestion des déchets de l'industrie extractive : Exercices à réaliser tous les 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : Nombre de PPI devant faire l'objet d'un exercice de sécurité civile au plus tard le 31 décembre pour être conforme à la périodicité réglementaire des exercices, et pour lesquels l'exercice a été réalisé.

Sont comptabilisés au dénominateur : Nombre de PPI devant faire l'objet d'un exercice de sécurité civile au plus tard le 31 décembre pour être conforme à la périodicité réglementaire.

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires constaté en 2025 est de 61,49 %, une moyenne inférieure à la cible de 85 % ainsi qu'au résultat atteint en 2024 avec un taux de 80 %.

Il convient toutefois de nuancer ce constat en précisant que cet indicateur a fait l'objet de modifications substantielles, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025, pour accroître son appréhension au niveau territorial et sa signification au niveau national.

Ainsi, la liste des PPI devant faire l'objet d'un exercice de gestion de crise tous les 3 ans a été explicitée. Il s'agit des PPI concernant un grand barrage, une installation nucléaire de base, un établissement manipulant des microorganismes ou toxines, une infrastructure liée aux transports de matières dangereuses dans les ports, les gares, et les aires d'autoroutes, une plateforme multimodale, un site de gestion des déchets de l'industrie extractive.

En outre, les modalités de calcul ont été revues et simplifiées pour en faciliter l'appréhension par les acteurs territoriaux avec le passage à une approche annuelle : au 1^{er} janvier d'une année n, le nombre de PPI devant faire

l’objet d’un exercice avant le 31 décembre est défini et constitue le dénominateur de cet indicateur. Par ailleurs, le 31 décembre, le nombre de PPI pour lesquels l’exercice a été réalisé (et non plus ceux pour lesquels l’exercice n’a pas été réalisé) est recensé et constitue le numérateur de l’indicateur. Cette approche annuelle aura l’effet vertueux de donner à toutes les préfectures une lisibilité améliorée sur les exercices PPI à réaliser et réalisés dans l’année n.

Si les résultats enregistrés en 2025 apparaissent en retrait en comparaison des années précédentes, ils reflètent la situation de manière plus conforme à la réalité d’une part en prenant bien en compte l’ensemble des PPI pour lesquels un exercice doit être organisé et d’autre part en rendant plus lisible la vérification de la conformité aux prescriptions réglementaires en matière d’exercices relatifs aux PPI. Ces résultats indiquent également que la réalisation des exercices permettant d’éprouver les plans particuliers d’intervention doit constituer une priorité de l’action de préparation des acteurs territoriaux à la gestion de crise.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	94,6	91,8	94,5	94,55	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie. Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l’objet d’une visite périodique obligatoire au cours de l’année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l’année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents. Cet indicateur est renseigné annuellement. Le résultat de l’indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

ANALYSE DES RESULTATS

Après l’année des JO, qui avaient fortement pesé sur le résultat de cet indicateur, nous pouvons constater que la cible a été atteinte en 2025. En effet, 94,55 % des établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle sont à jour de périodicité des visites de contrôle auxquelles ils sont soumis. Pour mémoire, ce chiffre était de 92 % en 2024. Nous pouvons donc noter un engagement important des services pour venir à la cible. Nous devrions, sauf crise majeure, être à la cible en 2026. La cible reste inchangée pour l’année 2026.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	63	66	100	71	amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : Bureaux métiers/SIA à terme.

Mode de calcul : cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.
Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

La circulaire du Secrétaire Général du 1^{er} mars 2022, relative au plan de contrôle des armureries et à la désignation d'un référent départemental « armes », demeure l'élément fondateur de cet indicateur.

L'élargissement du périmètre des contrôles en 2025 (passage du taux de contrôle des armureries au taux de contrôle des établissements exerçant une activité définie par l'article L. 313-2 du CSI) a fait l'objet d'un focus en actualité de la visioconférence du Service central des armes et explosifs (SCAE) du 11 février 2025. Le bilan du RAP 2024 a été présenté en visioconférence du SCAE le 4 mars 2025. A cette occasion, les modalités de calcul de l'indicateur en 2025 ont été détaillées, notamment le découpage en semestre.

On peut constater que malgré cette nouvelle définition, l'indicateur a progressé, montrant la montée en puissance des préfectures sur ce sujet.

Le nombre de préfectures ayant un taux de contrôle à hauteur de 100 % reste stable malgré cet élargissement de périmètre.

Les éléments clés ayant permis d'améliorer les résultats :

Un mémo spécifique a été rédigé en juin 2024 pour expliquer les modalités de calcul et notamment les incidences du découpage par semestre. Il a été diffusé à toutes les préfectures par mail via la liste « armes », ainsi qu'aux directeurs de cabinet via la liste dédiée. Il est en ligne à disposition sur l'intranet DEPSA.

Deux visioconférences ont évoqué le périmètre des établissements à contrôler en 2025 (celles du 1^{er} avril et du 29 avril). Les supports sont en ligne sur l'intranet.

En complément, des consignes ont été envoyées par mail aux préfectures en juillet pour fiabiliser le semestre 1. Tous les supports des visioconférences ont été adressés à cette occasion.

De même, les préfectures ont été alertées pour fiabiliser le second semestre 2025.

Les enseignements tirés :

Les indicateurs sont présentés systématiquement lors de la formation à destination des nouveaux arrivants (en février, juin et novembre 2025).

Au regard du turn-over important de l'encadrement et des référents armes, ce sujet doit être abordé régulièrement au cours de l'année pour éviter toute déperdition d'information.

OBJECTIF

3 – Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	8,5	10,5	15	7,7	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7	7,5	15	8,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	19	16,3	15	10	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Source des données : France Titres.

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT (délai courant de la réception de la demande par les CERT jusqu'à la validation ou le rejet de la demande). Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des CERT CNI-PSP, les plans de renforts - correspondant au total à 175 ETPT- déployés au cours de l'année 2025 et la reconduction d'un pôle d'appui territorial pour les titres, ainsi que la mise en œuvre d'entraides pour les CERT ont permis de maintenir le délai moyen en matière d'instruction pour 2025 en dessous de la cible fixée à 15 jours. Ce délai a été supérieur à la cible au premier semestre, mais a baissé de manière progressive au second semestre.

Concernant les permis de conduire, le flux de demandes entrantes s'est stabilisé en 2025 (-0,1 %) et le volume de renforts temporaires a augmenté (55 ETPT, soit 2 ETPT de plus qu'en 2024). En conséquence, le stock de dossiers en attente a diminué (-19 %) et les délais d'instruction ont été réduits, ces derniers atteignant ainsi la cible.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet	17	21	18	cible atteinte	21

Commentaires techniques

Source des données : France Titres.

Mode de calcul : extractions Infocentre TES.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai de mise à disposition comprend l'instruction, la production et l'acheminement des titres d'identité. Ce délai s'est établi à 18 jours à la fin de l'année 2025, pour une cible fixée à 21 jours. 19 CERT sur les 21 ont atteint l'objectif, contre 18 l'année précédente. La demande demeure élevée mais enregistre une baisse depuis 2023, atteignant environ 10,6 millions contre 12,2 millions de titres en 2024. Le flux entrant 2025 a été supérieur à 1 million de demandes lors des quatre premiers mois de l'année, entraînant une augmentation significative du stock. Le pic du stock a été atteint en mai avec 833 349 demandes. Cette augmentation a été prise en charge par les renforts, la reconduction des pôles d'appui et la mise en œuvre d'entraides. Le stock était inférieur à 250 000 demandes à la fin de l'année 2025.

INDICATEUR

3.3 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1	1,1	1	1,36	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1,36 %. Il traduit une augmentation du nombre de dossiers détectés. La détection de dossiers frauduleux, en hausse (+12.29 % par rapport à 2024), traduit d'une part l'efficacité des outils de détection de la fraude développés et mis à disposition des CERT et d'autre part l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale.

INDICATEUR mission

3.4 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	85,23	89,38	85	93,81	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de télétransmission des actes des collectivités locales et de leurs groupements, en constante croissance, a enregistré sur la période une augmentation de plus de 8 points de 2023 à 2025 et a dépassé pour la première fois le taux de 90 %, atteignant un taux supérieur à la cible fixée à 85 %.

Ainsi, plus de 7,3 millions d'actes ont été télétransmis via l'application @ctes en 2025 contre 6,9 millions en 2024 (soit 6 % d'augmentation) et 6,3 millions en 2023 (soit 16 % d'augmentation).

Cette augmentation du taux de télétransmission a eu lieu dans un contexte d'augmentation constante du nombre d'actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (7 789 786 actes reçus en 2025 contre 7 723 866 actes en 2024, soit une augmentation de 1 %, et 7 440 318 en 2023, soit une augmentation de 5 %).

L'augmentation du recours à la télétransmission par les collectivités résulte de la volonté de simplification et de modernisation conduite par les services de l'État en administration centrale et dans les services déconcentrés au profit des collectivités territoriales.

Il en est ainsi de la mise en service depuis janvier 2022 de l'interface PLAT'AU-@CTES. Cette interface permet la télétransmission simplifiée et directe des autorisations d'urbanisme issues du système métier PLAT'AU, développée par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, vers l'application @CTES qu'utilisent les services des préfectures pour le contrôle de légalité. L'amélioration des logiciels métiers et les avancées de l'interface, à l'instar de la gestion possible des décisions tacites depuis l'été 2023, ont pu convaincre les collectivités territoriales d'entrer dans cette nouvelle démarche de télétransmission.

Pour les années 2024 et 2025, les fortes augmentations des taux d'actes télétransmis s'inscrivent également dans le cadre de la généralisation du compte financier unique (CFU) et l'obligation de le transmettre par voie dématérialisée prévue à compter de l'exercice 2026 par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024. En effet, le CFU, qui permet d'unifier dans un seul document les informations financières, budgétaires et comptables des collectivités est élaboré à travers des échanges dématérialisés entre les ordonnateurs et les comptables et est lui-même produit sous forme dématérialisée. Les collectivités locales qui ne télétransmettaient pas jusqu'ici ont pu choisir la voie dématérialisée pour transmettre l'ensemble de leurs actes.

L'augmentation constatée du recours à la télétransmission retranscrit donc la démarche de simplification et de modernisation en faveur des collectivités locales, dans laquelle s'inscrit le contrôle de légalité.

INDICATEUR mission

3.5 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	84,53	83,19	90	81,29	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	59,8	60,98	61	65,03	cible atteinte	61

Commentaires techniques

Sources des données : préfectures / SDATE.

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

Le taux de contrôle des actes prioritaires s'élève à 81.29 % en 2025, inférieur à la cible fixée à 90 %.

Ce résultat s'inscrit dans le cadre d'une augmentation continue du nombre d'actes transmis et d'actes contrôlés depuis plusieurs années, démontrant ainsi un effort de contrôle, même si cette augmentation se stabilise sur les deux dernières années :

- 7 789 786 actes ont été reçus par les préfectures en 2025, contre 7 723 866 en 2024 (soit une légère augmentation de près de 1 %) et 7 440 318 en 2023 (soit une augmentation de près de 5 %) ;
- 1 131 568 actes prioritaires (priorités nationales et locales) ont été reçus en 2025, contre 1 102 274 en 2024 (soit près de 3 % d'augmentation) et 1 033 230 en 2023 (soit près de 10 % d'augmentation) ;
- 916 178 actes prioritaires ont été contrôlés en 2025, contre 916 941 en 2024 (soit une très légère diminution de 0,08 %) et 873 364 en 2023 (soit près de 5 % d'augmentation) ;

- Sur une période plus longue entre 2015-2025, on constate que les préfectures ont reçu près de 18 % d’actes prioritaires supplémentaires (957 775 actes prioritaires reçus en 2015) et contrôlé près de 7 % d’actes prioritaires en plus (857 553 actes prioritaires contrôlés en 2015).

On relèvera en outre une augmentation importante de la fonction de conseil assumée par les préfectures en soutien aux collectivités locales. Elle vise à assurer au plus tôt la sécurité juridique des décisions et actions des collectivités dans une logique de dialogue constant et d’adaptation du contrôle aux enjeux locaux et intervient dans l’ensemble des domaines des actes des collectivités locales, y compris dans des domaines non prioritaires de contrôle (notamment institutions et vie politique).

La cible est maintenue à 90 % afin de maintenir un très haut degré d’exigence sur les actes plus susceptibles d’engager la responsabilité des collectivités, des élus ou des agents.

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Pour 2025, le taux de contrôle des actes budgétaires réalisé par les préfectures s’établit à 65.03 %. Le résultat traduit une progression du contrôle (168 639 documents contrôlés contre 159 665 en 2024), et l’atteinte de l’objectif fixé à 61 %.

Les efforts engagés par les préfectures, notamment par l’actualisation de leur stratégie de contrôle et la formation de leurs agents doivent persister car ils permettent de maintenir leur activité malgré des contraintes externes.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires se poursuit avec un taux d’actes budgétaires dématérialisés vers Actes budgétaires en constante progression. La progression de la dématérialisation et l’amélioration de l’application comme aide au contrôle doivent fournir aux préfectures de meilleurs gains d’efficacité pour les exercices à venir.

OBJECTIF

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR

4.1 – Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	Nb jours	Sans objet	Sans objet	100	175	absence amélioration	95
Part des premières demandes d'admission au séjour traitées en moins de 90 jours	%	Sans objet	Sans objet	85		donnée non renseignée	87

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services ont des marges de manœuvres. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les documents de circulation pour étranger mineur (DCEM), et autres autorisations provisoires de séjour (APS).
Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les décisions favorables).
Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours calendaires séparant ces deux dates.

ANALYSE DES RESULTATS

La récurrence des crises internationales et le développement des mobilités internationales ont conduit à une forte augmentation de l'activité des services « séjour » des préfectures et à un accroissement de leur charge de travail, malgré les efforts consentis pour l'augmentation de leurs effectifs. Dans le même temps, l'activité de délivrance de titres de séjour s'est complexifiée, tant du point de vue de l'instruction, qui s'est enrichie de préoccupations, en particulier sécuritaires, que du fait du grand nombre de titres de séjour existants, dont certains de création récente. En dix ans, le nombre de titres et documents provisoires de séjour valides a augmenté de 57 % (4 470 970 au 31 décembre 2025 contre 2 851 837 au 31 décembre 2015) tandis que les effectifs des services chargés du séjour ont crû de 35 %.

Les délais de traitement des demandes de titre de séjour connaissent désormais une trajectoire structurellement haussière.

Plusieurs mesures ont été prises en matière d'organisation et de relation à l'usager afin de tendre vers une amélioration progressive de l'efficacité des services : l'accompagnement des préfectures au travers de nouveaux dispositifs de formation, de communication, de conduite de missions d'appui et de conseil par les services de l'administration centrale a notamment été renforcé. Entre 2022 et 2025, 51 missions ont été conduites auprès de préfectures et de sous-préfectures, dont 14 pour la seule année 2025. Cet accompagnement individualisé, qui se poursuivra en 2026, doit permettre aux préfectures de mieux répondre aux enjeux auxquels elles sont confrontées, y compris en matière de performance et de prévention des ruptures de droits.

D'importants efforts sont actuellement mobilisés pour relever le défi de la transition numérique qui implique de décommissionner le système historique AGDREF, dont l'architecture obsolète constitue un frein à la modernisation. Ce chantier doit permettre de disposer à terme d'un système unique, sécurisé, autonome et interopérable avec les infrastructures européennes. La poursuite en 2026 de la transition numérique vers le système d'information ANEF, couplée à un renforcement de l'accompagnement opérationnel des préfectures et à une prise en compte accrue des progrès numériques, porteurs d'une modernisation profonde des services « séjour », devrait permettre d'infléchir la trajectoire à la hausse de ces délais.

INDICATEUR mission

4.2 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	76	95	55	117	absence amélioration	50
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%			85		donnée non renseignée	90

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF).

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de

résident. Sont exclus du périmètre les documents de circulation pour étranger mineur (DCEM), les titres de voyage (TVE) et autres autorisations provisoires de séjour (APS).

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Seules les décisions favorables sont prises en compte dans le calcul de cet indicateur.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement dans le SI AGDREF d'un dossier complet ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RESULTATS

Dans le contexte précédemment évoqué (pour les premières demandes d'admission au séjour), entre 2019 et 2024, le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement a augmenté de 64 % et, entre 2023 et 2024, de 25 %. Ce délai s'élève à 117 jours en moyenne en 2025, soit 22 jours de plus qu'en 2024 (+23 %).

Les mesures prises s'inscrivent dans le cadre des démarches mises en œuvre au titre du traitement des demandes de titre de séjour. Des actions ont été lancées en matière d'organisation et de relation à l'usager afin de tendre vers une amélioration progressive de l'efficacité des services : l'accompagnement des préfectures au travers de nouveaux dispositifs de formation, de communication, de conduite de missions d'appui et de conseil par les services de l'administration centrale a notamment été renforcé. Entre 2022 et 2025, 51 missions ont été conduites auprès de préfectures et de sous-préfectures, dont 14 pour la seule année 2025. Cet accompagnement individualisé, qui se poursuivra en 2026, doit permettre aux préfectures de mieux répondre aux enjeux auxquels elles sont confrontées, y compris en matière de performance et de prévention des ruptures de droits.

D'importants efforts sont actuellement mobilisés pour relever le défi de la transition numérique qui implique de décommissionner le système historique AGDREF, dont l'architecture obsolète constitue un frein à la modernisation. Ce chantier doit permettre de disposer à terme d'un système unique, sécurisé, autonome et interopérable avec les infrastructures européennes. La poursuite en 2026 de la transition numérique vers le système d'information ANEF, couplée à un renforcement de l'accompagnement opérationnel des préfectures et à une prise en compte accrue des progrès numériques, porteurs d'une modernisation profonde des services « séjour », devrait permettre d'infléchir la trajectoire à la hausse de ces délais.

INDICATEUR mission

4.3 – Délai de traitement des demandes de passeports talents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai de traitement des demandes de passeport talents	Nb jours	52	70	22	75	absence amélioration	21

Commentaires techniques

Source des données : DGEF ANALYTICS.

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de cartes talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'usager de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'usager dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de carte talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le délai de traitement réalisé est éloigné de la cible fixée à 22 jours. L’augmentation des délais de traitement des titres Talents n’échappe pas à la dynamique rencontrée par l’ensemble des titres de séjour. Toutefois, l’augmentation des délais pour les titres Talents a été contenue par rapport à 2024 (+5 jours). De plus, l’objectif d’attractivité de ces titres, porté par le législateur, reste atteint, le délai d’instruction de ces demandes restant nettement inférieur aux délais de traitement dans le cadre d’une procédure de renouvellement de titre de séjour.

INDICATEUR mission

4.4 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	3,9	2,7	3	3,9	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Le réalisé 2024 est une moyenne nationale hors outre-mer.

Source des données : DGEF Analytics.

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le délai moyen d’enregistrement des premières demandes d’asile imputable au guichet unique des demandeurs d’asile (GUDA) et pour lesquels le GUDA a des marges de manœuvre.

Il permet de mesurer le délai moyen entre la prise de rendez-vous du demandeur d’asile en structure de pré-accueil (SPADA) et la date d’enregistrement de la 1^{re} demande d’asile ou de la demande de réexamen au GUDA.

Le point de départ officiel du délai est la prise de rendez-vous en SPADA. Sa date de fin est celle de l’enregistrement au GUDA pour les premières demandes d’asile et les demandes de réexamen.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsque le rendez-vous est fixé le jour même, il faut comptabiliser un jour de traitement.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

ANALYSE DES RESULTATS

Les flux de la demande d’asile enregistrent une nouvelle baisse au plan national

En 2025, **151 448 demandes d’asile** ont été enregistrées en GUDA, dont 123 499 premières demandes et 27 949 demandes de réexamens. Cela constitue une **baisse globale de 3,9 %** par rapport à 2024 (157 581 demandes, réexamens inclus). Le nombre de demandes d’asile enregistrées est ainsi en baisse pour la deuxième année consécutive, après le pic historique atteint en 2023 (167 308 demandes, réexamens inclus).

Cette donnée, qui rend compte d’une réalité nationale, peut occulter l’existence de dynamiques contraires au plan local.

Si les procédures Dublin continuent de baisser (-8 %) au niveau national, les demandes de réexamens, qui s’élèvent à 27 949, connaissent une nouvelle augmentation importante (+18 %), après celle de 2024 (+17 %), portées par la demande d’asile haïtienne notamment.

Le délai moyen d’enregistrement des demandes est pour sa part en hausse, sans que cette évolution ne reflète nécessairement un accroissement des délais réels d’accès à la procédure.

Le délai moyen d’enregistrement est passé de 2,7 à 3,9 jours ouvrés. Toutefois, cette hausse doit être relativisée en prenant en compte différents facteurs :

- **Une évolution vertueuse des pratiques dans la gestion des rendez-vous délivrés en SPADA** : des consignes métiers ont été communiquées aux GUDA s’agissant de l’horizon d’ouverture des créneaux de rendez-vous dans l’outil dédié du SI. Ainsi, il leur a été demandé d’ouvrir sur une large période les créneaux de rendez-

vous mis à disposition des SPADA afin de prévenir toute constitution de files d’attente en amont du premier accueil, liée à l’impossibilité pour les SPADA de délivrer un rendez-vous au GUDA à chaque usager qui se présente à elle en vue de l’enregistrement d’une demande d’asile. Cette pratique, en mettant un terme au phénomène dit « des files d’attente cachées », permet d’objectiver la réalité des délais d’enregistrement et de mieux identifier l’adéquation entre les flux en présence et les moyens à disposition des préfectures pour répondre à cette demande. Paradoxalement, elle contribue à dégrader le résultat de l’indicateur là où les délais pouvaient, dans certains cas, être artificiellement contenus.

- **Un phénomène des empreintes altérées en hausse** a pu contribuer, au moins localement, à une dégradation des délais d’enregistrement compte tenu des pratiques d’altération des empreintes digitales constatées au sein de certaines communautés. En effet, la procédure mise en œuvre en GUDA en réponse à ces pratiques a des répercussions sur l’activité et les délais d’enregistrement (temps dédié à la prise d’empreintes plus long, reconvoque de l’usager à j+30, information dédiée, signalements liés...).

Il paraît en outre nécessaire de souligner que ce délai moyen ne rend pas compte de la dynamique de la donnée : après avoir culminé à 5,6 jours au mois de mars, **le délai d’enregistrement des demandes d’asile a en effet diminué progressivement pour atteindre 2,5 jours en décembre.**

INDICATEUR

4.5 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur	jours	Sans objet	Non connu	50		donnée non renseignée	45

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF).

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titre de séjour imputable aux préfectures et sous-préfectures et pour lequel ces services ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et les cartes de résident. Sont exclus du périmètre les documents de circulation pour étranger mineur (DCEM), les titres de voyage pour étranger (TVE) ainsi que les autorisations provisoires de séjour (APS). La date de début est la date du dépôt du dossier dans l’ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données relatives à cet indicateur sont en cours de consolidation.

OBJECTIF**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR mission****5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,35	39,91	42,35	41,20	amélioration	40,21
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	15,22	15,57	11,96	25,87	cible atteinte	12,72

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Ratio SUB / ETPT »**Sources des données :

- la valeur de la surface utile brute est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État ;
- le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur une enquête faite par la DMATES auprès des différents ministères occupants de l'ATE.

Modalités de calcul :

- numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement ;
- dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre soutenu par le programme 354.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »Sources des données :

- la valeur de la surface utile brute est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État ;
- les dépenses d'entretien courant sont consolidées par la DMATES à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses d'entretien courant (activités : travaux courants du locataire, aménagement et rénovation des locaux) ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

ANALYSE DES RESULTATS

Le sous-indicateur 5.1.1 Surface brute/ ETPT est en augmentation par rapport à 2024, mais inférieur à la cible établie pour 2025.

Dans les sous-jacents du calcul, il faut noter une légère augmentation des surfaces entre 2024 et 2025, notamment due à des ajouts de bâtiments en cours d'aménagement (Cité administrative de Saint-Martin par exemple) et une diminution du nombre d'agents moins importante qu'annoncée (-2 %).

Le sous-indicateur 5.1.2 Entretien courant/surface brute est en forte augmentation par rapport à 2024 et très largement supérieur à la cible 2025. Cela s'explique notamment par une sous consommation sur les crédits d'immobilier d'investissement lourd qui a été reportée sur des crédits d'immobilier courant, du fait de la période des services votés.

INDICATEUR mission**5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	39	39	cible atteinte	40

Commentaires techniques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région métropolitaine, dont la cible est fixée par le préfet. La DMATES/SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la DMATES/SDATE d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors COM).

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE ;
- dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant la grille de pondération définie.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

L'indicateur est stable par rapport à l'année précédente.

Cet indicateur étant considéré comme peu pertinent, il sera remplacé à compter de 2026 par un indicateur sur la variation des m² de bureaux soutenus, les objectifs de diminution ayant pour corolaire de libérer des sites et de regrouper les agents.

INDICATEUR mission**5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	24	29	38	33	amélioration	40

Commentaires techniques

Cet indicateur traduit la mise en œuvre de parcs automobiles mutualisés entre les différents services de l'ATE. L'indicateur est établi pour l'ensemble des services soutenus par le programme. L'objectif national, ainsi que le niveau de réalisation, sont issus des objectifs fixés par les préfets de région. La DMATES/SDATE assure la synthèse nationale des réalisés régionaux.

Sources des données : données fournies par la DMATES du ministère de l'Intérieur d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de véhicules mutualisés des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 entre au moins deux services de l'État en métropole ;
- dénominateur : nombre total de véhicules des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354 en métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'administration territoriale de l'État. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

Pour 2025 : le taux de véhicules mutualisés, constaté au niveau national s'établit à **33 %** soit 4 points de plus que le taux de mutualisation atteint en 2024 (29 %) mais en-deça de la cible de 38 % attendue au 31/12/2025.

La récente réforme OTE et la densification croissante des sites au sein des cités administratives constituent des vecteurs d'accroissement de la mutualisation du parc automobile au sein du réseau de l'administration territoriale de l'État. Toutefois, malgré une tendance haussière de mutualisation constatée depuis plusieurs années, l'effort de mutualisation est plus mesuré notamment en raison des difficultés de renouvellement du parc.

Cet indicateur pourrait évoluer pour prendre en compte l'objectif de verdissement du parc.

OBJECTIF

6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR **mission**

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Non déterminé	13,84	12	14,58	cible atteinte	13

Commentaires techniques

Source des données : Eulérien.

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion des informations portant sur les services de l'État auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers. Il s'agit de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but est d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions dans le but d'améliorer et de diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapportée au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

ANALYSE DES RESULTATS

A la suite de la fiabilisation, en 2023, de l’outil statistique mesurant la fréquentation des sites des préfectures (sites IDE), l’année 2024 a été la première à permettre une exploitation pertinente de ce nouvel outil. Depuis 2 ans, les résultats, 13,83 en 2024 et 14,58 en 2025, sont en moyenne supérieurs de plus de deux points à l’objectif fixé initialement à 12. Cette évolution positive peut s’expliquer notamment par le processus d’amélioration constante qui a été mis en place pour faire évoluer les sites internet sur les aspects techniques, fonctionnels et éditoriaux. Un important travail est également en cours pour augmenter progressivement l’accessibilité des sites et répondre au mieux aux normes définies par le Règlement général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA).

INDICATEUR mission

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	100	11	100	88	amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l’ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel Quali-ATE, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à obligation de labellisation depuis la première année de déploiement (taux cumulé).

Périmètre pris en compte : la métropole et l’outre-mer. La préfecture de police de Paris n’est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L’ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l’exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l’administration centrale (par la DMATES).

ANALYSE DES RESULTATS

Déployé le 12 février 2024, l’objectif était l’atteinte de 100 % de labellisation sur le nouveau label Quali-ATE au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, 88 % des préfectures et hauts-commissariats ainsi que les sous-préfectures dotées d’un centre d’expertise et de ressources des titres (CERT) sont labellisées Quali-ATE, soit 98 structures (94 préfectures et 4 sous-préfectures). L’objectif n’a pas pu être atteint en raison de reports liés principalement à des contextes locaux spécifiques, à des mouvements d’effectifs ou encore à des travaux impactant les lieux d’accueil du public. Les préfectures et sous-préfectures concernées se sont engagées à finaliser la démarche de labellisation Quali-ATE avant la fin du 1^{er} semestre 2026.

OBJECTIF**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,72	41,52	46	46	cible atteinte	50

Commentaires techniquesSource des données : DMATES/SDAPES/BMAPES.Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des primo-nominations féminines en 2025 est supérieure à l'objectif de 40 % fixé par la loi. On observe en 2025 une amélioration des primo-nominations (41.52 % en 2024 pour 46 % en 2025).

Ces résultats sont le fruit d'une politique volontariste du ministère de l'intérieur pour permettre l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur. Plusieurs leviers peuvent à ce titre être soulignés : accompagnements spécifiques dans le cadre du cycle de formation Ariane, séminaire de promotion des métiers préfectoraux auprès des publics féminins, amélioration de la conciliation entre les temps de vie professionnelle et personnelle, constitution de viviers féminins pour l'accès à des responsabilités particulières préparant aux fonctions stratégiques (sous-directrice, secrétaire générale de préfecture). Ces efforts devront être poursuivis en 2026, notamment pour les primo-nominations de préfets, afin de respecter la cible de 50 % de personnes de chaque sexe prévue par le code général de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses de d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens		197 679 479 194 257 326	109			197 679 479 194 257 435	197 679 479
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres		468 150 637 467 245 568	3 795 509 2 067 901	3 312 817	29 229 727	471 946 146 501 856 012	502 446 146
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales		146 187 527 142 976 242	460			146 187 527 142 976 702	146 187 527
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales		802 921 292 797 843 300	173 514	60 310		802 921 292 798 077 124	802 921 292
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	4	460 533 836 450 314 151	211 033 301 202 758 831	23 783 218 23 357 271	529 733	695 350 355 676 959 988	707 490 355
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale			337 148 123 332 199 997	87 798 891 35 145 228	55 178	424 947 014 367 400 403	425 347 014
Total des AE prévues en LFI	0	2 075 472 771	551 976 933	111 582 109	0	2 739 031 813	2 782 071 813
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+242 243		+46 884 689 (hors titre 2)			+47 126 933	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+378 985		-21 187 246 (hors titre 2)			-20 808 261	
Total des AE ouvertes	2 076 093 999		689 256 485 (hors titre 2)			2 765 350 484	
Total des AE consommées	4	2 052 636 587	537 200 811	61 875 625	29 814 637	2 681 527 664	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses de d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens		197 679 479 194 257 326	45 558			197 679 479 194 302 884	197 679 479
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres		468 150 637 467 245 568	3 795 509 2 293 294	3 059 803	29 229 727	471 946 146 501 828 392	502 446 146
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales		146 187 527 142 976 242	460			146 187 527 142 976 702	146 187 527
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales		802 921 292 797 843 300	143 870	60 310		802 921 292 798 047 480	802 921 292
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	4	460 533 836 450 314 151	202 026 398 210 599 200	22 245 318 23 085 135	513 241	684 805 552 684 511 730	696 945 552
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale			290 146 076 289 688 483	64 772 233 31 301 373	87 683	354 918 309 321 077 539	355 318 309
Total des CP prévus en LFI	0	2 075 472 771	495 967 983	87 017 551	0	2 658 458 305	2 701 498 305
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+242 243		+46 891 385 (hors titre 2)			+47 133 629	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+378 985		-34 939 712 (hors titre 2)			-34 560 727	
Total des CP ouverts	2 076 093 999		594 937 207 (hors titre 2)			2 671 031 207	
Total des CP consommés	4	2 052 636 587	502 770 865	57 506 620	29 830 650	2 642 744 726	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	387				187 828 776	187 828 776 191 465 302
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 458 637 236	3 795 509 2 121 629	0	25 057 838		461 377 822	487 877 822 485 816 703
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310					143 356 257	143 356 257 139 872 310
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	54 213	30 928			794 188 284	794 188 284 793 565 702
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 441 311 492	218 758 065 204 229 961	22 610 819 13 014 994	1 551 970	6	692 001 137	704 141 137 660 108 423
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		288 867 800 253 738 126	65 623 058 20 773 388	265 732	-4	354 490 858	354 890 858 274 777 241
Total des AE prévues en LFI	2 033 587 883	511 421 374	88 233 877	0	0	2 633 243 134	2 672 283 134
Total des AE consommées	2 024 766 514	460 144 316	33 819 310	26 875 540	2		2 545 605 681

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	375				187 828 776	187 828 776 191 465 290
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 458 637 236	3 795 509 2 568 072	29 000	25 057 838		461 377 822	487 877 822 486 292 146
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310					143 356 257	143 356 257 139 872 310
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	121 534	30 928			794 188 284	794 188 284 793 633 023
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 441 311 492	209 953 674 208 147 080	22 490 085 13 506 203	1 544 858	138	683 076 012	695 216 012 664 509 771

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		266 346 076 285 239 281	46 996 399 32 839 488	125 730		313 342 475	313 742 475 318 204 499
Total des CP prévus en LFI	2 033 587 883	480 095 259	69 486 484	0	0	2 583 169 626	2 622 209 626
Total des CP consommés	2 024 766 514	496 076 342	46 405 619	26 728 426	138		2 593 977 039

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	0	0	4	0	0	4
Cat Dotations des pouvoirs publics	0	0	4	0	0	4
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 024 766 514	2 075 472 771	2 052 636 587	2 024 766 514	2 075 472 771	2 052 636 587
Rémunérations d'activité	1 265 150 574	1 286 845 854	1 267 451 155	1 265 150 574	1 286 845 854	1 267 451 155
Cotisations et contributions sociales	737 606 134	772 603 357	761 450 409	737 606 134	772 603 357	761 450 409
Prestations sociales et allocations diverses	22 009 806	16 023 560	23 735 023	22 009 806	16 023 560	23 735 023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	460 144 316	551 976 933	537 200 811	496 076 342	495 967 983	502 770 865
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	460 002 555	551 976 933	537 187 296	495 904 581	495 967 983	502 757 350
Subventions pour charges de service public	141 761	0	13 515	171 761	0	13 515
Titre 5 – Dépenses d'investissement	33 819 310	111 582 109	61 875 625	46 405 619	87 017 551	57 506 620
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 874 971	111 582 109	57 222 071	43 988 280	87 017 551	52 933 717
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 944 339	0	1 653 555	2 417 340	0	1 572 903
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 000 000	0	0	3 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 875 540	0	29 814 637	26 728 426	0	29 830 650
Transferts aux ménages	5 343	0	0	5 343	0	0
Transferts aux entreprises	45	0	0	45	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 053 401	0	263 850	910 595	0	296 355
Transferts aux autres collectivités	25 816 751	0	29 550 787	25 812 443	0	29 534 295
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2	0	0	138	0	0
Prêts et avances	2	0	0	138	0	0
Total hors FdC et AdP		2 739 031 813			2 658 458 305	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+621 228			+621 228	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+25 697 443			+11 951 673	
Total*	2 545 605 681	2 765 350 484	2 681 527 664	2 593 977 039	2 671 031 207	2 642 744 726

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel			242 243			242 243
Autres natures de dépenses	40 134 119	43 040 000	43 590 401	40 134 119	43 040 000	43 590 401
Total	40 134 119	43 040 000	43 832 645	40 134 119	43 040 000	43 832 645

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		207 722		207 722				
02/2025		9 709		9 709				
03/2025		4 804 033		4 804 033				
04/2025		396 442		396 442				
05/2025		175 465		175 465				
06/2025		10 618 259		10 618 259				
07/2025		190 575		190 575				
08/2025		3 086 022		3 086 022				
09/2025		9 608 570		9 608 570				
10/2025		107 969		107 969				
11/2025		4 032 646		4 032 646				
12/2025		2 977 732		2 977 732				
Total		36 215 144		36 215 144				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		50 688		50 688				
03/2025		734 807		734 807				
04/2025		3 845 053		3 845 053				
06/2025		908 997		908 997				
07/2025		457 320		457 320				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2025		909 675		909 675				
09/2025		500 000		500 000				
11/2025	196 625	482 747	196 625	482 747				
12/2025	45 618		45 618					
Total	242 243	7 889 287	242 243	7 889 287				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		10 996 405						
Total		10 996 405						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025		3 294 288		3 300 984				
Total		3 294 288		3 300 984				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						22 000 000		22 000 000
Total						22 000 000		22 000 000

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/07/2025						483 200		483 200
20/01/2026						30 829		30 829
Total						514 029		514 029

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	5 213 810		5 213 810			5 116 629		5 116 629
25/11/2025	66 214		66 214					
03/12/2025	4 734 655		4 734 655			1 078 906		2 266 511
Total	10 014 679		10 014 679			6 195 535		7 383 140

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025	4 079 522	142 519	4 079 522	142 519				
03/12/2025		337 585		337 585	320 910		320 910	
06/12/2025					3 325 306		3 325 306	
17/12/2025					10 069 000		10 069 000	
Total	4 079 522	480 104	4 079 522	480 104	13 715 216		13 715 216	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						4 468 220		6 036 676
Total						4 468 220		6 036 676

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	14 336 444	58 875 227	14 336 444	47 885 519	13 715 216	33 177 784	13 715 216	35 933 845

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	197 679 479 194 257 326	109	197 679 479 194 257 435	197 679 479 194 257 326	45 558	197 679 479 194 302 884
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	468 150 637 467 245 568	3 795 509 34 610 444	502 446 146 501 856 012	468 150 637 467 245 568	3 795 509 34 582 824	502 446 146 501 828 392
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 187 527 142 976 242	460	146 187 527 142 976 702	146 187 527 142 976 242	460	146 187 527 142 976 702
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	802 921 292 797 843 300	233 824	802 921 292 798 077 124	802 921 292 797 843 300	204 180	802 921 292 798 047 480
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	460 533 836 450 314 151	234 816 519 226 645 838	707 490 355 676 959 988	460 533 836 450 314 151	224 271 716 234 197 579	696 945 552 684 511 730
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		424 947 014 367 400 403	425 347 014 367 400 403		354 918 309 321 077 539	355 318 309 321 077 539
Total des crédits prévus en LFI *	2 075 472 771	663 559 042	2 739 031 813	2 075 472 771	582 985 534	2 658 458 305
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+621 228	+25 697 443	+26 318 671	+621 228	+11 951 673	+12 572 902
Total des crédits ouverts	2 076 093 999	689 256 485	2 765 350 484	2 076 093 999	594 937 207	2 671 031 207
Total des crédits consommés	2 052 636 587	628 891 078	2 681 527 664	2 052 636 587	590 108 139	2 642 744 726
Crédits ouverts - crédits consommés	+23 457 413	+60 365 408	+83 822 820	+23 457 413	+4 829 068	+28 286 481

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 4 164 915 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 084 720 131	661 505 983	2 746 226 114	2 084 720 131	580 932 475	2 665 652 606
Amendements	-9 247 360	+2 053 059	-7 194 301	-9 247 360	+2 053 059	-7 194 301
LFI	2 075 472 771	663 559 042	2 739 031 813	2 075 472 771	582 985 534	2 658 458 305

Crédits Titre 2 : Lors du débat parlementaire, deux amendements sur le Titre 2 ont été votés et ont modifié les crédits du programme 354 de -9,3 M€ HCAS :

- Amendement n° II-620 : **annulation de crédits de 6,14 M€**, liée à des mesures transversales d'économies dites mesures Kasbarian sur l'indemnisation à hauteur de 90 % des indemnités journalières et l'ajout de 2 jours de carence ;

- Amendement n° II-899 : **annulation de crédits de 3,10 M€**, à destination du programme 176, pour permettre une présence renforcée sur la voie publique et une reconnaissance des personnels de la police nationale.

Crédits hors titre 2 : Lors du débat parlementaire sur le hors Titre 2 : deux amendements ont été votés et ont modifié l'enveloppe du P354 HT2 à hauteur de +2 053 059 €.

Cela concerne :

- Amendement II-823 pour l'ajout de 2 090 000 € relative à une erreur d'imputation sur le HT2 concernant la création d'emploi pour le contrôle de légalité.
- Amendement II-620 pour le retrait de 36 941 € lié aux mesures Kasbarian affectant l'ANTS.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette n'est intervenue pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Trois décrets de transfert et trois décrets de virement ont modifié le périmètre du P354 au cours de l'exercice 2025.

Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits

Pour le T2 :

- **+4 462 566 €**, en provenance du programme 147, destinés au financement des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.
- **+500 000 €**, en provenance du programme 349, destinés au financement du programme d'internalisation des compétences au sein des laboratoires d'innovation publique territoriale.
- **+321 151 €**, en provenance du programme 217, destinés au financement de la mise en œuvre de la mutualisation de certaines fonctions supports entre la DREAL PACA et le SGCD 13.
- **-92 097 €**, destinés au programme 215, pour le financement du transfert d'un emploi à la DRIAAF.
- **+22 190 €**, en provenance du programme 156, destinés au financement d'un transfert d'un agent contractuel au profit du ministère de l'intérieur pour la cité administrative de Saint-Sever.

Pour le HT2 :

- **-16 205 € en AE et CP** à destination du programme 129 destiné au financement de l'amélioration du débit du réseau interministériel de l'État vers et depuis les outre-mer.
- **-5 885 € en AE et en CP** à destination du programme 156 destiné au financement de l'utilisation du service d'impression du courrier (IMPRIMPFIP).
- **-61 280 € en AE et en CP** à destination du programme 217 destiné au financement d'outils collaboratifs (GISEH, Alfresco et Lime Survey).
- **-40 000 € en AE et en CP** à destination du programme 310 destiné au financement de la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin.
- **-4 995 629 € en AE et en CP** à destination du programme 112 destiné au financement des espaces France Service.
- **+2 370 € en AE et en CP** en provenance du programme 217 destiné au financement de la mise en œuvre de la mutualisation de certaines fonctions supports entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA et le Secrétariat Général Commun 13.

Décret n° 2025-632 du 11 juillet 2025 portant virement de crédits

Pour le T2 :

- **+37 212 €**, en provenance du programme 176, destinés au financement de la restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse.
- **+135 490 €**, en provenance du programme 216, destinés au financement du remboursement d'une mise à disposition auprès de l'agence française anti-corruption.
- **+1 382 387 €**, en provenance du programme 152, destinés au financement de la création d'emplois pour l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE ».
- **+172 530 €**, en provenance du programme 216, destinés au financement de la contribution au renforcement de l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE ».
- **+2 323 148 €**, en provenance du programme 176, destinés au financement de la contribution de la police nationale au profit de l'administration territoriale de l'État issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE ».
- **+28 755 €**, en provenance du programme 161, destinés au financement d'un emploi au profit de l'administration territoriale de l'État issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE ».

Pour le HT2 :

- **+62 860 € en AE et en CP** en provenance du programme 152 destiné au financement de la création d'emplois pour l'administration territoriale ;
- **+10 776 € en AE et en CP** en provenance du programme 216 destiné au financement de la création d'emplois pour l'administration territoriale ;
- **+105 964 € en AE et en CP** en provenance du programme 176 destiné au financement de la création d'emplois pour l'administration territoriale ;
- **+1 796 € en AE et en CP** en provenance du programme 161 destiné au financement de la création d'emplois pour l'administration territoriale ;
- **-12 227 € en AE et CP** au bénéfice du programme 216 destiné au financement des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité » ;
- **-26 650 € en AE et CP** au bénéfice du programme 216 destiné au financement de la prestation de service pour la création et l'exploitation d'intranets (SIMBA).

Décret n° 2025-1128 du 25 novembre 2025 portant transfert de crédits

Pour le T2 :

- **+66 214 €**, en provenance du programme 138, destinés au financement d'un agent contractuel en mission temporaire à La Réunion.

Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits

Pour le T2 :

- **+4 773 350 €**, en provenance du programme 147, destinés au financement des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.
- **-101 643 €**, destinés au programme 134, pour le financement du remboursement d'un chargé de mission.
- **+62 948 €**, en provenance du programme 112, destinés au financement d'agents mis à disposition au titre du dispositif des chefs des projets Villages d'Avenir.

Pour le HT2 :

- **-657 500 € en AE et en CP** vers le programme 348 destiné au co-financement des opérations sur les « Nouveaux espaces de travail ».

- **-37 119 € en AE et -1 224 724 € en CP** vers le programme 348 destiné au co-financement des projets de transition écologique.
- **-28 462 € en AE et en CP** vers le programme 348 destiné au financement des honoraires de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État pour la cité administrative de Bordeaux.
- **+100 000 € en AE et en CP** en provenance du programme 155 destiné au financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes du nucléaire.
- **+78 000 € en AE et en CP** en provenance du programme 206 destiné au financement de la compensation de l'achat d'équipements individuels de protection dans le cadre de l'épidémie d'influenza aviaire dans les Terres Australes et Antarctiques françaises.
- **-70 000 € en AE et en CP** vers le programme 310 destiné au financement de la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin.
- **-202 200 € en AE et en CP** vers le programme 112 destiné au financement des espaces France Service.
- **-261 625 € en AE et en CP** vers le programme 348 destiné au de la densification immobilière des services de l'État à Toul.

Décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 portant virement de crédits

Pour le T2 :

- **-74 726 €**, destinés au programme 216, pour le financement du remboursement d'erreurs d'imputation.
- **-182 974 €**, destinés au programme 176, pour le financement du rétro-transfert de 4 emplois du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle Calédonie vers la direction territoriale de la police nationale.
- **-63 210 €**, destinés au programme 232, pour le financement d'erreurs d'imputation de 5 agents.

Pour le HT2 :

- **+100 369 € en AE et en CP** en provenance du programme 176 destiné au financement du rassemblement « Vie et lumière » à Grostenquin.
- **+110 082 € en AE et en CP** en provenance du programme 152 destiné au financement du rassemblement « Vie et lumière » à Grostenquin.
- **+77 705 € en AE et en CP** en provenance du programme 216 destiné au financement du rassemblement « Vie et lumière » à Grostenquin.
- **+49 429 € en AE et en CP** en provenance du programme 303 destiné au financement de l'installation de l'Espace France Asie de Cergy.

Décret n° 2025-1171 du 6 décembre 2025 portant virement de crédits

- **-3 325 306 €**, destinés au programme 176.

Par ailleurs, trois fongibilités asymétriques ont été réalisées depuis le titre 2 du programme 354 :

- **-4 000 000 € HCAS** vers le Hors titre 2 du programme 354.
- **-10 069 000 € HCAS** vers le Hors titre 2 du programme 152.
- **-164 915 €** dont -119 829 € HCAS et -45 086 € CAS vers l'agence France titres pour l'intégration en paie du responsable de la DIPN.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Crédits de titre 2

Le programme a bénéficié d'un rattachement de 0,24 M€ du fonds de concours « Contribution du Royaume-Uni aux dépenses réalisées dans le cadre de la convention Sandhurst par l'administration territoriale de l'État (programme 354 - titre 2) ». Ce fonds de concours a été créé en 2025 et concerne des crédits provenant du Royaume-Uni. Il vise à lutter contre l'immigration clandestine entre les Hauts-de-France et le Royaume-Uni. Ce montant correspond au remboursement de la rémunération de quatre agents affectés à ces missions entre octobre 2024 et septembre 2025. Le responsable du programme 354 a sollicité le report de ces crédits sur l'année 2026.

Crédits Hors Titre 2

Le programme 354 _HT2 a bénéficié des rattachements au titre des fonds de concours (7 889 287 € en AE/CP) et au titre des attributions de produits (36 215 144 €) qui se répartissent comme suit :

Cinq fonds de concours :

- 09.1.1.671 « Participations du FEDER aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 ». Le montant perçu est de 1 190 247 € en 2025. Il s'agit de crédits d'assistance technique versés au titre de la programmation 2014-2020 pour laquelle l'État reste autorisé de gestion à Mayotte et à Saint-Martin Saint-Barthélemy ;
- 09.1.2.138 « Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés ». Les rattachements relatifs à la production des Titres de Séjours Électroniques s'élèvent à 2 287 896 € en 2025 ;
- 09.1.2.197 « Participation des agences de rénovation urbaine et de cohésion sociale aux frais engagés par le ministère dans le concours apporté à leur action. Participation 2025 à hauteur de 634 807 € ;
- 09.1.2.184 « Participations diverses aux actions menées par les administrations déconcentrées » dans le cadre des conventions conclues notamment avec la caisse des dépôts et consignations pour les PIA et le GIP « Mission Libération » au titre des cérémonies du 80^e anniversaire du débarquement en 2024. Le montant perçu s'établit à 24 065 € en 2025 ;
- 09.1.2.677 « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ». Le montant perçu est 3 752 272 € en 2025. Ces rattachements correspondent à des crédits dont la consommation dépend de l'avancement de projets immobiliers, notamment le remboursement de sociétés d'assurance versé à la suite des sinistres.

Six attributions de produits :

- 09.2.2.167 « Valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État ». Le montant perçu 3 738 812 € en 2025. Les rattachements correspondent au produit de la vente des informations publiques issues du fichier CIV ;
- 09.2.2.631 Produit des cessions de biens mobiliers (vente de véhicules, mobilier... pour les préfectures de métropole). Le montant perçu est de 2 361 061 € en 2025 ;
- 09.2.2.632 Redevances pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules. Le montant perçu est de 29 241 089 € en 2025 ;
- 09.2.2.662 Rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (tournage de films, frais de copie...). Le montant perçu est de 560 163 € en 2025 ;
- 09.2.3.633 Produits des cessions de biens mobiliers - outre-mer et étranger. Le montant perçu est de 135 639 € en 2025 ;
- 09.2.3.859 Redevances perçues à l'occasion de l'exploitation du bac « La Gabrielle » et en rémunération des prestations fournies en outre-mer. Le montant perçu est de 178 380 € en 2025.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 377 364	36 495 747	46 873 111	10 377 364	32 064 204	42 441 568
Surgels	0	4 472 473	4 472 473	0	4 472 473	4 472 473
Dégels	-7 502 822	-40 968 220	-48 471 042	-7 502 822	-36 536 677	-44 039 499
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 874 542	0	2 874 542	2 874 542	0	2 874 542

Sur le périmètre du Titre 2 :

Une mise en réserve représentant 0,5 % des crédits de dépenses de personnel a été appliquée en 2025 au programme « Administration territoriale de l'État », soit 10,38 M€ en AE et en CP (dont 7,5 M€ en hors CAS Pensions). Un dégel de 7,5 M€ HCAS a été effectué en fin de gestion. Les crédits dégelés ont été fondus dans les mouvements de fongibilité asymétrique vers les crédits hors titre 2 des programmes 354 Administration territoriale de l'État et 152 Gendarmerie nationale.

Sur le périmètre du HT2 :

Le montant total des crédits mis en réserve en LFI s'établissent à 36,5 M€ en AE et 32,1 M€ en CP soit un taux de mise en réserve initiale fixé à 5,5 % auquel s'ajoute un surgel ministériel de 4,47 M€ en AE/CP.

A cela, d'autres mouvements se sont ajoutés :

- **Des annulations de crédits** : une première annulation de crédits, sur la base du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits, a été affectée sur la réserve initiale à hauteur de 22 M€ AE/CP à laquelle s'est ajoutée une nouvelle annulation au titre de la LFFG 2025 à hauteur de -4,47 M€ en AE et -6,04 M€ en CP ;
- **Un dégel** : 14,5 M€ en AE et 5,5 M€ en CP des crédits mis en réserve ont été dégelés ;
- **Une fongibilité asymétrique** : 4,16 M€ en AE et en CP ont fait l'objet d'une fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	1 329,37	1 386,50	0,00	1 314,60	-71,90
1174 – Personnels administratifs cat A	+126,04	5 730,13	5 437,56	+153,68	6 076,66	+485,42
1175 – Personnels administratifs cat B	+11,34	8 110,33	7 709,91	+1,85	8 349,61	+637,85
1176 – Personnels administratifs cat C	-6,30	10 470,64	10 150,78	+5,34	10 110,77	-45,35
1162 – Personnels techniques	0,00	3 561,51	4 594,00	0,00	3 361,05	-1 232,95
Total	+131,08	29 201,98	29 278,75	+160,87	29 212,69	-226,93

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	-43,56	+28,79	+52,21	-23,42
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	+165,49	+153,40	+236,67	-83,27
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	+54,31	+194,46	+244,28	-49,82
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-143,62	-227,89	-140,43	-87,46
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	-196,94	-3,52	+100,48	-104,00
Total	0,00	0,00	-164,32	+145,24	+493,21	-347,97

Lors des travaux du projet de loi de finances, le programme 354 s'est vu allouer un plafond d'emplois de 29 265,75 ETPT. Se sont ajoutés 13 ETPT par amendement en loi de finances afin de tirer les compétences de la circulaire interministérielle du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du redéploiement de 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État au titre de l'année 2024. En loi de finances initiale, le plafond d'emplois du programme 354 s'est ainsi élevé à 29 278,75 ETPT.

En gestion 2025, le plafond d'emplois du programme 354 a été ajusté à hauteur de 207,55 ETPT, à la faveur des mouvements réglementaires pour s'établir à 29 486,30 ETPT. Ces mouvements réglementaires correspondent à la somme des transferts (+160,87 ETPT) et des virements (+47,09 ETPT) (les virements sont intégrés aux corrections techniques), dont 50,5 ETPT au titre de la création des 101 emplois des « Rencontres de l'ATE ».

Les transferts sont décomposés comme suit :

- Transfert entrant de +0,58 ETPT en provenance du programme 156, destinés au financement d'un transfert d'un agent contractuel au profit du ministère de l'intérieur pour la cité administrative de Saint-Sever ;
- Transfert entrant de +155,03 ETPT au titre du remboursement de la consommation au titre des délégués du préfet portés par le programme 354 ;
- Transfert entrant de +1 ETPT pour le financement d'agents mis à disposition au titre du dispositif des chefs des projets Villages d'Avenir ;
- Transfert entrant de +5,94 ETPT destinés au financement de la mise en œuvre de la mutualisation de certaines fonctions supports entre la DREAL PACA et le SGC 13 ;
- Transfert entrant de +0,41 ETPT destiné au financement d'un agent contractuel en mission temporaire à La Réunion ;
- Transfert sortant de – 1 ETPT destiné au transfert d'un emploi pour régularisation au titre du dispositif 3 % de l'année 2023 ;
- Transfert sortant de – 1,5 ETPT pour le financement du transfert d'un emploi à la DRIAAF.

Le plafond d'emplois du programme a également évolué par voie de virements internes au ministère de l'Intérieur :

- Virement entrant de +29,5 ETPT au titre de la contribution de la police nationale au renforcement de l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE » ;
- Virement entrant de +17,5 ETPT au titre de la contribution de la gendarmerie nationale au renforcement de l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE » ;
- Virement entrant de +0,5 ETPT au titre de la contribution de la sécurité civile au renforcement de l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE » ;
- Virement entrant de +3 ETPT au titre de la contribution du programme 216 au renforcement de l'administration territoriale issue de la création des « 101 emplois » dans le cadre des « rencontres de l'ATE » ;
- Virement entrant de +0,66 ETPT destiné au financement de la restructuration de la coordination pour la sécurité en Corse :

- Virement sortant de -1 ETPT pour le transfert d'un emploi supérieur ;
- Virement sortant de -1,07 ETPT pour le financement d'un remboursement d'erreurs d'imputation ;
- Virement sortant de - 2 ETPT pour le financement du rétro-transfert de 4 emplois du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle Calédonie vers la direction territoriale de la police nationale.

La consommation 2025 du plafond d'emplois atteint 29 212,69 ETPT. Le programme affiche une vacance de 227 ETPT soit 0,77 % du plafond d'emplois réglementaire du programme.

Cette vacance s'explique par plusieurs facteurs, notamment un démarrage de l'exercice budgétaire marqué par la période des services votés, ainsi que par des difficultés d'attractivité auxquelles le programme est confronté.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	282,00	43,00	6,09	289,00	7,00	7,23	+7,00	+7,00
1174 – Personnels administratifs cat A	1 077,75	175,60	6,12	1 139,55	81,00	7,37	+61,80	-8,00
1175 – Personnels administratifs cat B	2 122,50	224,70	5,81	2 287,50	114,60	6,59	+165,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	5 356,35	294,00	6,24	5 239,85	61,00	6,29	-116,50	0,00
1162 – Personnels techniques	903,96	152,10	5,97	785,66	26,00	6,50	-118,30	0,00
Total	9 742,56	889,40		9 741,56	289,60		-1,00	-1,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à -1 ETP pour l'année 2025. Il se décompose par la création de 7 postes de haut-fonctionnaire et par la sortie de 8 postes de catégorie A. Les 7 postes de hauts-fonctionnaires viennent renforcer l'évaluation de l'encadrement supérieur (CSATE). Les -8 ETP de catégorie A sont relatifs à la sortie du programme des 8 agents venus en soutien pour le FEDER en Martinique et à Mayotte.

La tendance générale pour le programme 354 est à une diminution du nombre d'agents techniques et de catégorie C (-118,30 et -116,50 ETPT). Les agents de catégorie B sont en revanche en forte augmentation (+165 ETPT). Ceux de catégorie A suivent eux-aussi une augmentation (+61,80 ETPT), plus ténue. Cette dynamique atteste du repyramidage au sein du programme. La réalisation du schéma d'emplois pour les hauts-fonctionnaires suit pour sa part le schéma d'emplois présenté en PLF, celui-ci n'étant pas concerné par le repyramidage qui touche les autres catégories.

Les mois moyens d'entrée sur le programme 354 sont plus importants que les mois moyens de sortie, découlant des problématiques d'attractivité du programme et illustrant la vacance procédant de ce manque d'attractivité.

En cohérence avec la méthodologie présentée depuis le Rapport annuel de performance 2022, les flux entrants et sortants intègrent les contractuels infra-annuels, bien que neutres en termes de schéma d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	36,50	28,74	0,00	0,00	0,00	+12,00	+5,00	+7,00
Services régionaux	1 032,88	960,42	0,00	0,00	-31,87	+75,40	+75,40	0,00
Services départementaux	28 209,37	28 223,53	0,00	0,00	-132,45	+57,83	+412,81	-354,98
Total	29 278,75	29 212,69	0,00	0,00	-164,32	+145,23	+493,21	-347,98

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	+7,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 018,90
Services départementaux	-8,00	27 490,40
Total	-1,00	28 549,30

Les emplois du programme 354 sont entièrement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département, mis à part les effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE). Ces derniers représentent 0,1 % des effectifs du programme.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,34 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,66 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- Secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR) ;
- Commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté ;
- Chargés de missions thématiques auprès des SGAR ;
- Emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- Emplois des plateformes régionales de gestion du budget et de l'immobilier (PFB) ;
- Gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 956,14	2 929,78
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 667,74	7 705,89
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 110,14	2 079,80
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 505,97	9 526,33
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 038,76	6 970,89
Total	29 278,75	29 212,69
Transferts en gestion		+160,87

Le plafond d'emplois prévisionnel total à répartir par action a légèrement évolué entre le PAP 2025 (29 265,75 ETPT) et la LFI 2025 (29 278,75 ETPT). 13 ETPT, correspondant au solde du dispositif 3 % dont a bénéficié le programme 354 en 2024, ont en effet été ajoutés à la LFI 2025 par amendement. Pour maintenir une cohérence maximale entre le PAP et le RAP, l'analyse de la variation entre la prévision et l'exécution des ETPT par action a été effectuée par rapport au PAP 2025, sans les 13 ETPT obtenus par amendement en LFI 2025 et sans les transferts en gestion.

Le plafond d'emplois exécuté est légèrement inférieur à la projection présentée en PAP 2025 (-53,05 ETPT). Pour autant, l'exécution des ETPT est supérieure au RAP 2024 pour toutes les actions sauf l'action 4.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1. Les emplois exécutés au titre de cette action sont inférieurs de 25,05 ETPT à la projection du PAP 2025 et conformes au RAP 2024 (+1,39 ETPT).

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité et de voyage et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). Le plafond d'emplois exécuté en 2025 est supérieur de 41,55 ETPT par rapport à la la prévision du PAP. Cette action a notamment été affectée par les 101 emplois créés dans le programme 354 par redéploiements ministériels en 2025, dont la majorité a été dirigée vers les services étrangers en raison de fortes tensions sur ces services depuis plusieurs années.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité. L'exécution est inférieure au PAP 2025 (-29,4 ETPT) mais supérieure au RAP 2024 (+12,85 ETPT).

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, comprend l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. Le plafond d'emplois exécuté de cette action s'élève à 9 526,33 ETPT, soit 24,58 ETPT de plus que le PAP 2025 mais 60,38 ETPT de moins que le RAP précédent. Ce constat s'inscrit dans une volonté de réarmement de l'échelon départemental, au plus proche des problématiques locales.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur. Le PAP 2025 prévoyait 7 035,63 ETPT sur cette action. 6 970,89 ETPT ont finalement été exécutés, soit -64,74 ETPT par rapport au PAP 2025 et 3,22 ETPT de plus que le RAP 2024.

L'action 6 ne porte ni emplois ni dépenses de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
636,00	8,27	4,63

Le nombre d'apprentis a diminué par rapport à l'année 2024 (-71), en raison principalement du coût élevé de crédits hors-titre 2 pour le recrutement d'un apprenti.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	1 265 150 574	1 286 845 854	1 267 451 155
Cotisations et contributions sociales	737 606 134	772 603 357	761 450 409
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	541 378 761	574 937 796	560 815 499
– Civils (y.c. ATI)	539 175 546	572 697 663	558 955 063
– Militaires	2 203 214	2 240 133	1 860 435
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	693 382		579 152
Autres cotisations	195 533 991	197 665 561	200 055 759
Prestations sociales et allocations diverses	22 009 806	16 023 560	23 735 023
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 024 766 514	2 075 472 771	2 052 636 587
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 483 387 753	1 500 534 975	1 491 821 088
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2025 est de 11 999 191,73 € pour 1 176 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	1 464,08
Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 483,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	-0,14
Débasage de dépenses au profil atypique :	-19,17
– GIPA	-0,91
– Indemnisation des jours de CET	-9,11
– Mesures de restructuration	0,00
– Autres dépenses de masse salariale	-9,14
Impact du schéma d'emplois	18,09
EAP schéma d'emplois 2024	24,45
Schéma d'emplois 2025	-6,37

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures catégorielles	6,98
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	17,94
GVT positif	23,79
GVT négatif	-5,85
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	11,40
Indemnisation des jours de CET	8,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	2,95
Autres variations des dépenses de personnel	-26,67
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,83
Autres variations	-28,50
Total	1 491,82

L'exécution de la masse salariale hors CAS Pensions est composée, d'une part, du socle d'exécution 2024 retraité et d'autre part des dépenses liées à l'exécution des emplois et/ou des dispositions RH relevant de manière stricte de l'exercice 2025.

Au titre du retraitement du socle d'exécution 2024 (dans la partie « Autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes pour un total de -9,14 M€ hors CAS dont :

- Les reports de charges sur 2025 qui sont majoritairement constitués des décalages de rémunérations principales et d'astreintes (3,83 M€) ;
- L'apurement d'un report de charges de 2023 (-3,4 M€) ;
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (-0,35 M€) ;
- Les dépenses exceptionnelles pour la Nouvelle-Calédonie (-0,23 M€) ;
- Les transferts en gestion, dont délégués du préfet (-6,04 M€) ;
- Les astreintes versées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (-0,3 M€) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (-0,08 M€) ;
- Le complément indemnitaire annuel versé dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (-2,43 M€) ;
- L'impact des élections législatives anticipées (-0,15 M€).

Au titre de l'évolution des emplois du programme :

- Un impact du schéma d'emplois représentant un solde de 18,08 M€ dont – 6,37 M€ liés à l'exécution du schéma d'emplois 2025 liée à la vacance en plafond d'emplois et d'autre part 24,45 M€ liés à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 ;
- Un GVT solde de 17,94 M€ (soit 1,2 % de la masse salariale hors CAS pensions), dont 23,79 M€ hors CAS de GVT positif (soit 1,59 % de la masse salariale hors CAS pensions) et -5,85 M€ hors CAS de GVT négatif (soit -0,39 % de la masse salariale hors CAS pensions). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures générales et catégorielles liées à l'évolution du point d'indice. Le GVT négatif (ou effet de noria) traduit l'économie générée par la différence de coûts entre les effectifs sortant et entrant sur le programme.

Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :

- Des mesures catégorielles à hauteur de 6,98 M€ (cf. tableau spécifique ci-après) ;
- Les autres dépenses au profil atypique rebasées (11,4 M€) comprennent l'indemnisation des jours de CET (8,45 M€), la prime de précarité des contractuels (2,14 M€), l'indemnité spécifique de rupture

conventionnelle (0,4 M€), les astreintes et heures supplémentaires versées dans le cadre des cyclones Chido et Garance nécessitant un engagement exceptionnel des services de l'État (0,19 M€) ainsi que les astreintes, compléments indemnitaires annuels, heures supplémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires versés dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (0,22 M€).

Les autres variations (-28,5 M€) des dépenses de personnels résultent du solde de la variation des prestations sociales (1,83 M€) et d'autres variations notamment :

- Le solde des rétablissements de crédits de 2022 et de 2024 (-2,5 M€) ;
- La hausse du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (0,65 M€) ;
- Les économies réalisées grâce à la mise en place d'une rémunération à 90 % en cas de congé de maladie ordinaire (-1,08 M€) ;
- La variation négative de mesures catégorielles (-3,56 M€) : avantages spécifiques d'ancienneté (ASA), la NBI SGCD (10 748 points, arrêté du 21 décembre 2023), la transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC, la prime de fidélisation territoriale dans la FPR (dite « prime 93 ») ;

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	114 414	126 620	130 667	103 237	114 251	117 903
1174 – Personnels administratifs cat A	60 796	63 733	65 974	53 335	55 911	57 878
1175 – Personnels administratifs cat B	43 177	43 766	43 124	37 620	38 133	37 573
1176 – Personnels administratifs cat C	36 875	37 940	36 700	31 850	32 769	31 699
1162 – Personnels techniques	50 135	46 633	47 170	43 876	40 811	41 282

Les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que le coût moyen global, correspondent aux coûts constatés en 2025 sur le programme 354, retraités des contractuels pour les personnels administratifs et techniques.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie suivent dans l'ensemble une trajectoire haussière en cohérence avec l'adoption de mesures catégorielles (en particulier pour les catégories B et C). Pour les personnels techniques, les coûts d'entrée résultent de recrutements de profils « experts ».

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						103 011	192 273
Revalorisation indiciaire des APST	137	C	Personnels techniques	10-2025	3	29 754	119 016
Ratio taux pro-pro triennal 2025-2027	1 568	B et C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2025	12	73 257	73 257

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						6 877 581	8 371 350
Relèvement du CIA interministériel des préfets		A+	Hauts-fonctionnaires	01-2025	12	562 587	562 587
Réforme HF indemnitaire - autorités préfectorales		A+	Hauts-fonctionnaires	01-2025	12	839 666	839 666
Réforme HF indemnitaire - emplois DATE		A+	Hauts-fonctionnaires	01-2025	12	4 279 749	4 279 749
mesure "Rencontres de l'ATE" - revalorisation de l'IFSE personnels accueil		B, C	Personnels administratifs	10-2025	3	300 000	1 200 000
ITM montants arrêtés 2024	6	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social / CDI	01-2025	12	350 596	350 596
ITM 2025/206/2027	11	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social / CDI	01-2025	12	400 000	400 000
mesure "Rencontres de l'ATE" - revalorisation IFSE et CIA des assistants sociaux	155	A	Assistants des services sociaux	01-2025	12	91 004	91 004
mesure "Rencontres de l'ATE" - revalorisation astreintes - gestion de crise	2 215	A, B, C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	12-2025	1	53 979	647 748
Total						6 980 592	8 563 623

10 mesures catégorielles nouvelles ont été mises en œuvre en 2025.

Cela concerne en premier lieu 2 mesures statutaires dont :

- le ratio taux pro-pro triennal 2025-2027 (0,07 M€) ;
- la revalorisation indiciaire des APST (0,03 M€).

Cela concerne également 8 mesures indemnitaires dont :

- la réforme de la haute fonction publique - autorités préfectorales (0,8 M€) ;
- la réforme de la haute fonction publique - emplois DATE (4,2 M€) ;
- l'indemnité temporaire de mobilité au titre des montants arrêtés en 2024 (0,35 M€) ;
- la mise en œuvre de la première vague 2025/2027 du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,4 M€)
- le relèvement du CIA interministériel des préfets (0,5 M€) ;
- la revalorisation des astreintes pour la gestion de crise (0,05 M€) issue des « rencontres de l'ATE » ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les personnels accueil (0,3 M€) issue des « rencontres de l'ATE » ;
- la revalorisation de l'IFSE et du CIA des assistants sociaux (0,09 M€) issue des « rencontres de l'ATE ».

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		137 906		137 906
Famille, vacances	29 212	1 028 146		1 028 146
Mutuelles, associations	29 212			
Prévention / secours	29 212	277 107		277 107
Autres	29 212	1 373 339		1 373 339
Total		2 816 498		2 816 498

Sur le hors titre 2 :

Les crédits d'action sociale concernent :

- l'ensemble des agents pour le financement relatif au dispositif de « médecine de prévention » ;
- les agents de préfectures, sous-préfectures et SGCD pour la couverture des dépenses relatives à « l'arbre de Noël » (1,03 M€) et des subventions aux œuvres (subvention aux associations ou fondations : 1,37 M€ correspondant à la ligne « Autres »), même si la majeure partie de ces dépenses d'action sociale relèvent principalement du périmètre du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Après une légère baisse entre 2023-2024 (-10 %), les activités de dépenses au titre de l'action sociale évoluent légèrement à la hausse entre 2024 et 2025 (+5,2 %) en particulier sur le périmètre des dépenses de prévention et de secours (multiplié par 3 en 2025, soit de 80 k€ à 277 k€ en CP) qui s'explique par un volume de restes à payer de près de 100 k€ de 2024 sur 2025 et un doublement de l'activité liée à l'accroissement des visites médicales en rattrapage de visites règlementaires non exécutées sur les précédentes gestion.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITE NUMERIQUE

Le programme France Identité Numérique (FIN), porté par l'ANTS, a pour mission d'offrir aux citoyens un moyen de justification de leur identité en ligne, dans des conditions et à un niveau de sécurité similaires à ce qui serait réalisé dans le cadre d'un contrôle dans le monde physique. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

L'identité numérique prend la forme d'une **application smartphone grand public nommée France Identité**. En tant que service public, France Identité fournit l'identité numérique régaliennne de manière gratuite et accessible à tout citoyen majeur détenteur de la nouvelle carte d'identité électronique (CNIE). France Identité se veut dans ce cadre être l'application la plus inclusive possible.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique, la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée, l'authentification pour créer une carte vitale dématérialisée et le déploiement de la carte grise numérique en juin 2025.

Parallèlement, le programme coordonne deux consortiums européens :

- « POTENTIAL », lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés. Une série d'événements d'interopérabilité a eu lieu en 2025 permettant aux industriels et fournisseurs de services de conduire des tests d'interconnexion entre les portefeuilles nationaux et leurs parties utilisatrices ;
- « APTITUDE », qui regroupe 117 participants représentant 12 États et qui prend le relais du précédent depuis octobre 2025.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà de :

- S'authentifier via France Connect et France Connect+ pour avoir accès à plus de 1 800 services administratifs, dont certains sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- Fournir des justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- Présenter son permis de conduire et sa carte grise numériques aux forces de l'ordre, facilitant les contrôles pour les deux parties ;
- Offrir des solutions de vérification d'identité, permettant de prouver son identité en face-à-face, plus simplement, sans avoir toutes les données de la carte d'identité qui s'affichent. A titre d'exemple, il est désormais possible de prouver son identité grâce à l'application à bord des trains TGV INOUI depuis le 13 février 2025 grâce à la génération d'un QR Code ;
- S'authentifier pour créer une carte vitale dématérialisée, depuis le 18 mars 2025 ;
- Disposer d'une identité numérique certifiée ayant permis notamment de dématérialiser la procuration de vote dans son intégralité aux élections européennes et législatives de 2024.

Le succès du programme repose sur son organisation réactive, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages.

L'identité numérique régalienne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 3,7 millions de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février 2024. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. A ce jour, plus de 930 000 comptes ont déjà été créés sur l'application Carte Vitale, grâce à son interopérabilité avec France Identité. Près de 1,2 millions de permis de conduire numériques et près de 700 000 cartes grises dématérialisées ont été créés et installés. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,61	11,18	21,64	17,08	14,50	22,01	13,07	15,22	22,97	16,84	15,47	15,22	48,59	59,45	141,79	141,79
Titre 2	4,10	4,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	3,00	3,00	11,10	11,10
Total	22,71	15,28	22,64	18,08	15,50	23,01	14,07	16,22	23,97	17,84	16,47	16,22	51,59	62,45	152,89	152,89

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,72	152,89	+151,79 %
Durée totale en mois	72	90	+25,00 %

Le financement du projet s'est partagé entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et, jusqu'en 2024, l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), en application du contrat de transformation signé en juillet 2020 entre la DITP, le ministère chargé du budget et le ministère de l'intérieur.

Depuis 2025, l'ANTS finance seule le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité (MCO et MCS) du service de garantie de l'identité numérique (SGIN) et de l'application sur téléphone France Identité, leurs évolutions, le développement de nouveaux cas d'usage et la conduite d'audits.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne ;
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité ;
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet « Refonte SIV » vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009, concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le SIV a vocation à répondre aux objectifs poursuivis par l'État :

- Contribuer à garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Contribuer à lutter contre la fraude et la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques ;
- Communiquer les noms et les adresses des titulaires de véhicules commettant des infractions ;
- Communiquer les noms et les adresses des titulaires de véhicules.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,31	5,73	30,41	5,83	7,49	14,73	8,78	14,08	7,19	10,36	10,63	16,01	22,17	34,54	87,20	87,20
Titre 2	1,90	1,90	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	2,90	2,90	9,40	9,40
Total	11,21	7,63	31,56	6,98	8,64	15,88	9,93	15,23	8,34	11,51	11,78	17,16	25,07	37,44	96,60	96,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	96,60	+7,33 %
Durée totale en mois	72	84	+16,67 %

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, et le projet lancé au plan opérationnel (réalisation du futur système) en septembre 2023, ce qui a eu pour effet de décaler le calendrier du projet.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

De nouveaux modules ont été mis en service en 2025 (module Identité et droit notamment). Ils ont permis une augmentation de la sécurité et un renforcement des capacités de la lutte anti-fraude.

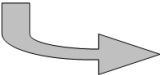
Les différentes problématiques des campagnes de rappel ont fortement pesé sur l'activité en 2025. Le nouveau système devra également permettre de mieux répondre aux différents besoins de cette activité (dont les sollicitations des sociétés concessionnaires d'autoroutes dans la perspective de la suppression des barrières de péage).

Cela étant, l'augmentation du nombre d'interrogations du SIV et l'augmentation des cas d'usage (flux libres des sociétés d'autoroute, stationnement, campagnes de rappel,...) réinterroge le modèle économique du SIV. Des réflexions seront menées en ce sens.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 693 421 400	CP ouverts en 2025 * (P1) 599 102 122
AE engagées en 2025 (E2) 628 891 078	CP consommés en 2025 (P2) 590 108 139
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 15 630 877	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 368 718 139
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 48 899 446	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 221 390 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 596 090 190					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 535 598					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 596 625 788	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 368 718 139	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 227 907 649	
AE engagées en 2025 (E2) 628 891 078	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 221 390 000	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 407 501 078	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 635 408 726	
					
				Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 253 773 620	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 381 635 106	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer 2026 s'établissent à 657,4 M€ et se ventilent comme suit :

- 5,8 M€ sur la brique « titre » ;

- 72,8 M€ sur la brique « Fonctionnement courant » ;
- 21,1 M€ sur la brique « numérique » ;
- 512,6 M€ sur la brique « immobilier de l'occupant » ;
- 45,1 M€ concernant la brique « immobilier du propriétaire ».

Pour 2026, l'augmentation des restes à payer s'explique principalement par le renouvellement en fin 2025 des marchés de fluides soit près de 73 M€ en AE cadencé sur deux ans (2026/2027).

Les dépenses d'« immobilier de l'occupant » représentent, quant à elles près de 78 % du volume de RAP à couvrir du fait des AE engagées en 2026 et antérieurement pour le renouvellement des baux dont les engagements à couvrir s'évaluent sur 9 ans.

Pour 2026, la prévision de couverture des crédits en CP est estimée à 253, 8 M€ dont 132 M€ sur des engagements antérieurs à 2025.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	197 679 479 194 257 326	109	197 679 479 194 257 435	197 679 479 194 257 326	45 558	197 679 479 194 302 884

Dépenses de crédits sur le titre 2 :

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur (sécurité intérieure et sécurité civile), mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 2 929,78 ETPT. Elle est légèrement inférieure à la prévision du PAP (-25,05 ETPT) mais conforme à l'exécution du RAP 2024.

La masse salariale consommée de cette action est de 194,26 M€, soit une sous-consommation de 4,33 M€ par rapport au PAP 2025, comme toutes les autres actions. On observe cependant une exécution supérieure de 2,79 M€ par rapport au RAP précédent (année 2024).

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 01 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation devant relever de l'action 05 - Fonctionnement courant de l'administration territoriale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	197 679 479	194 257 326	197 679 479	194 257 326
Rémunérations d'activité	120 798 184	117 948 693	120 798 184	117 948 693
Cotisations et contributions sociales	75 186 512	74 112 331	75 186 512	74 112 331
Prestations sociales et allocations diverses	1 694 783	2 196 301	1 694 783	2 196 301
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		109		45 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		109		45 558
Total	197 679 479	194 257 435	197 679 479	194 302 884

Sur le titre 2 :

Les dépenses de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées au nombre d'ETPT qui la composent.

Les dépenses de titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- s'agissant des rémunérations d'activité, la consommation des dépenses de personnel de 117,95 M€ est en sous-exécution de 2,85 M€ par rapport au PAP 2025 (-2,3 %) ;
- la consommation des dépenses sur les cotisations et contributions sociales de 74,11 M€ est en-dessous de la prévision LFI de 1,07 M€ ; (-1,4 %) ;
- la consommation des dépenses sur les prestations sociales et allocations diverses s'élève à 2,19 M€, soit +0,5 M€ (+29,6 %) par rapport à la prévision en LFI, avec des montants conformes à l'exécuté 2024.

ACTION**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	468 150 637 467 245 568	34 295 509 34 610 444	502 446 146 501 856 012	468 150 637 467 245 568	34 295 509 34 582 824	502 446 146 501 828 392

Dépenses sur le titre 2 :

L'action 02 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité ainsi que de la délivrance des titres associés. Elle retrace également les effectifs au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité et des droits à conduire.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 7 705,89 ETPT, soit 53,63 ETPT de plus qu'en 2024. Elle est plus élevée que la prévision en PAP (+41,55 ETPT), du fait de tensions constantes sur les demandes de titres entraînant des besoins élevés en volume d'agents. En effet, la plupart des ETPT obtenus par virements en 2025 ont été affectés sur cette action.

La masse salariale consommée de cette action s'élève à 467,25 M€. Par rapport à la prévision en LFI de 470,4 M€, on observe une sous-exécution (-3,2 M€) qui est cependant à nuancer car l'exécution est supérieure de 8,6 M€ par rapport au RAP 2024. Cette progression de la masse salariale exécutée sur l'action 02 correspond au nombre d'emplois en constante augmentation, principalement dans les services étrangers et les CERT.

Dépenses hors titre 2 :

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires, d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

Les crédits de l'action 02 sur le HT2, comprennent les crédits programmés sur la LFI et les fonds de concours rattachés à hauteur de 34,3 M€ en AE/CP.

En effet, sur la gestion 2025, l'enveloppe de l'action 2 a bénéficié, en 2025, au-delà des crédits non affectés (3,8 M€), de reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP (FDC 138), de rattachements de crédits en cours de gestion (en attribution de produits ADP 632 – Redevance SIV : 29,2 M€).

En fin d'année, les crédits relatifs à la redevance SIV (29,2 M€) ont été transférés à l'ANTS, le P354 faisant office de vecteur de paiement des subventions ANTS au titre de la redevance SIV et de charges de services publics.

La consommation des crédits HT2 de l'action 02 s'établit à 34,6 M€ en AE en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	468 150 637	467 245 568	468 150 637	467 245 568
Rémunérations d'activité	288 101 774	285 511 510	288 101 774	285 511 510
Cotisations et contributions sociales	175 306 555	174 052 838	175 306 555	174 052 838
Prestations sociales et allocations diverses	4 742 308	7 681 221	4 742 308	7 681 221
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 795 509	2 067 901	3 795 509	2 293 294
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	2 067 901	3 795 509	2 293 294
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 312 817		3 059 803
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		312 817		59 803
Subventions pour charges d'investissement		3 000 000		3 000 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 500 000	29 229 727	30 500 000	29 229 727
Transferts aux autres collectivités	30 500 000	29 229 727	30 500 000	29 229 727
Total	502 446 146	501 856 012	502 446 146	501 828 392

Il s'agit de la deuxième action regroupant le plus d'ETPT en 2025. La variation des crédits de masse salariale est liée à l'augmentation du volume d'ETPT ainsi que des montants de rémunération proposés pour garantir des recrutements dans ces services en tension.

Les éléments de la dépense en masse salariale par nature sur l'action 02 se décomposent de la manière suivante :

- 285,11 M€ pour les rémunérations d'activité ;
- 174,05 M€ pour les cotisations et contributions sociales ;
- 7,68 M€ pour les prestations sociales et allocations diverses.

Dépenses hors titre 2 :

Les crédits de fonctionnement de l'action 02 votés en LFI s'élèvent à 34,3 M€ en AE et CP, correspondant aux crédits non-affectés, auxquels s'ajoutent la prévision du reversement à l'ANTS de l'attribution de produits pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules (ADP n° 2-2-632) et la prévision de report du FDC n° 1-2-138 relatif à la CNI.

L'exécution de ces crédits s'élève à 34 610 444 € en AE et 34 582 824 € en CP, dont (montants arrondis) :

- 1,8 M€ en AE et en CP pour l'achat de titres et de formulaires ;
- 0,1 M€ en AE et en CP pour l'acheminement des titres ;
- 3,0 M€ en AE et 3,0 M€ en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres ;
- 29,2 M€ AE/CP au titre de l'ADP n° 2-2-632 relative à la redevance SIV.

ACTION

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 187 527 142 976 242	460	146 187 527 142 976 702	146 187 527 142 976 242	460	146 187 527 142 976 702

Dépenses du Titre 2 :

L'action 03 recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

La consommation constatée de cette action en emplois s'élève à 2 079,8 ETPT. Elle s'avère être en-dessous de la prévision en PAP (-29,4 ETPT) mais comporte 12,85 ETPT de plus qu'en 2024.

La masse salariale consommée de cette action est de 142,98 M€. Par rapport à la prévision en LFI, elle est en sous-exécution de -3,86 M€, comme l'année précédente, mais elle est au-dessus des montants exécutés en 2024 (+3,1 M€).

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 03 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	146 187 527	142 976 242	146 187 527	142 976 242
Rémunérations d'activité	89 055 672	86 751 803	89 055 672	86 751 803
Cotisations et contributions sociales	55 983 286	54 820 689	55 983 286	54 820 689
Prestations sociales et allocations diverses	1 148 569	1 403 750	1 148 569	1 403 750
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		460		460
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		460		460
Total	146 187 527	142 976 702	146 187 527	142 976 702

Sur le titre 2 :

Les éléments de dépenses en masse salariale par nature de l'action 3 se décomposent ainsi :

- la rémunération d'activité, à hauteur de 86,75 M€. Par rapport à la LFI, elle est en diminution de -2,3 M€ soit -2,6 %, selon la même tendance que l'exécuté 2024 par rapport à la prévision LFI 2024 ;
- les cotisations et contributions sociales, à hauteur de 54,82 M€, en baisse de -1,16 M€ (-2,1 %) comparées à la prévision en LFI de 53,09 M€ ;
- les dépenses de prestations sociales et allocations diverses, à hauteur de 1,4 M€, soit +22,2 % par rapport à la LFI.

ACTION**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	802 921 292 797 843 300	233 824	802 921 292 798 077 124	802 921 292 797 843 300	204 180	802 921 292 798 047 480

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales de l'action 04 recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques. Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

Il s'agit de l'action regroupant le plus d'ETPT (32,6 % du volume d'ETPT exécutés en 2025) et de masse salariale.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 9 526,33 ETPT, soit 24,58 ETPT de plus que la prévision en PAP mais 60,38 ETPT de moins qu'en RAP 2024.

La masse salariale consommée de cette action est de 797,84 M€. Il s'agit de l'action présentant l'écart le plus important à la LFI 2025 (-8,36 M€) mais les montants exécutés sont tout de même supérieurs de 4,36 M€ aux montants exécutés en 2024.

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 04 ne porte aucun crédit hors titre 2. Les montants indiqués en crédits d'engagement et en crédits de paiement correspondent à des erreurs d'imputation devant relever de l'action 05 - Fonctionnement courant de l'administration territoriale pour 98 254 € en AE et 103 960 € en CP, ainsi que de l'action 06 - Dépenses immobilières de l'administration territoriale pour 135 571 € en AE et 100 220 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	802 921 292	797 843 300	802 921 292	797 843 300
Rémunérations d'activité	506 570 711	502 619 777	506 570 711	502 619 777
Cotisations et contributions sociales	291 880 692	288 032 724	291 880 692	288 032 724
Prestations sociales et allocations diverses	4 469 889	7 190 798	4 469 889	7 190 798
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		173 514		143 870
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		173 514		143 870
Titre 5 : Dépenses d'investissement		60 310		60 310
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		60 310		60 310
Total	802 921 292	798 077 124	802 921 292	798 047 480

Sur le titre 2 :

Les éléments de la dépense par nature sur l'action 04 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- la rémunération d'activité, à hauteur de 502,62 M€, en diminution de 4,13 M€ par rapport à la prévision en LFI ;
- les cotisations et contributions sociales, à hauteur de 288 M€, en diminution de 3,8 M€ par rapport à la prévision initiale ;
- les prestations sociales et allocations diverses pour un montant de 7,19 M€ (+2,72 M€ par rapport à la LFI).

ACTION**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	460 533 836 450 314 151	246 956 519 226 645 838	707 490 355 676 959 988	460 533 836 450 314 151	236 411 716 234 197 579	696 945 552 684 511 730

Dépenses de titre 2 :

La consommation constatée en emplois sur cette action est de 6 970,89 ETPT, soit un volume équivalent à l'année 2024 mais 64,74 ETPT de moins que la prévision du PAP 2025.

La masse salariale consommée sur l'action 04 est également en diminution par rapport à la LFI (-12,33 M€).

Dépenses de hors-titre 2 :

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC-D et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;

- des directions départementales interministérielles (DDI) placées sous l'autorité des préfets de département, des directions régionales (DR) de l'ATE placées sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre également les dépenses des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, et notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 05 votés en LFI en 2025 s'élèvent à 246,96 M€ en AE et 236,41 M€ en CP.

Au titre des reports et rattachements de crédits : +13,5 M€ en AE et en CP :

Les reports de crédits 2024 sur 2025 s'élèvent au total à 2,5 M€ en AE et en CP et concernent essentiellement les Fonds de concours suivants (en AE et en CP) :

- fonds de concours FEDER pour 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- fonds de concours CNI et TSVE pour 0,7 M€ en AE et en CP ;
- autres fonds de concours pour 1,2 M€ en AE et en CP.

En cours de gestion, les crédits disponibles du programme 354 ont été majorés de 11,1 M€ en AE et en CP à la suite du rattachement d'attributions de produits et de fonds de concours, dont :

- FEDER : 1,2 M€ en AE et en CP ;
- Autres fonds de concours et attributions de produits : 9,9 M€ en AE et en CP.

Au titre des transferts et virements de crédits : -4,62 M€ en AE et en CP :

Transferts entrants : 180,4 k€ en AE et en CP, dont :

- 2,4 k€ en AE et en CP au titre d'un « sac à dos » pour l'action sociale et la prévention des risques professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation de certaines fonctions supports entre la DREAL PACA et le SGC 13 ;
- 100 k€ en AE et en CP au titre du financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes nucléaires ;
- 78 k€ en AE et CP destiné au financement de la compensation de l'achat d'équipements individuels de protection dans le cadre de l'épidémie d'influenza aviaire dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Transferts sortants à hauteur de 5,28 M€ en AE et en CP dont :

- 5 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services et 202 k€ en AE et CP au bénéfice du programme 112 ;
- 16,2 k€ en AE et en CP au titre de l'amélioration du débit du réseau interministériel de l'État vers et depuis les outre-mer au bénéfice du programme 129 ;
- 61,3 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des outils collaboratifs au bénéfice du programme 217 ;
- 5,9 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des frais d'impression du BOP ARA (IMPRIM FIP) au bénéfice du programme 156.

Virements entrants : 518,6 k€ en AE et CP, dont :

- 106 k€ en AE et en CP au titre de la contribution de la police nationale au profit du renforcement de l'administration territoriale de l'État (sac à dos) en provenance du programme 176 ;
- 63 k€ en AE et en CP au titre au de la contribution de la gendarmerie nationale au profit du renforcement de l'administration territoriale de l'État (sac à dos) en provenance du programme 152 ;
- 10,8 k€ en AE et en CP au titre au de la contribution de l'administration centrale au profit du renforcement de l'administration territoriale de l'État (sac à dos) en provenance du programme 216 ;
- 1,8 k€ en AE et en CP au titre au de la contribution de la sécurité civile au profit du renforcement de l'administration territoriale de l'État (sac à dos) en provenance du programme 161 ;
- 337 k€ en AE et CP au titre du financement du rassemblement « Vie et lumière » à Grostenquin en provenance des programmes 176/152/216 et 303.

Virements sortants : 38,8 k€ en AE et CP, dont :

- 26,6 k€ en AE et en CP au titre du financement de la prestation de service destinée à la création et l'exploitation d'intranets (SIMBA) au bénéfice du programme 216 ;
- 12,2 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité » au bénéfice du programme 216.

La consommation des crédits de l'action 05 s'établit à 226,6 M€ en AE et 234,20 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 1 : Dotations des pouvoirs publics		4		4
Cat Dotations des pouvoirs publics		4		4
Titre 2 : Dépenses de personnel	460 533 836	450 314 151	460 533 836	450 314 151
Rémunérations d'activité	282 319 513	274 619 372	282 319 513	274 619 372
Cotisations et contributions sociales	174 246 312	170 431 826	174 246 312	170 431 826
Prestations sociales et allocations diverses	3 968 011	5 262 952	3 968 011	5 262 952
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	223 173 301	202 758 831	214 166 398	210 599 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	223 173 301	202 745 316	214 166 398	210 585 685
Subventions pour charges de service public		13 515		13 515
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 783 218	23 357 271	22 245 318	23 085 135
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 783 218	21 787 623	22 245 318	21 596 139

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 569 647		1 488 996
Titre 6 : Dépenses d'intervention		529 733		513 241
Transferts aux collectivités territoriales		205 359		205 359
Transferts aux autres collectivités		324 373		307 881
Total	707 490 355	676 959 988	696 945 552	684 511 730

Dépenses de titre 2 :

Les éléments de la dépense par nature sur l'action 5 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- la rémunération d'activité à hauteur de 274,62 M€, en diminution de 7,7 M€, soit -2,72 % par rapport à la prévision en LFI estimée à 282,31 M€ ;
- les cotisations et contributions sociales à hauteur de 170,43 M€, en baisse de -3,81 M€ (soit -2,19 %) par rapport à la LFI ;
- les prestations sociales et allocations diverses à hauteur de 5,26 M€, soit une augmentation de 1,29 M€ (+32,6 %) par rapport à la prévision de la LFI 2025.

Dépenses de hors titre 2 :

Crédits de fonctionnement

La consommation en crédits de titre 3 de l'action 05 s'élève à 202,8 M€ en AE et 210,60 M€ en CP.

La consommation des activités de fonctionnement courant poursuit la décroissance impulsée depuis 2023 sur plusieurs postes de frais de fonctionnement généraux. Par rapport à la programmation initiale de la LFI 2025, cela s'observe une nouvelle fois sur les frais de téléphonie (-15 %), d'affranchissement (-23 %), de fournitures de bureau/de papier (-24 %) ou encore les solutions d'impression (-12 %).

La campagne d'acquisition de postes de travail fixes et mobiles débutée fin 2024 s'est poursuivie en 2025 afin de permettre d'une part, la migration intégrale des postes de travail de l'administration territoriale de l'État vers Windows 11, et d'engager le renouvellement des PC mobiles déployés pendant la période de la Covid-19, et dont l'obsolescence programmé à 6/7 ans arrive à échéance à partir de 2026.

Crédits d'investissement

La consommation de crédits de titre 5 de l'action 05 s'élève à 23,3 M€ en AE et 23,1 M€ en CP.

Les dépenses informatiques restent élevées, et supérieures aux prévisions LFI (+81 % en AE et +88 % en CP). Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux crédits de fonctionnement, la migration des postes de travail vers Windows 11 et le renouvellement des postes les plus obsolètes explique cette hausse.

Les dépenses d'acquisition de véhicules sont également supérieures à la prévision LFI (+55 %), et contribuent au renouvellement du parc automobile le plus ancien. Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre de la mutualisation du parc automobile entre les services de l'ATE.

ACTION**06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		425 347 014 367 400 403	425 347 014 367 400 403		355 318 309 321 077 539	355 318 309 321 077 539

Les crédits de l'action 06 relèvent intégralement du périmètre hors titre 2 :

Et couvre les dépenses immobilières :

- de l'occupant comprenant le réseau préfectoral, les SGC-D, les DDI et les directions régionales de l'administration territoriale de l'État. Les dépenses se répartissent sur les activités de loyers, de charges immobilières, de coûts d'énergies-fluides et de travaux d'entretien courant du locataire ;
- du propriétaire soit les investissements immobiliers du réseau préfectoral, portés par le programme national d'équipement (PNE), ainsi que les activités de travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire (hors PNE), dont une enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), à disposition de chaque territoire.

Les crédits de l'action 06 programmés sur la LFI 2025 s'élèvent à 424,95 M€ en AE et à 354,92 M€ en CP, hors prévisions de fonds de concours et avant l'application de la mise en réserve de précaution d'un montant de 23,2 M€ AE et 19,3 M€ CP sur ce périmètre d'action.

Les ressources budgétaire de l'action 6 ont ensuite évolué selon les mouvements au titre :

- des ouvertures et rattachements de crédits : +15,2 M€ en AE / +4,2 M€ en CP :
 - Report des AENE par arrêté du 29 janvier 2025 portant report de crédits soit 11 M€ en AE ;
 - Report de crédits de fonds de concours par arrêté du 04 février 2025 portant report de crédits (FDC 627 et 677) soit 449,4 k€ en AE et CP ;
 - Rattachements de fonds de concours (FDC 627 et 677) : 3,75 M€ en AE et CP.
- des transferts et virements de crédits sortants : -1 M€ AE et -2,2 M€ CP :
 - 40 k€ en AE et en CP et 70 k€ en AE et CP au titre de la rémunération d'un directeur de projet de la cité administrative de Saint-Martin au bénéfice du programme 310 ;
 - Au bénéfice du P 348 :
 - 262 k€ en AE et CP au titre du financement de la densification immobilière des services de l'État à Toul ;
 - 37 k€ en AE et 1,22 M€ en CP destinés au financement de projets retenus au titre de la « transition écologique » ;
 - 28 k€ en AE et CP au titre du financement des honoraires de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'état pour la cité administrative de Bordeaux ;
 - 657 k€ en AE et CP au titre du financement d'opérations sur les « Nouveaux espaces de travail ».

La consommation des crédits de l'action 06 s'établit selon Chorus à **367,4 M€ en AE** (contre 274,8 M€ en 2024) et **321,1 M€ en CP** (contre 318,2 M€ en 2024).

Toutefois, après retraitement des dépenses rattachées aux codes d'activités de l'action 06 sur l'ensemble du programme, ces dépenses s'élèvent à **371,1 M€ en AE et 325 M€ en CP**.

En effet, l'écart (près de 4 M€ en AE et CP) s'explique par des erreurs d'imputation issues des actions précédentes.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	337 148 123	332 199 997	290 146 076	289 688 483
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	337 148 123	332 199 997	290 146 076	289 688 483
Titre 5 : Dépenses d'investissement	88 198 891	35 145 228	65 172 233	31 301 373
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 198 891	35 061 321	65 172 233	31 217 465
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		83 908		83 908
Titre 6 : Dépenses d'intervention		55 178		87 683
Transferts aux collectivités territoriales		58 491		90 996
Transferts aux autres collectivités		-3 313		-3 313
Total	425 347 014	367 400 403	355 318 309	321 077 539

Les crédits de l'action 06 couvrent deux typologies de dépenses :

Les dépenses immobilières de l'État occupant

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale de l'État sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et 2 haut-commissariat (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- 230 directions départementales interministérielles ;
- 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Il a notamment pour objet de porter certaines dépenses immobilières de l'occupant, tels que les loyers des locaux loués accueillant les services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Les dépenses liées aux résidences préfectorales et aux logements de fonction relèvent également de ce périmètre de dépenses.

Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de re-cloisonnements ou de câblages informatiques induits sont également imputés sur le périmètre des dépenses de l'occupant.

La dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 3,2 millions de mètres carrés. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées en grande majorité par des dépenses de fonctionnement des services.

La consommation des crédits de l'occupant de l'action 06 s'établit à 303,6 en AE (242,1 M€ en 2024) et 267,7 M€ CP (271,1 M€ en 2024).

Cette consommation est en hausse par rapport à 2024 en AE (+61,5 M€), notamment du fait du renouvellement des marchés de fluides pour deux années en 2025 et 2026, et relativement stable en CP (-1,3 %).

Globalement, les consommations observées sur cette typologie de dépenses sont conformes aux prévisions d'exécution établies en début d'année 2025 (-1 % en AE et +2 % en CP).

Toutefois, plusieurs postes de dépenses présentent un niveau de consommation en décalage important par rapport aux prévisions retenues en LFI :

- L'entretien courant du locataire (+28 % de CP) : On observe un mouvement de rattrapage par rapport à la gestion 2024, où les mesures d'économies avaient conduit à une sous consommation de 46 % par rapport aux prévisions. Cela s'additionne avec quelques erreurs d'imputations liées à un apport massif de crédits pour des travaux immobiliers en général ;
- Les contrats de maintenance de l'occupant (+47 % de CP) : Cela s'explique par la poursuite des livraisons de travaux sur des sites construits ou réhabilités dans le cadre du Plan de rénovation des cités administratives (P348) et du Plan de Relance (P362) qui font démarrer les marchés d'entretien associés aux MPGP ;
- Les fluides énergies (-3 % de CP) : Cela illustre la baisse relative du coût de l'énergie après 2 ans de forte hausse en 2023 et 2024 ;
- Les charges immobilières (-6 % de CP) : Cela peut s'expliquer par la diminution du coût de l'énergie et une attitude plus optimiste des syndicats et gestionnaires de cités ;
- La surveillance et le gardiennage (+12 % de CP) : Cela peut s'expliquer par les dépenses liées à la crise agricole et l'augmentation substantielle de l'enveloppe « Sécurisation » annoncée par le ministre en toute fin d'année 2024.

Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme 354 a également pour objet de porter certaines dépenses immobilières du propriétaire des bâtiments préfectoraux (préfecture, sous-préfecture et SGC-D).

Les ressources du propriétaire relèvent principalement du programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par des dotations nationales au titre de projets spécifiques, ainsi que par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR) ouverte pour la première fois en 2025 aux opérations des DDI et DR.

Les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées en grande majorité par des dépenses d'investissement des services.

La consommation des crédits du propriétaire de l'action 06 s'établit à 67,5 M€ en AE (33,1 M€ en 2024) et 57,3 M€ en CP (47,3 M€ en 2024).

Cette consommation est en hausse par rapport à 2024 en AE (+34,4 M€) et en CP (+10 M€).

De manière consolidée, les consommations observées sur cette typologie de dépenses sont inférieures aux prévisions d'exécution établies en début d'année 2025 (-33 % en AE et -25 % en CP).

1. Les investissements immobiliers du réseau préfectoral portés par le programme national d'équipement (PNE)

S'agissant du programme national d'équipement (PNE), il aura représenté, en 2025, 30,4 M€ en AE (19,2 M€ en 2024) et 23,9 M€ en CP (29,7 M€ en 2024).

La consommation en AE est supérieure à celle observée en 2024 (+11,2 M€), année où de nombreuses opérations avaient été suspendues afin d'atteindre les objectifs d'économie fixés par le gouvernement. Cette consommation 2025 permet de retrouver un niveau d'engagement se rapprochant de celui observé en 2023 (31,4 M€).

Elle reste toutefois très en deçà des objectifs fixés en LFI 2025 (58 M€, -48 %) du fait de la période de services votés qui n'a pas permis d'engager les études concernant les nouvelles opérations dans des délais suffisants pour espérer engager les marchés de travaux avant la fin de l'année 2025.

La consommation en CP est inférieure à celle observée en 2024 (-5,8 M€) et très en deçà des objectifs fixés en LFI 2025 (39 M€, -39 %). Cela s'explique notamment par le plan d'économie réalisé en 2024 qui a suspendu certaines opérations en cours et empêché l'engagement de nouvelles opérations, ainsi que par la période des services votés qui n'a pas permis le paiement des premiers acomptes sur les nouvelles opérations, celle-ci n'ayant pu engager de marchés de travaux en 2025.

2. Travaux courants et travaux d'investissement du propriétaire hors PNE

En dehors du PNE, les dépenses immobilières de l'État propriétaire sont inscrites dans sept activités distinctes qui représentaient, en 2025, 37,1 M€ en AE (14 M€ en 2024) et 33,4 M€ en CP (17,6 M€ en 2024).

Ces activités financent indistinctement différentes dotations :

- une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR), qui permet de financer les travaux du propriétaire du réseau préfectoral, et depuis 2025 du réseau des DDI/DR, d'un montant inférieur à 100 k€. Un montant de 20 M€ a été notifié début 2025, porté à 25 M€ suite aux sous-consommations observées sur le PNE ;
- des dotations nationales, au titre de projets spécifiques, pour financer des travaux du propriétaire, parfois au-delà du seul périmètre préfectoral (sécurisation des sites, amélioration des conditions d'accueil du public, effets de bord à la rénovation des cités administratives ou des opérations du plan de Relance, etc.). Cette année, l'enveloppe « Sécurisation » a notamment été portée à 6 M€, porté à 8 M€ suite aux sous-consommations observées sur le PNE ;
- des travaux du propriétaire, financés par les préfetures sur leurs dotations déconcentrées, en complément des crédits EMIR, qui s'avèrent moins important que prévus cette année.

La consommation en AE est supérieure à celle observée en 2024 (+23,1 M€) et permet d'atteindre 88 % de l'objectif fixé en LFI.

La consommation en CP est également supérieure à celle observée en 2024 (+15,8 M€) et permet d'atteindre 91 % de l'objectif fixé en LFI.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	25 189 599	25 189 599	30 500 000	30 500 000	32 229 727	32 229 727
Subventions pour charges de service public	131 761	131 761				
Transferts	25 057 838	25 057 838	30 500 000	30 500 000	29 229 727	29 229 727
Subventions d'investissement					3 000 000	3 000 000
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)					12 000	12 000
Transferts					12 000	12 000
Total	25 189 599	25 189 599	30 500 000	30 500 000	32 241 727	32 241 727
Total des subventions pour charges de service public	131 761	131 761				
Total des transferts	25 057 838	25 057 838	30 500 000	30 500 000	29 241 727	29 241 727
Total des subventions d'investissement					3 000 000	3 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la LFI et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2025 s'élève à 29,2 M€.

Aussi, une subvention pour charge d'investissement de 3 M€ a été versée à l'opérateur au titre du projet de refonte du SIV.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	0 0 0	148 163 161	7 8 5	0 0 0	7 8 5	0 0 0
Total	0 0 0	148 163 161	7 8 5	0 0 0	7 8 5	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

L'ensemble des missions dévolues à France Titres - ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 163 ETPT prévu par la loi de finances. La situation au 31 décembre 2025 s'établit à 160,90 ETPT.

Les emplois hors plafond correspondent aux contrats d'apprentissage.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	163	161

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	0

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	286 733 000	286 733 000	286 733 000
Total	286 733 000	286 733 000	286 733 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

I – MISSIONS ET AXES PRIORITAIRES DE L'ANTS EN 2025

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) s'est attachée à maintenir un niveau et une qualité de service au profit des usagers et des administrations partenaires, tout en continuant à mener à bien ses projets stratégiques.

L'exécution du budget de l'ANTS en 2025, qui a démarrée selon la procédure des services votés, s'avère, s'agissant des engagements, très proche de la prévision actualisée du budget initial et, en ce qui concerne les paiements, très sensiblement en deçà.

La demande de titres sécurisés apparaît en retrait pour les titres d'identité, passeports mais surtout CNle, au regard de la prévision initiale.

L'application France identité, qui permet de proposer à l'ensemble des personnes physiques un prolongement numérique de la CNle en garantissant un niveau d'authentification élevé, ainsi que des attestations numériques et des applicatifs à même de fluidifier leurs démarches et transactions courantes, atteint désormais plus de trois millions d'utilisateurs. L'exécution budgétaire reste dynamique sur ce projet stratégique. Le prolongement du projet notamment dans le cadre de POTENTIAL (portefeuille européen de l'identité numérique – EUDIW) est arrivé à son terme et est relayé par le nouveau projet européen « APTITUDE » portant sur de nouvelles expérimentations mettant en situation l'utilisation de l'identité numérique régalienne.

Les orientations stratégiques de l'ANTS demeurent axées sur les quatre ambitions du contrat d'objectifs et de performance : garantir la délivrance des titres sécurisés, déployer les usages de l'identité numérique régalienne et du portefeuille numérique européen, placer les bénéficiaires au centre et préparer les usages de demain, garantir les conditions de réussite du programme de travail.

II - ACTIVITES DE L'ANTS EN 2025

Production des titres sécurisés

L'année 2025 s'inscrit dans la poursuite de la décrue du volume de demandes de titres, après le pic ayant eu lieu suite à la crise sanitaire de 2020.

Amélioration du fonctionnement et de la résilience des systèmes d'information

L'ANTS a poursuivi à un rythme soutenu la sécurisation et l'amélioration des performances de ses systèmes d'information et applications. Leur disponibilité se situe à un très bon niveau, conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des

titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- du contrat d'objectifs et de performance (COP) : le COP 2024-2027
- du rapport annuel d'activité
- de la lettre d'objectifs de la directrice générale.
- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2029
- de la qualité comptable

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	25 190	25 190	30 500	30 500	32 230	32 230
Subventions pour charges de service public	132	132				
Transferts	25 058	25 058	30 500	30 500	29 230	29 230
Subventions d'investissement					3 000	3 000
P129 – Coordination du travail gouvernemental					240	190
Subventions d'investissement					240	190
P303 – Immigration et asile					9 289	9 289
Subventions pour charges de service public					9 289	9 289
P349 – Transformation publique	2 419	2 419				
Subventions d'investissement	2 419	2 419				
P352 – Innovation et transformation numériques (fermé en 2024)	1 000	1 000				
Subventions pour charges de service public	1 000	1 000				
Total	28 608	28 608	30 500	30 500	41 759	41 709

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En plus des financements « habituels » perçus par l'agence comme les taxes affectées plafonnées à 286,73 M€ en 2025 et le produit de la redevance d'acheminement du SIV de 29,2 M€, d'autres parties prenantes ont procédé à des versements au profit de l'agence :

- 9,3 M€ en AE/CP de la DGEF au titre des frais engagés pour le support externalisé des usagers de l'ANEF;
- 3 M€ en AE/CP de la DSR au titre du financement du projet de refonte du SIV;
- 240 k€ en AE et 190 k€ en CP de la DINUM au titre du fonds accessibilité numérique.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	10 950	11 875	Subventions de l'État	29 500	29 230
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	970	673	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	29 500	29 230
Fonctionnement autre que les charges de personnel	304 836	274 008	Fiscalité affectée	286 733	286 733
Intervention (le cas échéant)	3 880	179	Autres subventions	531	12 606
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 000		Revenus d'activité et autres produits	23 580	27 366
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 000		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	319 666	286 062	Total des produits	340 344	355 934
Résultat : bénéfice	20 678	69 872	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	340 344	355 934	Total : équilibre du CR	340 344	355 934

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	40 678	69 872
Investissements	40 677	36 799	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	40 677	36 799	Total des ressources	40 678	69 872
Augmentation du fonds de roulement	1	33 073	Diminution du fonds de roulement		

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
35 809	39 504	68 903

La situation de trésorerie de France Titres - ANTS en fin de gestion 2025 s'établit à 68,9 M€ contre 35,8 M€ à fin 2024.

Cette amélioration permet de repasser au-dessus du seuil prudentiel et couvre 2,1 mois d'activités. Elle est due à une sous consommation des dépenses en CP à hauteur de 20,5 M€, couplée à des recettes supplémentaires, notamment de la DGEF et de la DSR en fin de gestion à hauteur de 12,5 M€, qui n'étaient pas prévues en budget initial.

Cette sous-consommation des dépenses en CP s'explique, d'une part, par l'impact des services votés en début de gestion dont le retard accumulé n'a été rattrapé que partiellement, d'autre part, par la publication très tardive du décret relatif à l'état civil générant un report en début de gestion 2026 du paiement des aides aux communes alimentant l'application COMEDC.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 950	10 950	11 875	11 875
Fonctionnement	279 533	284 836	281 199	274 008
Intervention	3 880	3 880	329	179
Investissement	34 181	40 677	35 735	36 799
Total des dépenses AE (A) CP (B)	328 544	340 343	329 137	322 861
dont contributions employeur au CAS pensions	970	970	673	673

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	339 813	352 618
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	29 500	38 519
Fiscalité affectée	286 733	286 733
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	23 580	27 366
Recettes fléchées	531	3 316
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	3 190
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	531	126
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	340 344	355 934
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	1	33 073
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	0 12	8 023 8 144	6 960 5 272	0 0	0 0	865 617	984 904	8 888 8 772	7 944 6 188
CNI	0 0	50 256 50 129	51 149 49 051	1 940 32	1 940 32	4 072 3 131	4 085 3 491	56 268 53 292	57 174 52 574
IDNUM	0 0	6 530 8 509	6 797 8 385	0 0	0 0	10 037 15 271	9 520 9 454	16 567 23 781	16 316 17 839
Masse salariale	10 950 11 863	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	10 950 11 863	10 950 11 863
Permis Bateau	0 0	422 367	422 362	0 0	0 0	0 0	0 0	422 367	422 362
Permis de conduire	0 0	34 470 31 726	34 951 32 074	0 0	0 0	1 725 1 204	1 546 1 116	36 195 32 930	36 497 33 189
PSB	0 0	79 484 80 178	80 197 79 171	1 940 32	1 940 32	4 072 3 132	4 085 3 493	85 497 83 342	86 222 82 696
Relations usagers	0 0	25 677 25 967	27 067 27 097	0 0	0 0	1 906 1 556	2 977 2 038	27 583 27 523	30 044 29 135
Service de confiance	0 0	4 140 8 768	4 779 3 713	0 0	0 0	1 454 536	1 559 1 179	5 594 9 304	6 338 4 891
SIV	0 0	40 421 37 901	41 759 40 138	0 0	0 0	7 784 8 306	11 993 11 971	48 205 46 207	53 752 52 109
Téléservices	0 0	8 162 8 456	8 696 7 726	0 265	0 115	2 235 1 982	3 900 3 154	10 397 10 704	12 595 10 995
TSVE	0 0	19 220 18 539	19 330 18 507	0 0	0 0	30 0	30 0	19 250 18 539	19 360 18 507
VISA	0 0	2 729 2 513	2 729 2 513	0 0	0 0	0 0	0 0	2 729 2 513	2 729 2 513
Total	10 950 11 875	279 533 281 199	284 836 274 008	3 880 329	3 880 179	34 181 35 735	40 677 36 799	328 544 329 137	340 343 322 861

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	83
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	83
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1	33 094
Abondement de la trésorerie fléchée	0	-185
Abondement de la trésorerie non fléchée	1	33 278
Total des besoins	1	33 177

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1	33 073
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	104
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1	33 177
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1	33 177

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier présente une exécution de 100,18 % en AE et de 95 % en CP par rapport au budget initial pour les dépenses, ainsi qu'une exécution de 104,58 % des recettes prévues en budget initial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	155	171	166
– sous plafond	148	163	161
– hors plafond	7	8	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7	8	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

L'ensemble des missions dévolues à France Titres - ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 163 ETPT prévu par la loi de finances. La situation au 31 décembre 2025 s'établit à 160,90 ETPT.

Les emplois hors plafond correspondent aux contrats d'apprentissage.

PROGRAMME 232

Vie politique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Sur le volet électoral, le ministère de l'Intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

Aucune élection à portée nationale n'a eu lieu au cours de l'année 2025. Huit élections législatives partielles ont été organisées, dans les Ardennes, l'Isère, les Hauts de Seine, le Jura, Paris, la Saône-et-Loire, le Tarn-et-Garonne et la cinquième circonscription des Français établis hors de France.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur établit et verse le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques. Pour l'année 2025, ce montant s'est élevé à 64,2 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante (AAI), créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des comptes de campagne des candidats, ainsi que de la propagande (affiches, bulletins et circulaires électorales communément dénommées « professions de foi ») à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	4,00
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	2,02
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	0,15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	amélioration	0,15
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	0,01	Sans objet	Sans objet	Sans objet	amélioration	0,02
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	3,20	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	2,26	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	2,67	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	1,72	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Mode de calcul :

Numérateur : coût du scrutin en CP constaté sur Chorus pour le programme 232 (coût définitif deux ans après l'élection, provisoire dans l'année du scrutin et l'année suivante).

Dénominateur : nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales le jour du scrutin extrait de Data.Gouv.

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des élections européennes de 2024

Le coût définitif des élections européennes de 2024 ne peut être complètement apprécié compte tenu du paiement de la campagne audiovisuelle qui doit encore intervenir en 2026 ; en l'état, c'est son coût prévisionnel qui est intégré au numérateur (coût de l'élection).

Le coût moyen actualisé des élections européennes de 2024 par électeur, intégrant les transferts réalisés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour les Français établis hors de France, s'établit à 3,20 € dont 2,26 € pour la propagande, en baisse par rapport au coût moyen provisoire figurant dans le RAP 2024 (3,23 € dont 2,29 € pour la propagande).

Le coût définitif par électeur pour les élections européennes de 2019 était de 2,78 € dont 1,91 € pour la propagande. La hausse observée en 2024 est principalement imputable à l'augmentation du nombre de listes candidates qui s'est traduite par un nombre accru de documents à mettre sous pli et à acheminer aux électeurs (27 documents en moyenne contre 23 documents en 2019).

S'agissant des élections législatives anticipées de 2024

Le coût définitif des élections législatives anticipées de 2024 ne peut être complètement apprécié compte tenu du paiement de la campagne audiovisuelle qui doit encore intervenir en 2026 ; en l'état, c'est son coût prévisionnel qui est intégré au numérateur (coût de l'élection).

Le coût moyen actualisé des élections législatives anticipées de 2024 par électeur, intégrant les dépenses du MEAE et le montant définitif des remboursements forfaitaires des comptes de campagnes suivant les décisions de la CNCCFP, s'établit à 2,67 € dont 1,72 € pour la propagande. Aucune prévision n'y était associée dès lors que le scrutin n'était pas prévu. Il diminue par rapport au coût moyen à l'électeur provisoire publié en RAP 2024 (2,76 € au total par électeur, dont 1,80 € pour la propagande).

Le coût définitif par électeur pour les élections législatives de 2022 était de 3,38 € dont 2,06 € pour la propagande. La baisse observée en 2024 est principalement imputable à la diminution du nombre de candidats (4 009 contre 6 293 en 2022) et de candidats remboursables (2 086 pour le premier tour contre 2 350 en 2022 ; 1 094 pour le second tour contre 1 148 en 2022) ainsi que par la contraction des remboursements forfaitaires des comptes de campagne observée sur les décisions de la CNCCFP connues à date, du fait de la durée très réduite de la campagne électorale.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information des citoyens

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des rapports de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	7
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	1,02	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	0,43	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	0,5
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	8,11	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,78	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	7,35	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,72	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : rapport de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de plis non distribués communiqué au ministère de l'Intérieur par l'opérateur postal.

Dénominateur : nombre de plis pris en charge communiqué au ministère de l'Intérieur par l'opérateur postal.

Commentaires : Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting ;
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis ;
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement ;
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses ;
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales ;
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement ;
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur relatif à l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse a été créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

Pour les élections européennes de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal était de 8,11 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux était de 0,78 %.

Pour les élections législatives anticipées de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal était de 7,35 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux était de 0,72 %.

En 2025, en l'absence d'élection à portée nationale, l'ensemble de ces indicateurs est sans objet.

Pour 2026, les cibles ont été fixées en PAP 2026, s'agissant des municipales en tenant compte du retour d'expérience des élections européennes et législatives anticipées ainsi que d'un corps électoral moindre puisque seuls les électeurs résidant dans les communes de plus de 2 500 habitants sont destinataires d'un pli de propagande, et s'agissant des élections sénatoriales en raison d'un corps électoral particulièrement restreint.

Pour mémoire, la cible de 8 % correspond au taux cible fixé par le ministère de l'Intérieur à l'opérateur postal dans le cadre du marché d'acheminement de la propagande.

OBJECTIF

3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats inscrits dans leurs comptes de campagne et validés par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), ainsi que de la propagande (affiches, bulletins de vote et circulaires électorales communément dénommées « professions de foi ») à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	14,87	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	42,14	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	80,86	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Moyenne simple constatée, pour l'ensemble des remboursements de la propagande effectués un à deux ans après le scrutin, entre la date de comptabilisation du paiement sur Chorus et :

- s'agissant des élections présidentielle ou européennes, la date de réception de la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier par l'administration centrale ;
- s'agissant des autres scrutins : le lendemain du second tour du scrutin ou du scrutin à tour unique. Pour ces élections, le résultat de l'indicateur constitue donc un délai de remboursement moyen haut, comprenant d'éventuels retards imputables aux candidats lors de la transmission de leur dossier.

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de remboursement de la propagande électorale est mis en place à partir de 2023.

Pour 2025, en l'absence d'élection à portée nationale, l'indicateur décliné pour chacune des élections est sans objet.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024, calculé et publié en RAP 2024, s'établit à 42,14 jours. Il est en très nette amélioration par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 102 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne figurait pas en RAP 2024, en raison de remboursements intervenus en 2025. Le délai définitif du remboursement de la propagande électorale aux candidats éligibles pour les élections législatives anticipées de 2024 s'établit à 80,86 jours, soit environ 2 mois et 20 jours.

Il convient de préciser, s'agissant d'élections avec un nombre élevé de candidats comme le sont les élections législatives, que l'instruction du remboursement et la mise en paiement du remboursement de la propagande électorale est réalisée par les bureaux des élections en préfecture.

En raison de la pluralité des acteurs mobilisés et du nombre de candidats concernés, le délai calculé ci-dessus correspond à une moyenne des délais constatés entre le remboursement effectif constaté sur Chorus et le lendemain du second tour des élections législatives de 2024.

Ainsi, à l'inverse des élections européennes ou présidentielle, pour lesquelles le remboursement est réalisé par la seule administration centrale sur un nombre plus resserré de candidats, permettant donc de retraiter plus facilement les données extraites de Chorus, le délai de remboursement de la propagande pour les élections législatives anticipées de 2024 tient compte d'allongements qui ne peuvent être imputables à l'administration (incomplétude des dossiers adressés à la préfecture, retard dans l'envoi de certains documents indispensables à la mise en paiement, notamment de relevés d'identité bancaire).

Le délai de 80,86 jours constitue donc une moyenne haute.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	107,01	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	123,43	Sans objet	Sans objet	cible atteinte	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	165,90	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Il reflète les délais d'instruction imputables à la CNCCFP, puis aux services du ministère de l'Intérieur responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections), minorés, lorsque cela est possible, de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Moyenne simple constatée, pour l'ensemble des remboursements forfaitaires effectués un à deux ans après le scrutin, entre la date de comptabilisation du paiement sur Chorus et la date limite de dépôt des comptes de campagne, auxquels sont retranchés :

- s'agissant des élections présidentielle ou européennes, qui sont traitées pour un faible nombre de candidats par l'administration centrale, le nombre de jours en attente de réception de la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier ;
- s'agissant des autres scrutins, aucun jour, en raison de la pluralité d'acteurs impliquée. Aussi, pour ces élections, le résultat de l'indicateur constitue un délai de remboursement moyen haut, comprenant d'éventuels retards imputables aux candidats lors de la transmission de leur dossier.

La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de remboursement forfaitaire des dépenses de campagne est mis en place à partir de 2023.

Pour 2025, en l'absence d'élection à portée nationale, l'indicateur décliné pour chacune des élections est sans objet.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024, calculé et publié en RAP 2024, s'établit à 123,43 jours. Il était en baisse par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 127 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne figurait pas en RAP 2024, en raison de remboursements intervenus en 2025. Le délai définitif du remboursement des dépenses de campagne aux candidats éligibles pour les élections législatives anticipées de 2024 s'établit à 165,90 jours, soit environ 5 mois et 14 jours.

Il convient de préciser, s'agissant d'élections avec un nombre élevé de candidats comme le sont les élections législatives, que la mise en paiement du remboursement forfaitaire des comptes de campagne est réalisée par les bureaux des élections en préfecture.

En raison de la pluralité des acteurs mobilisés et du nombre de candidats concernés, le délai calculé ci-dessus correspond à une moyenne des délais constatés entre le remboursement effectif constaté sur Chorus et la date limite du dépôt des comptes de campagne auprès de la CNCCFP, soit le 6 septembre 2024.

Ainsi, à l'inverse des élections européennes ou présidentielle, pour lesquelles le remboursement est réalisé par la seule administration centrale sur un nombre plus resserré de candidats, permettant donc de retraiter plus facilement les données extraites de Chorus, le délai de remboursement forfaitaire pour les élections législatives anticipées de 2024 tient compte d'allongements qui ne peuvent être imputables à l'administration (incomplétude des dossiers adressés à la préfecture, retard dans l'envoi de certains documents indispensables à la mise en paiement, notamment de relevés d'identité bancaire).

Le délai de 165,90 jours constitue donc une moyenne haute.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 64 210 439	68 670 672 64 210 439	68 670 672
02 – Organisation des élections	223 172 1 820 457	21 637 586 35 597 740	2 667 884	450 000 937 670	22 310 758 41 023 750	22 310 758
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000 4 887 209	2 221 298 2 096 835	-78 513		7 341 298 6 905 531	7 341 298
Total des AE prévues en LFI	5 343 172	23 858 884	0	69 120 672	98 322 728	98 322 728
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 728 251	+18 249 080 (hors titre 2)			+19 977 331	
Total des AE ouvertes	7 071 423	111 228 636 (hors titre 2)			118 300 059	
Total des AE consommées	6 707 666	37 694 575	2 589 371	65 148 109	112 139 720	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 64 203 439	68 670 672 64 203 439	68 670 672
02 – Organisation des élections	223 172 1 820 457	22 381 958 30 922 844	2 893 474	450 000 966 108	23 055 130 36 602 883	23 055 130
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000 4 887 209	3 396 618 3 175 325	170 224		8 516 618 8 232 758	8 516 618
Total des CP prévus en LFI	5 343 172	25 778 576	0	69 120 672	100 242 420	100 242 420
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 728 251	+20 236 598 (hors titre 2)			+21 964 849	
Total des CP ouverts	7 071 423	115 135 846 (hors titre 2)			122 207 269	
Total des CP consommés	6 707 666	34 098 169	3 063 698	65 169 547	109 039 080	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis				68 670 672 66 240 520	68 670 672	68 670 672 66 240 520
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	154 883 372 237 719 200	4 039 325	8 385 000 23 499 097	181 792 976	181 792 976 285 432 025
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	1 750 336 1 537 399	191 268 172 518		7 261 604	7 261 604 6 358 712
Total des AE prévues en LFI	23 844 604	156 633 708	191 268	77 055 672	257 725 252	257 725 252
Total des AE consommées	24 823 198	239 256 599	4 211 844	89 739 617		358 031 258

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis				68 670 672 66 328 469	68 670 672	68 670 672 66 328 469
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	153 315 518 233 632 896	3 926 734	8 385 000 23 531 323	180 225 122	180 225 122 281 265 356
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	3 094 778 2 736 136	311 177 147 126		8 725 955	8 725 955 7 532 056
Total des CP prévus en LFI	23 844 604	156 410 296	311 177	77 055 672	257 621 749	257 621 749
Total des CP consommés	24 823 198	236 369 032	4 073 860	89 859 792		355 125 882

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	24 823 198	5 343 172	6 707 666	24 823 198	5 343 172	6 707 666
Rémunérations d'activité	21 934 218	3 625 492	5 023 198	21 934 218	3 625 492	5 023 198
Cotisations et contributions sociales	2 710 442	1 475 130	1 543 121	2 710 442	1 475 130	1 543 121
Prestations sociales et allocations diverses	178 537	242 550	141 347	178 537	242 550	141 347
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	239 256 599	23 858 884	37 694 575	236 369 032	25 778 576	34 098 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	239 256 599	23 858 884	37 694 575	236 369 032	25 778 576	34 098 169

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 211 844	0	2 589 371	4 073 860	0	3 063 698
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	77 228	0	0	69 505	0	7 723
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 134 616	0	2 589 371	4 004 355	0	3 055 975
Titre 6 – Dépenses d'intervention	89 739 617	69 120 672	65 148 109	89 859 792	69 120 672	65 169 547
Transferts aux ménages	380	0	0	380	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	22 834 686	450 000	333 975	22 866 911	450 000	362 413
Transferts aux autres collectivités	66 904 552	68 670 672	64 814 134	66 992 501	68 670 672	64 807 134
Total hors FdC et AdP		98 322 728			100 242 420	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 728 251			+1 728 251	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+18 249 080			+20 236 598	
Total*	358 031 258	118 300 059	112 139 720	355 125 882	122 207 269	109 039 080

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPARTITION POUR MESURES GENERALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/07/2025	1 000 000		1 000 000					
22/10/2025	676 934		676 934					
Total	1 676 934		1 676 934					

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2025		30 061 447		29 849 113				
Total		30 061 447		29 849 113				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						5 113 876		5 219 459
Total						5 113 876		5 219 459

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		601 594		601 594				
03/12/2025					11 893	899 041	11 893	899 041
Total		601 594		601 594	11 893	899 041	11 893	899 041

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2025	63 210		63 210					
Total	63 210		63 210					

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						6 401 044		4 095 609
Total						6 401 044		4 095 609

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 740 144	30 663 041	1 740 144	30 450 707	11 893	12 413 961	11 893	10 214 109

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		68 670 672 64 210 439	68 670 672 64 210 439		68 670 672 64 203 439	68 670 672 64 203 439
02 – Organisation des élections	223 172 1 820 457	22 087 586 39 203 293	22 310 758 41 023 750	223 172 1 820 457	22 831 958 34 782 426	23 055 130 36 602 883
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000 4 887 209	2 221 298 2 018 322	7 341 298 6 905 531	5 120 000 4 887 209	3 396 618 3 345 549	8 516 618 8 232 758
Total des crédits prévus en LFI *	5 343 172	92 979 556	98 322 728	5 343 172	94 899 248	100 242 420
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 728 251	+18 249 080	+19 977 331	+1 728 251	+20 236 598	+21 964 849
Total des crédits ouverts	7 071 423	111 228 636	118 300 059	7 071 423	115 135 846	122 207 269
Total des crédits consommés	6 707 666	105 432 054	112 139 720	6 707 666	102 331 414	109 039 080
Crédits ouverts - crédits consommés	+363 757	+5 796 582	+6 160 339	+363 757	+12 804 432	+13 168 189

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 232 n’a procédé à aucune fongibilité asymétrique en 2025.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	5 363 296	92 979 556	98 342 852	5 363 296	94 899 248	100 262 544
Amendements	-20 124	0	-20 124	-20 124	0	-20 124
LFI	5 343 172	92 979 556	98 322 728	5 343 172	94 899 248	100 242 420

Le programme 232 « Vie politique » a été concerné en 2025 par l’amendement lié au passage à 90 % de la prise en charge des congés maladie des fonctionnaires à hauteur de -20 124 € HCAS sur les dépenses de personnels.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Arrêtés de répartition en titre 2

Compte tenu du retard, occasionné par le paiement concomitant des primes JOP, du versement des indemnités électorales pour les élections des représentants au Parlement européen et législatives générales anticipées en 2024,

celles-ci ont été, en partie, à hauteur de 1,82 M€, supportées sur l'exercice 2025. N'ayant par construction pas été intégrées dans la loi de finances initiale de 2025, les crédits en titre 2 se sont révélés insuffisants pour couvrir les besoins en préfecture.

Aussi, deux arrêtés du 28 juillet et du 22 octobre 2025 portant répartition de crédits ont abondé le P232 de respectivement 1 M€ et 0,68 M€ depuis le programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques ».

Ces crédits ont permis de déléguer les crédits nécessaires aux préfectures pour rémunérer les agents au titre des scrutins de 2024 et des huit élections législatives partielles intervenues en 2025.

Arrêté de report général hors FDC et hors AENE

L'arrêté du 10 mars 2025 portant report de crédits d'un montant de 30 061 447 € en AE et 29 849 113 € en CP en hors titre 2 a principalement permis d'apurer les remboursements forfaitaires des comptes de campagne des candidats aux élections législatives anticipées de 2024, d'organiser les élections législatives partielles et de tirer les conséquences du report des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Décret d'annulation

Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 a annulé un montant en hors titre 2 de 5 113 876 € en AE et 5 219 459 € en CP, soit l'intégralité de la réserve de précaution.

Décret de transfert

Le décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits d'un montant de 601 594 € en AE/CP en hors titre 2, en provenance du programme 123 « conditions de vie outre-mer » destiné au financement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 a porté transfert de crédits d'un montant de 11 893 € en AE/CP en titre 2 et 899 041 € en hors titre 2, du programme 232 au profit des programmes 105 et 151 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour l'organisation d'une élection législative partielle dans la cinquième circonscription des Français établis hors de France.

Décrets de virement

Le décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 a porté virement de crédits d'un montant d'un montant de 63 210 € en AE/CP en titre 2, du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au profit du programme 232 pour le remboursement d'un trop perçu de rémunération principale de cinq agents dans une préfecture porté par erreur sur le programme 232.

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 a annulé 6 401 044 € en AE et 4 095 609 € en CP en hors titre 2 sur le programme « Vie politique », correspondant au solde de crédits résultant des prévisions au CRG2.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	26 716	5 113 876	5 140 592	26 716	5 219 459	5 246 175
Surgels	0	6 401 044	6 401 044	0	4 095 609	4 095 609
Dégels	0	-11 514 920	-11 514 920	0	-9 315 068	-9 315 068
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	26 716	0	26 716	26 716	0	26 716

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	34,08	36,00	0,00	33,12	-2,88
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	10,42	10,00	0,00	9,13	-0,87
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	7,67	6,00	0,00	7,00	+1,00
Total	0,00	54,17	54,00	0,00	51,25	-2,75

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	-0,96	0,00	0,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	-1,29	0,00	0,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-0,67	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-2,92	0,00	0,00	0,00

L'ensemble des emplois du programme sont rattachés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et relèvent de l'action 03, avec un plafond d'emplois fixé à 54 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en LFI 2025, en diminution par rapport à 2024 d'1 ETPT.

Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (administration centrale) et 354 « administration territoriale de l'État ».

Le programme 232 n'a pas de schéma d'emplois. Toutefois, les flux font l'objet d'un suivi et sont traités jusqu'à présent en corrections techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Autres	54,00	51,25	0,00	0,00	-2,92	0,00	0,00	0,00
Total	54,00	51,25	0,00	0,00	-2,92	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Autres	0,00	51,25
Total	0,00	51,25

Le secrétariat général de la CNCCFP compte, au 31 décembre 2025, un socle de 47 emplois permanents. Pour mener à bien sa mission de contrôle des comptes des élections législatives de 2024, la Commission a fait appel à des renforts affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données, portant le nombre global d'ETPT consommés à 51,25 au 31/12/2025.

Le programme ne fait pas l'objet d'une notification de schéma d'emplois, mais procède au suivi des flux de ses personnels pérennes d'une part et des renforts temporaires découlant de l'activité électorale, d'autre part.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	54,00	51,25
Total	54,00	51,25
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois est intégralement destiné à la CNCCFP.

La consommation s'est établie à 51,25 ETPT, soit 94,91 % du plafond d'emplois autorisé.

Sur le périmètre des emplois permanents, le secrétariat général comptait un socle de 47 postes en 2025. La consommation effective du plafond d'emplois s'est élevée à 45,38 ETPT en raison notamment de départs non prévus ayant généré des vacances de postes. La Commission a rencontré des difficultés de recrutement, en particulier sur les métiers du numérique, dans un contexte de marché de l'emploi sous tension. Le turn-over annuel a atteint 19,83 %.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	21 934 218	3 625 492	5 023 198
Cotisations et contributions sociales	2 710 442	1 475 130	1 543 121
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	328 279	420 000	394 475
– Civils (y.c. ATI)	328 279	420 000	394 475
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	2 382 163	1 055 130	1 148 646
Prestations sociales et allocations diverses	178 537	242 550	141 347
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	24 823 198	5 343 172	6 707 666
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	24 494 919	4 923 172	6 313 191
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi (ARE) exécuté au titre de l'année 2025 s'élève à 98 713 € pour 18 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	4,04
Exécution 2024 hors CAS Pensions	24,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,45
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-20,44
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2024	
Schéma d'emplois 2025	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,01
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	2,26
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,14

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Autres variations	2,12
Total	6,31

Le montant des crédits du programme 232 « Vie politique » dépend principalement du calendrier électoral. En 2025, ce dernier a été marqué par l'absence d'élection à portée nationale.

Ainsi, le niveau de consommation des crédits de titre 2 s'explique par :

- le débasage de 20,44 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2024 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections européennes, législatives anticipées et partielles 2024 et des vacations versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne ;
- le rebasage de 2,12 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2025 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections européennes, législatives anticipées (reports de charges sur l'année 2025) et partielles 2025, des vacations versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne.

En 2025, le programme « Vie politique » comportait les crédits de personnel suivants :

- les crédits de personnel concourant à l'organisation des élections (action 02) avec une dépense de 1 820 457 €. Il s'agit principalement d'indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales (indemnités pour travaux supplémentaires, indemnités de mise sous pli de la propagande électorale) des élections européennes et législatives intervenues en 2024, dont la charge a pesé en 2025 en raison de retards de paiements en 2024 liés au versement concomitant des primes JOP ;
- les crédits de personnel de la CNCCFP (action 03), avec une dépense de 4 887 209 € dont :
 - 4 403 525 € au titre de la rémunération des agents ;
 - 384 971 € au titre des vacations dues aux rapporteurs ;
 - 98 713 € au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le montant versé au titre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Commission s'est élevé à 6 060 € en 2025. L'indemnité télétravail a représenté un coût total de 3 912 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		91 446		91 446
Autres		5 040		5 040
Total		96 486		96 486

Les dépenses d'action sociale du programme 232 concernent l'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ».

Ainsi, en 2025, ont été consommés :

- 91 446 € au titre de la restauration au profit de l'ensemble des agents (permanents et non permanents) de la CNCCFP ;
- 5 040 € pour l'externalisation de la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.

La CNCCFP ayant été rattachée au ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2024 pour sa gestion de la médecine du travail, aucune dépense n'apparaît plus sur ce poste.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 111 228 636	CP ouverts en 2025 * (P1) 115 135 846
AE engagées en 2025 (E2) 105 432 054	CP consommés en 2025 (P2) 102 331 414
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 144 208
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 796 582	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 98 187 206

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 20 135 714					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 3 213					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 20 138 927	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 4 144 208	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 15 994 719	
AE engagées en 2025 (E2) 105 432 054	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 98 187 206	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 7 244 848	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 23 239 567	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 8 978 488
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 14 261 080

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer constatés au terme de l'exercice 2025 sur le programme 232 « vie politique » s'élève à 23,2 M€ contre 20,1 M€ en 2024, 12,8 M€ en 2023, 25,7 M€ en 2022 et 26,9 M€ en 2021.

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins et au paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

L'évolution du montant des restes à payer est principalement liée au calendrier électoral.

L'exercice 2025 a été marqué par l'absence d'élection à portée nationale et l'apurement des dépenses engagées en 2024 pour l'organisation des élections européennes et des élections législatives anticipées.

Au regard de la typologie et du montant du reste à payer du programme, celui-ci est généralement payé en année N+1.

En outre, dans le contexte des élections municipales au mois de mars 2026, une avance a été versée en fin d'année 2025 auprès de certains prestataires externes en charge de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale afin d'assurer la bonne conduite de ces opérations de propagande en début d'année 2026 (4,6 M€). Ces crédits dépensés en 2025, nécessaires au déroulé des élections municipales, ont contribué à aggraver le montant des restes à payer en fin d'année 2025 par rapport à la fin d'année 2024 mais seront nécessairement apurées en début d'année 2026.

*Justification par action***ACTION****01 – Financement des partis**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Financement des partis		68 670 672 64 210 439	68 670 672 64 210 439		68 670 672 64 203 439	68 670 672 64 203 439

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 670 672	64 210 439	68 670 672	64 203 439
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	64 210 439	68 670 672	64 203 439
Total	68 670 672	64 210 439	68 670 672	64 203 439

Le décret n° 2025-893 du 4 septembre 2025 a réparti l'aide publique entre les partis et groupements politiques éligibles pour l'année 2025, selon les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. La première fraction a été répartie suivant les résultats aux élections législatives anticipées de 2024 et tient compte du respect du principe de parité. La seconde fraction a été répartie proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré leur rattachement au bureau de leur assemblée en novembre 2024. La modulation financière à l'encontre des partis et groupements politiques ne respectant pas les règles de parité s'élève à 4 337 436 € pour 2024, ce qui explique l'écart entre la prévision en LFI et l'exécuté 2024.

Le montant de l'aide publique attribuée en 2025 s'élève à 64 146 631 €. La consommation est de 64 210 439 € en AE et de 64 203 439 € en CP, du fait du versement de montants dus au titre de l'aide publique 2024 après transmission tardive des pièces justificatives.

ACTION**02 – Organisation des élections**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Organisation des élections	223 172 1 820 457	22 087 586 39 203 293	22 310 758 41 023 750	223 172 1 820 457	22 831 958 34 782 426	23 055 130 36 602 883

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	223 172	1 820 457	223 172	1 820 457
Rémunérations d'activité	223 172	1 605 654	223 172	1 605 654
Cotisations et contributions sociales		214 264		214 264
Prestations sociales et allocations diverses		539		539
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 637 586	35 597 740	22 381 958	30 922 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 637 586	35 597 740	22 381 958	30 922 844
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 667 884		2 893 474
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 667 884		2 893 474
Titre 6 : Dépenses d'intervention	450 000	937 670	450 000	966 108
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	333 975	450 000	362 413
Transferts aux autres collectivités		603 695		603 695
Total	22 310 758	41 023 750	23 055 130	36 602 883

Titre 2 – Dépenses de personnels pour les élections politiques

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et sur le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Les dépenses de personnels sur l'action « Organisation des élections » concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents de l'État ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie en préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Les crédits de personnel consommés en 2025 s'élèvent à 1,82 M€, concernant notamment les élections européennes de 2024 (0,18 M€) ainsi que les élections législatives anticipées de 2024 (1,52 M€). Les indemnités électorales de ces deux scrutins de 2024 ont fait l'objet de reports de charge sur 2025 en raison d'un retard dans la chaîne de paiement constaté en fin d'année 2024 lié au paiement concomitant des primes pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les indemnités électorales ont également concerné les élections partielles (0,13 M€).

Hors titre 2

Les paiements réalisés sur la gestion 2025, en l'absence de scrutin général, ont principalement concerné :

- les derniers versements liés aux élections législatives anticipées de 2024 (17,47 M€ en AE, intégrant d'importants retraits d'engagements juridiques et 19,68 M€ en CP), notamment au titre du remboursement des dépenses occasionnées lors de la campagne électorale : ces consommations de crédits, intervenues structurellement en 2025, à l'issue des décisions de la CNCCFP, expliquent l'écart avec la loi de finances initiale qui n'avait pas budgété, par construction, ces dépenses ;
- les dépenses numériques à hauteur de 7,72 M€ en AE et 6,86 M€ en CP ;
- les dépenses communes (6,77 M€ en AE et 4,48 M€ en CP), notamment pour les commandes et le stockage du matériel électoral (enveloppes électorales, cartes électorales et volets de vote par procuration) ;
- les premières dépenses engagées en vue des opérations de propagande des élections municipales en début d'année 2026 (4,22 M€ en AE et 0,76 M€ en CP) ;
- les élections partielles (2,09 M€ en AE et 1,98 M€ en CP) ;
- le règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie (0,66 M€ en AE/CP).

ACTION

03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000 4 887 209	2 221 298 2 018 322	7 341 298 6 905 531	5 120 000 4 887 209	3 396 618 3 345 549	8 516 618 8 232 758

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 120 000	4 887 209	5 120 000	4 887 209
Rémunérations d'activité	3 402 320	3 417 544	3 402 320	3 417 544
Cotisations et contributions sociales	1 475 130	1 328 858	1 475 130	1 328 858
Prestations sociales et allocations diverses	242 550	140 808	242 550	140 808
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 221 298	2 096 835	3 396 618	3 175 325
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 221 298	2 096 835	3 396 618	3 175 325
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-78 513		170 224
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				7 723
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-78 513		162 501
Total	7 341 298	6 905 531	8 516 618	8 232 758

Titre 2

L'exécution des crédits en titre 2 de la CNCCFP s'établit à 4 887 209 € en AE=CP, soit 95 % des crédits LFI.

Hors titre 2

Au 31 décembre 2025, la consommation s'établit à 2,02 M€ en AE et 3,33 M€ en CP. Le taux d'exécution atteint ainsi 99 % en AE et 93,4 % en CP des crédits disponibles.

Ces niveaux traduisent une activité soutenue de la Commission en 2025.

L'écart observé entre les AE et les CP s'explique principalement par la nature pluriannuelle de certains engagements, dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices.

En 2025, la Commission a poursuivi la modernisation et la sécurisation de ses systèmes d'information.

Les dépenses en hors titre 2 ont porté sur :

- le maintien à niveau des infrastructures réseaux et serveurs ;
- le renouvellement partiel du parc informatique et logiciel devenu obsolète ;
- le maintien en condition opérationnelle des applications existantes, dont 500 000 € pour la tierce maintenance applicative (TMA) de la plateforme Fin'pol.

Ces actions représentent un effort récurrent d'environ 300 000 € par an, destiné à garantir la disponibilité des systèmes et à renforcer la cybersécurité.

Un audit de sécurité informatique (62 000 €) a été réalisé afin d'évaluer le niveau de maturité des dispositifs existants au regard des normes ANSSI, d'identifier les vulnérabilités résiduelles et de formaliser un plan de remédiation.

Concernant la plateforme de dématérialisation Fin'Pol, les retours d'expérience des échéances 2024 ont mis en évidence des limites fonctionnelles et structurelles significatives ayant conduit la Commission à renoncer à utiliser la plateforme pour les échéances électorales 2026 (municipales et sénatoriales). Au regard des dysfonctionnements constatés, la Commission a engagé en 2025 un audit technique portant notamment sur la réversibilité de l'application afin d'objectiver les difficultés rencontrées ainsi qu'une mission de conseil destinée à définir une nouvelle feuille de route applicative, pour un montant global de 200 000 €.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relatives au fonctionnement de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- Les dépenses immobilières : 1,74 M€ pour le règlement du loyer, des charges et des taxes, des fluides et des autres frais de nettoyage, maintenance, gardiennage et sécurité des locaux ;

Les autres dépenses HT2 de la Commission, d'administration générale et de contrôle, se répartissent comme suit (en CP) :

- Dépenses relatives au fonctionnement, matériel, fournitures, archivage et charges diverses (0,105 M€) ;
- Dépenses personnels formation restauration (0,148 M€) ;
- Dépenses de communication (0,123 M€) ;
- Dépenses de fonctionnement courant (photocopieurs, fournitures, carte achat, véhicule (0,055 M€) ;
- Dépenses d'informatique courante (0,129 M€) ;
- Dépenses de téléphonie, internet (0,020 M€).

Titre 5 - Dépenses d'investissement

L'exécution des crédits d'investissement (titre 5) s'établit, en 2025, à – 78 512,90 € en autorisations d'engagement (AE) et à 170 223 € en crédits de paiement (CP).

Le solde négatif en AE résulte de retraits d'engagements juridique budgétaires (REJB) intervenus sur le marché Fin'Pol, à la suite de bons de commande émis antérieurement qui n'ont donné lieu à aucune prestation et ont, en conséquence, été annulés.

Les crédits exécutés correspondent principalement :

- au solde des travaux engagés par la CNCCFP pour la refonte et la sécurisation de son infrastructure informatique, pour un montant de 7 723 € ;
- à la poursuite et à l'achèvement des opérations liées à la mise en œuvre de la plateforme Fin'Pol, pour un montant de 162 501 €.

PROGRAMME 216

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Hugues MOUTOUH

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe les crédits relatifs à l'immobilier de l'administration centrale, aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

La politique de pilotage et de maîtrise de la dépense contentieuse et de protection fonctionnelle

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a poursuivi sa démarche de performance, afin de mieux connaître les déterminants de la dépense contentieuse et d'en évaluer le coût.

L'année 2025 se caractérise, à nouveau, par un niveau élevé des dépenses contentieuses, qui a permis de financer d'une part, les besoins croissants du contentieux des étrangers, dont le nombre de recours continue de progresser (+18,8 % de requêtes entre 2024 et 2025), et d'autre part, les premières condamnations de l'État résultant des émeutes survenues en Nouvelle-Calédonie en 2024. Il peut cependant être souligné que les effets des mesures gouvernementales antérieures restreignant l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives sont arrivées à leur terme en 2025, ce qui permet de retrouver des niveaux de dépenses comparables à ceux antérieurs à la crise sanitaire du COVID.

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

L'année 2025 a permis de poursuivre l'animation du réseau et le soutien aux actions portées par les services déconcentrés (plus de 90 % des crédits) dans les domaines d'intervention du SG-CIPDR. Parallèlement, la refonte de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance s'est poursuivie, tout comme l'adaptation des mesures déclinées dans le plan national de prévention de la radicalisation en raison du contexte international.

En 2025, le SG-CIPDR a aussi renforcé sa contribution à la coordination territoriale de la lutte contre le séparatisme aux côtés d'autres services de l'État au sein de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), conformément aux dispositions de la loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 qui accentue le rôle de coordination et d'animation de réseau dévolu à la Miviludes.

Le numérique

La poursuite de l'ambition du ministère portée par la LOPMI en matière de transformation numérique s'est traduite par des crédits exécutés en progression par rapport à 2024 (+23 % en AE et +4 % en CP).

En 2025, la consolidation des moyens en faveur de la transformation numérique a permis à la direction de la transformation numérique (DTNUM) et aux directions métiers de maintenir leur trajectoire. En fin d'année 2025, le

Réseau Radio du Futur (RRF) a été mis en service après une phase rigoureuse de vérification de service régulier et l'année 2026 marquera le commencement des déploiements massifs du RRF.

La DTNUM poursuit la mise en œuvre du plan de transformation numérique 2023-2027, dont l'actualisation est engagée. Le renforcement de la résilience des systèmes existants et des infrastructures de leur hébergement fait l'objet d'efforts constants depuis les JOP 2024, au travers d'une rénovation des centres de données et du développement d'une offre interministérielle de cloud souverain et étatique (Cloud Pi). L'innovation et l'appui de l'IA pour les tâches quotidiennes des agents sont mobilisés pour obtenir un gain de productivité. Une démarche de « numérique du quotidien » a d'ores et déjà permis d'envisager la résolution d'irritants constatés par les agents sur le terrain. Enfin, la rationalisation des applications et des infrastructures se poursuit, notamment avec les travaux de la mission « dette technique » rattachée au SGANum et dont le rôle est notamment d'accompagner les directions du ministère dans la maîtrise de leur parc applicatif.

La politique d'achat

La politique des achats du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par la Direction des Achats de l'État (DAE). Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) relevant de la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), regroupe l'ensemble des fonctions relatives aux achats, à l'approvisionnement et à la logistique pour l'ensemble des directions générales, directions et services du ministère de l'Intérieur.

En 2025, le ministère de l'intérieur a été à nouveau distingué par le label Relations Fournisseurs Achats Responsables (LRFAR). La poursuite du fonds « Innov'achat » a permis d'ancrer une véritable culture de l'innovation tout en favorisant l'émergence d'un réseau de partenaires extérieurs. Les trois grands objectifs stratégiques ont été consolidés : la performance économique (59,7 M€ d'économies d'achat en 2025 contre 43,5 M€ en 2024), la performance environnementale et sociale et l'augmentation de la participation des PME.

La gestion des ressources humaines

Conformément aux engagements pris par le ministre lors des « rencontres de l'administration territoriale de l'État », plusieurs mesures ont été mises en œuvre en 2025, comme la revalorisation du CIA des assistantes de service social et la revalorisation du montant des astreintes et interventions (+5 %). En matière d'action sociale, un dispositif complémentaire d'aide destinées à soutenir les familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap a été mis en place pour les personnels du ministère de l'intérieur affectés dans un service déconcentré.

Les travaux de simplification du SIRH Dialogue 2 pour la chaîne de paie se sont poursuivis avec le circuit dématérialisé de signature des décisions de gestion RH et la deuxième vague de dématérialisation du processus de paie. La direction des ressources humaines a également mené une concertation sur les impacts de l'intelligence artificielle pour accompagner et encadrer les usages de l'IA par les agents.

L'action sociale, le recrutement et la formation des personnels

Le programme 216 finance les actions en matière d'action sociale dans les champs de la restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, de l'aide aux séjours, ou encore de la politique du handicap. Il porte également les différents dispositifs d'accompagnement du personnel (service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail). Enfin, la DRH assure le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auxquels le ministère confie la gestion d'une partie des prestations d'action sociale.

En 2025, sur le volet de la restauration collective, la priorité a été donnée à la poursuite de l'harmonisation de l'aide complémentaire versée à l'administration territoriale et de son élargissement à la police nationale.

Malgré la fin du « plan PATS », l'activité de recrutement s'est maintenue à un niveau élevé en 2025. Afin de renforcer l'attractivité des métiers du ministère, la sous-direction de la formation (SDRF) a financé des campagnes de communication pour recruter des candidats en s'adaptant aux usages contemporains, notamment celles de la génération Z. La SDRF a déployé de nouvelles actions de formation ciblées, pour répondre aux demandes des directions métiers du ministère. Enfin, 2025 a été la première année de mise en œuvre du document d'orientation ministérielle de la formation du ministère (DOM 2025-2028) visant à professionnaliser les agents et les accompagner dans leur progression professionnelle.

La stratégie immobilière

Le ministère de l'intérieur, sous l'égide de la DEPAFI, a poursuivi ses efforts d'adaptation du parc immobilier.

En 2025, les travaux ont été conduits conformément à la stratégie immobilière pour l'administration centrale 2023-2027 visant à accroître la performance énergétique, à garantir la sécurité des bâtiments et des occupants (sécurité du site Oudinot) à améliorer les conditions de travail des agents, à travers la création d'espaces flex office notamment. Les crédits consacrés à l'investissement immobilier ont progressé de 14 % en AE en 2025 (hors site unique DGSI).

Cette stratégie immobilière se traduit également par l'optimisation de la dépense publique et la rationalisation des occupations. Deux projets phares concrétisent cette stratégie, le site « Universeine » dont le ministère a pris possession fin décembre 2025 (paiement de la VEFA à hauteur de 256 M€ en CP) et qui accueillera 2700 agents d'administration centrale du ministère de l'intérieur en janvier 2027, ainsi que le site unique du renseignement intérieur dont la phase de construction se poursuit après la notification du marché de construction en 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficience immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficience numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%	Sans objet	Sans objet	80	75,9	absence amélioration	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	73	72,3	80	71,3	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et des refus de concours de la force publique)

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires hors contentieux des étrangers, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire. Le contentieux relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France fait, depuis le projet de loi de finances 2025, l'objet d'un indicateur spécifique. Les refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse.

- *Source des données* : données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

ANALYSE DES RESULTATS

Taux de réussite pour le contentieux du droit de l'entrée et du séjour des étrangers en France devant les juridictions administratives et judiciaires

Depuis la LFI 2025, un nouveau sous-indicateur relatif au taux de réussite du contentieux de l'entrée et du séjour en France a été intégré à la maquette de performance. La cible annuelle a été fixée à 80 %.

Pour l'année 2025, le taux de réussite est de 75,9 %. La tendance nationale est à une augmentation significative et continue de l'activité contentieuse relative au droit de l'entrée et du séjour des étrangers en France avec +18,8 % de requêtes enregistrées par les services contentieux du ministère de l'intérieur entre 2024 et 2025. Le nombre total de requêtes a atteint 163 030, avec +2,8 % de dossiers jugés et 123 105 décisions rendues. Le rythme des jugements

résulte des délais à statuer des tribunaux. Le contentieux des étrangers représente plus de 90 % de l'activité contentieuse du ministère de l'intérieur.

Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires

La cible annuelle a été maintenue à 80 % pour l'année 2025. Le taux de réussite est en diminution, passant de 72,3 % en 2024 à 71,3 % en 2025. Il convient de souligner une hausse nationale de l'activité contentieuse puisque le volume de décisions notifiées augmente de 6 %.

Sept pôles d'appui juridique (PAJ) ont été créés en 2017, spécialisés en droit des polices administratives et de la sécurité routière (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (trois pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles). Ils contribuent, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	80,2	78,5	75	70,4	amélioration	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	511,5	467,5	420	498,29	absence amélioration	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	129,48	122,7	90	69,2	cible atteinte	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2871,60	3064,1	3000	2638,12	cible atteinte	3000

Commentaires techniques

1. Coût moyen de la protection fonctionnelle par agent du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives à la protection fonctionnelle comprenant celles de la police et de la gendarmerie nationales + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du MI

Chaque agent du ministère de l'Intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique l'article L.113-1 du code de la sécurité intérieure et les *articles R.131-à R.131-9 du code général de la fonction publique*. Il est de ce fait essentiel de calculer le coût de la protection fonctionnelle rapporté à chaque agent du ministère de l'Intérieur. Ce coût intègre les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers (qui est principalement porté par le programme 216 et le programme 176 pour les agents affectés au sein de la préfecture de police de Paris et pour les services ultramarins de la Police nationale) et les éventuelles autres indemnités (demande directe de l'agent public, remboursement par le FGTI lorsque l'agent est indemnisé par celui-ci).

2. Coût moyen d'un litige au contentieux des étrangers

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPJ + SIAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux litiges étrangers + ETPT agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés

Cet indicateur permet de mesurer le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers. Il intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de l'indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux ;
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).

3. Coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses du programme 216 action 06 relatives aux accidents (contentieux + amiable) + coût des ETPT affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176, 152 et 161 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'Intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, l'État bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances, mise en œuvre par le ministère de l'intérieur pour l'ensemble de ses véhicules opérationnels. Ce coût intègre les dépenses relatives aux accidents (contentieux et amiable), le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers et déduit les montants rétablis des programmes 216, 176 et 152 liées à la fonction d'auto-assureur.

4. Coût moyen du refus de concours de la force publique

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique + coût moyen des ETPT affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen du refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps et il convient d'opérer un contrôle strict des indemnisations effectuées dans ce cadre. Ce coût intègre les condamnations pour les contentieux liés au refus de concours de la force publique et le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers.

Cet indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

ANALYSE DES RESULTATS

Le coût moyen de la protection fonctionnelle par agent

Le coût de la protection fonctionnelle diminue en 2025 passant de 78,5 € en 2024 à 70,4 €. Il s'établit ainsi en dessous de la cible annuelle fixée. La tendance à la baisse s'explique par une diminution du nombre de demandes de protection fonctionnelle enregistrées, ce qui entraîne une dépense légèrement inférieure pour une population ministérielle en hausse.

Cette diminution intègre cependant une hausse du nombre de dossiers de remboursement au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), c'est-à-dire des dossiers d'indemnisation par les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ou par le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI).

Coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers

Le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers augmente, passant de 476,55 € en 2024 à 498,29 € en 2025, et se maintient au-dessus de la cible annuelle fixée. Il reste cependant inférieur au taux affiché au RAP 2023, pour lequel le coût retenu pour les réservistes de la police nationale a été supérieur au coût réel, ce qui a majoré le résultat de l'indicateur. La donnée 2023 peut être revue à 505 €.

Cette augmentation s'explique essentiellement par une augmentation de la dépense contentieuse et, de manière plus marginale, un léger renforcement du nombre d'agents dédiés à la gestion de ce contentieux dynamique.

Le nombre de recours relatifs au contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers en France, qui avait déjà augmenté entre 2023 et 2024, poursuit une importante progression en 2025 avec +18,8 % par rapport à 2024.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

Le coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel diminue en 2025, passant de 122,74 € en 2024 à 69,17 € et se situe désormais en dessous de la cible annuelle fixée.

Cet indicateur connaît une forte baisse en 2025 en raison d'une baisse de la dépense conjuguée à une augmentation des recettes.

Ainsi, le Service d'auto-assurance du ministère de l'intérieur (SAAMI), enregistre des dépenses relatives aux accidents, en amiables et en contentieux, à hauteur de 15,73 M€, soit -9 % par rapport l'année précédente.

Coût moyen du refus de concours de la force publique

Le coût moyen du refus de concours de la force publique (RCFP) diminue de 3 064,10 € en 2024 à 2 638,12 € en 2025. Cela résulte du fait que le nombre de RCFP, qui avait déjà diminué entre 2023 et 2024, baisse de 16 % en 2025, tandis que les crédits alloués ces deux dernières années ont permis d'indemniser de nombreux propriétaires bailleurs et de réduire de manière significative la charge qui pesait sur ce poste budgétaire.

Cette charge trouvait son origine dans les mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Durée moyenne de recrutement sur les postes vacants	jours	116	Non déterminé	109	70	cible atteinte	109
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	92	90	90	90	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Durée moyenne de recrutement sur les postes

Nouvel indicateur au PAP 2025

Source des données : MI / DRH / SDP et MABE

Mode de calcul : Délai publication du poste / fin de publication-mouvement validé. La DRH a déployé l'outil MOB-MI qui permet d'assurer le suivi et la traçabilité des offres de recrutement publiées dans le cadre des mouvements de mobilité.

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

Durée moyenne de recrutement sur les postes vacants :

La cible de 109 jours a été déterminée sur la base des délais de recrutement constatés sur l'année 2023 marquée par une campagne de mobilité qui a normé un calendrier. L'exécution 2025 porte sur une année complète de mobilité au fil de l'eau d'où la baisse constatée.

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

En cohérence avec les orientations fixées dans le PAP 2025, la sous-direction du recrutement et de la formation a maintenu au cours de l'année dernière un objectif essentiel de couverture des besoins de formation à la prise de poste pour l'ensemble des corps et grades. En effet, les formations à la prise de poste demeurent une priorité structurante de l'action de formation. L'objectif est de doter les agents nouvellement affectés d'un socle de compétences nécessaires à la prise de poste par le déploiement de parcours de formation structurants et adaptés à leurs missions.

La programmation 2025 s'est appuyée sur les leviers identifiés dans le PAP 2025, combinant :

- le recours accru aux modalités pédagogiques hybrides (présentiel et distanciel) ;
- l'adaptation des formats et des volumes de sessions afin de répondre au plus près aux besoins des agents nouvellement affectés.

La cible initialement prévue de 90 % pour 2025 a donc été atteinte.

Il convient de noter que, comme les années précédentes, des écarts entre le prévisionnel et le réalisé ont été constatés sur certains dispositifs, en particulier pour certaines formations des personnels techniques et spécialisés en raison d'une notification tardive du marché interministériel, sans toutefois remettre en cause la stabilité globale de l'offre.

INDICATEUR

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	33,31	35,4	35	39,5	absence amélioration	35
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	22,82	15	18	21,35	cible atteinte	18
Ratio SUB / ETPT	m²/effectifs adm.	9,11	48,77	48	48,53	absence amélioration	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	28,82	18,44	20	23,47	cible atteinte	25
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	11,76	11,44	13	12,88	amélioration	13

Commentaires techniques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. Depuis 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Ratio SUB / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes). Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152, 161, 104, 303 et 207.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes, y compris les surfaces locatives du P 152).

ANALYSE DES RESULTATS

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué dans les précédents RAP et PAP, l'impact de la crise sanitaire continue de peser mécaniquement sur cet indicateur. S'y ajoute le contexte budgétaire de 2025 avec une période de « services votés » en début d'année, qui a obligé à décaler la phase chantier de quelques opérations.

Dans le détail, ce sont 24 opérations sur les 37 en cours qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence des éléments précités, les dépassements de délais s'expliquent également par les aléas de chantier, dont 2 dus à de l'amiante, des appels d'offres infructueux (dont les augmentations passées du coût des matières premières), des intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et des reports pour indisponibilité de financement des travaux.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Malgré les efforts du ministère pour contenir la dérive budgétaire en lien avec le contexte inflationniste, ce taux, relativement stable depuis l'an 2000, avait évolué à la hausse en 2023. Si le taux 2024 était revenu dans la cible, le taux réalisé en 2025 repart à la hausse du fait des mêmes causes conjoncturelles que celles valant pour le taux d'écart calendaire. Sur les 37 opérations en cours, 21 présentent des écarts de coût. Outre l'impact des appels d'offres infructueux, les principales causes relèvent d'aléas de chantier et de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou de l'intégration de prestations complémentaires en lien avec le décret « tertiaire » n° 2029-771 du 23 juillet 2019 visant à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050.

Ratio SUB / ETPT

Il convient de rappeler, comme cela a été détaillé dans le PAP 2025, que la forte évolution de la cible 2024 résulte du passage à une référence à la SUB intégrant les surfaces habitables, dont celles importantes du parc de logements réglementaires des gendarmes. Le ratio est depuis stabilisé.

Ratio entretien lourd / SUB

La dynamique, résultant de la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves, se poursuit. Ainsi, le ratio est supérieur à la cible 2025.

Ratio entretien courant / SUB

Comme pour l'entretien lourd, la stratégie ministérielle vise à assurer un niveau d'entretien courant à un niveau adéquat couplé à la volonté d'un rattrapage planifié des sous-investissements antérieurs. Sa mise en œuvre permet une amélioration sensible du ratio. Il tangente désormais la cible 2025.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	34,3	43,5	50	59,7	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / BSPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la direction des achats de l'État (DAE). En effet, la mesure des économies achats est un des indicateurs de la performance économique des achats au sens strict, celle qui mesure les résultats obtenus en termes de prix. Elle est basée sur le calcul des économies achats (également appelées gains achats), concept commun au secteur privé et au secteur public. L'économie achat correspond à la différence entre un prix de référence (actualisé en tenant compte de l'inflation) et le prix obtenu lors de la conclusion d'un marché public.

ANALYSE DES RESULTATS

Les économies d'achat 2025 consolidées s'élèvent à 59,7 M€. Le résultat des économies d'achat pour l'année 2025 est en hausse par rapport à l'année précédente qui était de 43,5 M€. Toutefois, compte tenu du calendrier de clôture pour la saisie des économies d'achat prévue par la direction des achats de l'État (DAE), le montant définitif sera communiqué au ministère de l'Intérieur au premier semestre 2026.

OBJECTIF

3 – Engager une transformation du numérique

INDICATEUR

3.1 – Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	15h30	6h30	25	Sans objet	donnée non retenue	20
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	0,04	-0,64	15	0	cible atteinte	15
Taux d'écart calendaire agrégé	%	0	33,57	15	0	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MIOM / SG / DTNUM

Mode de calcul : L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DTNUM ». Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète la moyenne du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DTNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement des projets financés en 2025 par le P216 au regard du PAP2025 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement des projets financés en 2025 par le P216 au regard du PAP2025 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

ANALYSE DES RESULTATS

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Cet indicateur n'a pas été suivi en 2025. Il a été remplacé par « Taux de disponibilité du cloud interne ».

Taux d'écart budgétaire agrégé

Pour l'année 2025, le taux d'écart budgétaire des projets numériques est de 0 %.

Cette évolution, très favorable, s'explique par :

- le faible nombre de projets pris en compte par cet indicateur (RRF uniquement) ;
- un projet Réseau radio du futur (RRF) avec un coût stable sur 2025.

Pour rappel, à la suite de la rétrocession des crédits effective en 2024, seuls les projets RRF et Log-Mi demeurent financés sur le programme 216 ; les autres projets rendant compte dans les RAP de leurs programmes respectifs. Le périmètre de l'indicateur a de nouveau évolué en 2025 : il porte uniquement sur le programme RRF qui demeure suivi sur le P216 puisque le programme LogMI s'est achevé fin 2024 et est sorti du panorama des grands projets numériques de l'État.

Taux d'écart calendaire agrégé

Pour l'année 2025, le taux d'écart calendaire des projets numériques est de 0 %.

Cette évolution s'explique par :

- le faible nombre de projets pris en compte par cet indicateur (RRF uniquement) ;
- un projet Réseau radio du futur (RRF) avec une durée stable sur 2025.

Le périmètre de l'indicateur a de nouveau évolué en 2025 : il porte uniquement sur le programme RRF qui demeure suivi sur le P216 puisque le programme LogMI s'est achevé fin 2024 et est sorti du panorama des grands projets numériques de l'État.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	700 216 864 681 641 708	56 012 069 49 487 995	1 400 000 7 014 333	534 050		757 628 933 738 678 086	760 246 587
03 – Numérique		244 751 952 166 866 209	220 121 166 142 971 271		-1 300 000	464 873 118 308 537 480	478 934 037
04 – Action sociale et formation	44 131	79 531 877 94 543 189		334 991		79 531 877 94 922 310	81 722 720
05 – Affaires immobilières		118 407 823 125 761 796	91 321 798 42 171 361			209 729 621 167 933 158	209 729 621
06 – Affaires juridiques et contentieuses	8 967	73 549 186 125 976 502				73 549 186 125 985 469	73 549 186
07 – Cultes et laïcité		650 722		2 109 848 1 265 496		2 109 848 1 916 218	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 40 866 832					45 104 411 40 866 832	45 104 411
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 138 029 513					131 987 750 138 029 513	131 987 750
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		350 080 109 457		62 062 810 44 082 330		62 412 890 44 191 786	62 412 890
11 – Equipements de vidéo- protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				31 956 059 22 525 838		31 956 059 22 525 838	31 956 059
Total des AE prévues en LFI	877 309 025	572 602 987	312 842 964	96 128 717	0	1 858 883 693	1 877 753 109
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 631 992		+19 159 404 (hors titre 2)			+20 791 396	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+568 711		+100 147 116 (hors titre 2)			+100 715 827	
Total des AE ouvertes	879 509 728		1 100 881 188 (hors titre 2)			1 980 390 915	
Total des AE consommées	860 591 150	563 395 869	192 156 966	68 742 705	-1 300 000	1 683 586 690	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	700 216 864 681 641 708	55 051 550 49 252 351	1 400 000 6 877 801	565 231		756 668 414 738 337 090	759 286 068
03 – Numérique		173 430 032 145 794 301	180 008 772 121 276 778			353 438 804 267 071 080	367 499 723
04 – Action sociale et formation	44 131	80 308 404 93 926 913		334 991		80 308 404 94 306 034	82 499 247
05 – Affaires immobilières		140 300 719 171 618 830	511 350 051 376 755 021			651 650 770 548 373 850	651 650 770

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
06 – Affaires juridiques et contentieuses	8 967	73 588 189 126 324 851				73 588 189 126 333 818	73 588 189
07 – Cultes et laïcité		661 363		2 109 848 1 276 296		2 109 848 1 937 659	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 40 866 832					45 104 411 40 866 832	45 104 411
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 138 029 513					131 987 750 138 029 513	131 987 750
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		350 080 159 201		62 062 810 48 341 218		62 412 890 48 500 419	62 412 890
11 – Equipements de vidéo- protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				31 956 059 22 573 537		31 956 059 22 573 537	31 956 059
Total des CP prévus en LFI	877 309 025	523 028 974	692 758 823	96 128 717	0	2 189 225 539	2 208 094 955
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 631 992		+21 271 413 (hors titre 2)			+22 903 405	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+568 711		-155 156 557 (hors titre 2)			-154 587 846	
Total des CP ouverts	879 509 728		1 178 031 370 (hors titre 2)			2 057 541 098	
Total des CP consommés	860 591 150	587 737 810	504 909 599	73 091 272	0	2 026 329 832	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	686 879 197 658 233 011	60 740 269 48 892 947	8 361 351 7 833 211	934 376		755 980 817	757 005 417 715 893 546
03 – Numérique		195 478 222 156 975 738	142 613 816 94 293 166		1 300 000	338 092 038	347 690 898 252 568 904
04 – Action sociale et formation	46 506	83 616 729 91 120 136	3 541	1 566 511		83 616 729	85 842 812 92 736 694
05 – Affaires immobilières		71 648 262 140 647 893	1 099 713 441 839 027 457			1 171 361 703	1 171 361 703 979 675 350
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 749 174 126 100 692				91 749 174	91 749 174 126 100 907
07 – Cultes et laïcité		589 565		2 109 848 1 405 866		2 109 848	2 109 848 1 995 431
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 676 745	1 301				43 271 153	43 271 153 41 678 046
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930					131 052 268	131 052 268 134 008 930
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 187 797		62 162 810 46 159 228		62 432 810	62 432 810 46 347 025

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				24 966 969 2 474 967		24 966 969	24 966 969 2 474 967
Total des AE prévues en LFI	861 202 618	503 502 656	1 250 688 608	89 239 627	0	2 704 633 509	2 717 483 052
Total des AE consommées	833 965 407	564 516 069	941 157 375	52 540 948	1 300 000		2 393 479 799

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	686 879 197 658 233 011	59 779 748 49 499 802	8 361 351 7 190 911	862 268		755 020 296	756 044 896 715 785 993
03 – Numérique		160 250 161 162 800 083	139 911 587 94 355 133			300 161 748	309 760 608 257 155 216
04 – Action sociale et formation	46 506	84 393 256 90 955 762		1 564 951		84 393 256	86 619 339 92 567 219
05 – Affaires immobilières		142 239 167 170 167 576	178 892 531 111 488 598			321 131 698	321 131 698 281 656 173
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 788 177 125 348 961				91 788 177	91 788 177 125 349 177
07 – Cultes et laïcité		583 471		2 109 848 1 373 466		2 109 848	2 109 848 1 956 937
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 676 745	1 301				43 271 153	43 271 153 41 678 046
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930					131 052 268	131 052 268 134 008 930
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 303 569		62 162 810 45 976 424		62 432 810	62 432 810 46 279 993
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				24 966 969 16 465 040		24 966 969	24 966 969 16 465 040
Total des CP prévus en LFI	861 202 618	538 720 509	327 165 469	89 239 627	0	1 816 328 223	1 829 177 766
Total des CP consommés	833 965 407	599 660 526	213 034 642	66 242 149	0		1 712 902 724

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	833 965 407	877 309 025	860 591 150	833 965 407	877 309 025	860 591 150
Rémunérations d'activité	500 390 429	517 567 555	508 510 568	500 390 429	517 567 555	508 510 568
Cotisations et contributions sociales	320 545 812	349 282 585	337 048 635	320 545 812	349 282 585	337 048 635
Prestations sociales et allocations diverses	13 029 166	10 458 885	15 031 947	13 029 166	10 458 885	15 031 947
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	564 516 069	572 602 987	563 395 869	599 660 526	523 028 974	587 737 810
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	527 453 301	538 714 466	527 423 120	562 655 956	489 140 453	551 714 548
Subventions pour charges de service public	37 062 769	33 888 521	35 972 749	37 004 570	33 888 521	36 023 262
Titre 5 – Dépenses d'investissement	941 157 375	312 842 964	192 156 966	213 034 642	692 758 823	504 909 599
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	858 377 373	216 963 551	96 668 285	138 498 204	597 180 086	415 294 641
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 572 750	46 091 816	52 487 402	37 329 186	45 791 140	46 613 679
Subventions pour charges d'investissement	37 207 252	49 787 597	43 001 279	37 207 252	49 787 597	43 001 279
Titre 6 – Dépenses d'intervention	52 540 948	96 128 717	68 742 705	66 242 149	96 128 717	73 091 272
Transferts aux ménages	68 444	0	90 360	36 044	0	101 075
Transferts aux entreprises	254 281	0	440 283	405 096	0	376 592
Transferts aux collectivités territoriales	15 908 590	56 996 059	33 456 589	28 258 203	56 996 059	35 142 406
Transferts aux autres collectivités	36 309 633	39 132 658	34 755 473	37 542 805	39 132 658	37 470 922
Appels en garantie	0	0	0	0	0	278
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 300 000	0	-1 300 000	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 300 000	0	-1 300 000	0	0	0
Total hors FdC et AdP		1 858 883 693			2 189 225 539	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+2 200 703			+2 200 703	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+119 306 520			-133 885 144	
Total*	2 393 479 799	1 980 390 915	1 683 586 690	1 712 902 724	2 057 541 098	2 026 329 832

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	1 112 900	1 440 814	1 477 186	1 112 900	1 440 814	1 477 186
Autres natures de dépenses	19 200 899	17 428 602	14 365 426	19 200 899	17 428 602	14 365 426
Total	20 313 799	18 869 416	15 842 612	20 313 799	18 869 416	15 842 612

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		7 414		7 414				
02/2025		40 502		40 502				
03/2025		78 046		78 046				
04/2025	949 696	264 242	949 696	264 242				
05/2025		37 856		37 856				
06/2025		67 316		67 316				
07/2025		91 029		91 029				
08/2025		1 056 733		1 056 733				
09/2025		191 003		191 003				
10/2025		119 626		119 626				
11/2025		738 118		738 118				
12/2025		6 481 785		6 481 785				
01/2026		67 600		67 600				
Total	949 696	9 241 271	949 696	9 241 271				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025	68 182	13 433 213	68 182	13 433 213				
02/2025	87 541		87 541					
04/2025		11 787		11 787				
06/2025	132 825	2 656 643	132 825	2 656 643				
07/2025		8 170 543		8 170 543				
11/2025	238 942		238 942					
12/2025		706 733		706 733				
Total	527 490	24 978 919	527 490	24 978 919				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		280 980 061						
Total		280 980 061						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025	154 806	4 793 978	154 806	6 905 987				
Total	154 806	4 793 978	154 806	6 905 987				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						49 784 592		67 926 152
Total						49 784 592		67 926 152

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/07/2025						12 596 241		12 596 241
20/01/2026						7 258 522		7 258 522
Total						19 854 764		19 854 764

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	137 240		137 240			2 570 673		6 201 412
25/11/2025		300 000		300 000				
03/12/2025	60 000	1 969 412	60 000	1 969 412				
Total	197 240	2 269 412	197 240	2 269 412		2 570 673		6 201 412

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		487 448		1 881 623	279 276		279 276	
03/12/2025	650 747		650 747			838 727		538 727
17/12/2025		6 353 692		6 353 692				
Total	650 747	6 841 140	650 747	8 235 315	279 276	838 727	279 276	538 727

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						136 749 505		90 994 993
Total						136 749 505		90 994 993

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 479 979	329 104 780	2 479 979	51 630 904	279 276	209 798 261	279 276	185 516 048

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	700 216 864 681 641 708	57 412 069 57 036 378	760 246 587 738 678 086	700 216 864 681 641 708	56 451 550 56 695 382	759 286 068 738 337 090
03 – Numérique		464 873 118 308 537 480	478 934 037 308 537 480		353 438 804 267 071 080	367 499 723 267 071 080
04 – Action sociale et formation	44 131	79 531 877 94 878 179	81 722 720 94 922 310	44 131	80 308 404 94 261 904	82 499 247 94 306 034
05 – Affaires immobilières		209 729 621 167 933 158	209 729 621 167 933 158		651 650 770 548 373 850	651 650 770 548 373 850
06 – Affaires juridiques et contentieuses	8 967	73 549 186 125 976 502	73 549 186 125 985 469	8 967	73 588 189 126 324 851	73 588 189 126 333 818
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 916 218	2 109 848 1 916 218		2 109 848 1 937 659	2 109 848 1 937 659
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411 40 866 832		45 104 411 40 866 832	45 104 411 40 866 832		45 104 411 40 866 832
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750 138 029 513		131 987 750 138 029 513	131 987 750 138 029 513		131 987 750 138 029 513
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		62 412 890 44 191 786	62 412 890 44 191 786		62 412 890 48 500 419	62 412 890 48 500 419
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		31 956 059 22 525 838	31 956 059 22 525 838		31 956 059 22 573 537	31 956 059 22 573 537
Total des crédits prévus en LFI *	877 309 025	981 574 668	1 858 883 693	877 309 025	1 311 916 514	2 189 225 539
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+2 200 703	+119 306 520	+121 507 222	+2 200 703	-133 885 144	-131 684 441
Total des crédits ouverts	879 509 728	1 100 881 188	1 980 390 915	879 509 728	1 178 031 370	2 057 541 098
Total des crédits consommés	860 591 150	822 995 539	1 683 586 690	860 591 150	1 165 738 681	2 026 329 832
Crédits ouverts - crédits consommés	+18 918 577	+277 885 648	+296 804 226	+18 918 577	+12 292 689	+31 211 266

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 5 000 000 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	880 967 454	983 719 176	1 864 686 630	880 967 454	1 314 061 022	2 195 028 476
Amendements	-3 658 429	-2 144 508	-5 802 937	-3 658 429	-2 144 508	-5 802 937
LFI	877 309 025	981 574 668	1 858 883 693	877 309 025	1 311 916 514	2 189 225 539

Les amendements intervenus sur le titre 2 correspondent à :

- -1 139 227 € en AE/CP de crédits HCAS au titre de l'abaissement des crédits de la protection sociale complémentaire (PSC)
- -2 519 202 € en AE/CP de crédits HCAS au titre des mesures « Kasbarian » (économies transversales)

Soit, un total de – 3 658 429 € HCAS.

Les amendements intervenus sur le hors titre 2 correspondent à :

- -54 508 € au titre des mesures « Kasbarian » (économies transversales) positionnés sur la SCSP du CNAPS
- -2 090 000 € liés à un gage sur une ouverture à due concurrence sur le P354.

Soit, un total de – 2 144 508 €.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1. Décrets de virement et décrets de transfert

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de titre 2 sont les suivantes :

Le décret n° 2025-632 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits titre 2 à hauteur de -279 276 € en AE et en CP :

- +50 266 € et +1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la DLPAJ pour la PN ;
- +52 237 € et +0,75 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la direction des affaires européennes et internationales ;
- +64 110 € et +1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la direction de la transformation numérique ;
- -56 100 € et -1 ETPT à destination du programme 176 « Police nationale » au titre d'un financement d'un transfert de la délivrance des passeports vers la préfecture de police ;
- -135 490 € à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre d'un remboursement d'une mise à disposition auprès de l'agence française anti-corruption ;
- -81 769 € et -0,5 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre d'un financement d'un officier de la Gendarmerie Nationale ;
- -172 530 € et -3 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement de la contribution au renforcement de l'administration territoriale ;

Le décret n° 2025-1157 portant virement de crédits est venu augmenter les crédits titre 2 à hauteur de 650 747 € en AE et en CP :

- +102 933 € et +1,98 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre d'un financement d'une régularisation suite à une erreur d'imputation ;
- +15 637 € et +0,18 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement d'un emploi de haut-fonctionnaire à la Direction des affaires européennes et internationales ;

- +150 519 € et +3,06 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de rémunérations versées au premier semestre 2025 après correction des erreurs d'imputation ;
- +21 445 € et +0,33 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement d'un recrutement auprès de l'instance de coordination nationale pour la sécurité des jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs internationaux ;
- +5 804 € et +0,08 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement d'un recrutement à l'institut des hautes études du ministère de l'intérieur ;
- +74 726 € et +1,07 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement d'un remboursement d'erreurs d'imputations ;
- +348 488 € et +4,67 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de la rémunération de 8 agents contractuels du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- +102 523 € et +1,69 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement d'une régularisation suite à une erreur d'imputation ;
- -44 143 € et -0,33 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement d'une erreur d'imputation ;
- -61 690 € et -1 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement d'une régularisation ;
- -65 495 € et -0,66 ETPT à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement d'une mission carte achat.

Le décret n° 2025-624 portant transferts de crédits est venu augmenter les crédits titre 2 à hauteur de 137 240 € en AE et en CP :

- +55 264 € et +1 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » au titre du financement de l'accompagnement des circassiens ;
- +81 976 € et +1 ETPT en provenance du programme 155 « Soutien des ministères sociaux » au titre du financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Le décret n° 2025-1158 portant transferts de crédits est venu augmenter les crédits titre 2 à hauteur de 60 000 € en AE et en CP :

- +60 000 € et +1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » au titre du financement de la régularisation d'un délégué du préfet.

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de hors titre 2 sont les suivantes :

Le décret n° 2025-632 portant virement de crédits est venu augmenter les crédits hors titre 2 à hauteur de +487 448 € en AE et augmenter de +1 881 623 € en CP :

- +2 500 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la DLPAJ pour la PN ;
- +1 875 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la direction des affaires européennes et internationales ;
- +2 500 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre d'un recrutement d'un contractuel à la direction de la transformation numérique ;
- -2 500 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » au titre d'un financement d'un transfert de la délivrance des passeports vers la préfecture de police ;
- +190 890 € en AE et +1 585 065 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement du bail de l'immeuble le Capitole à Nanterre

- +109 232 € en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement d'antennes pour Mayotte ;
- +79 862 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement des postes Noémi de la Nouvelle-Calédonie ;
- -10 776 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement de la contribution au renforcement de l'administration territoriale ;
- +11 750 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement de la contribution de la gendarmerie nationale à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +20 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de la poursuite du projet Réseau Radio du Futur par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +2 500 € en AE et CP en provenance du programme 161 « Sécurité civile » au titre du financement d'un emploi au profit de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours.
- -700 000 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » au titre du financement de projets liés aux applications et système d'information France Visas ;
- -700 000 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » au titre du financement de projets liés aux applications et système d'information France Visas ;
- +275 000 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre des travaux immobiliers de l'atelier automobile mutualisé de Brest ;
- +38 040 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement de l'arbre de Noël des personnels civils ;
- +26 650 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement de la prestation de service destinée à la création et l'exploitation d'intranets (SIMBA)
- +18 340 € en AE et en CP en provenance du 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement du l'audit de labellisation égalité-diversité ;
- +18 340 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement du l'audit de labellisation égalité-diversité ;
- +12 227 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».
- +308 146 € en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement de la contribution de la gendarmerie nationale à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +709 592 € en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de la poursuite du projet Réseau Radio du Futur par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +80 042 € en provenance du programme 161 « Sécurité civile » au titre du financement d'un emploi au profit de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours.
- -6 762 € en AE et en CP à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement d'un emploi d'un officier de la gendarmerie

Le décret n° 2025-1157 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits hors titre 2 à hauteur de -833 000 € en AE et augmenter de -533 000 € en CP :

- +10 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de la rémunération de 8 agents contractuels du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- +300 000 € en CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement des travaux immobiliers du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Perpignan ;
- +10 000 € en AE et CP en provenance du programme 207 « Sécurité et éducation routières » au titre du financement du rappel des véhicules équipés d'airbags Takata ;

- +6 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du financement du programme SIMBA
- -77 705 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du financement de la contribution au rassemblement « Vie et Lumière à Grosteinquin »
- -411 295 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » au titre du financement des projets liés aux applications et système d'information France visas ;
- -300 000 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » au titre du financement des projets liés aux applications et système d'information France visas ;
- -70 000 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » au titre du financement de subventions des organisations syndicales

Le décret n° 2025-624 portant transferts de crédits est venu diminuer les crédits hors titre 2 à hauteur de -2 570 673 € en AE et de -6 201 412 € en CP :

- -155 852 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie » ;
- -58 745 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du financement de l'application Webinaire permettant l'organisation de séminaires en ligne ;
- -6 015 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » a titre du financement de l'agencement du stand de l'État au salon Vivatech ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » au titre du financement de l'interface COMU, pont fédérateur interministériel et de passerelles de communication ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du financement de l'interface COMU, pont fédérateur interministériel et de passerelles de communication ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du financement de l'interface COMU, pont fédérateur interministériel et de passerelles de communication ;
- -37 500 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du financement de la messagerie collaborative de l'État ;
- +14 000 € en AE et CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » au titre du financement de l'offre de service de supervision basée sur la consommation d'alarmes en fonction des préconisations du bénéficiaire ;
- +14 000 € en AE et CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre du financement de l'offre de service de supervision basée sur la consommation d'alarmes en fonction des préconisations du bénéficiaire ;
- +21 202 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » au titre du financement de l'offre de service de supervision basée sur la consommation d'alarmes en fonction des préconisations du bénéficiaire ;
- -48 000 € en AE et CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du financement du système d'information des assistants sociaux (SISS) ;
- -192 480 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre du financement d'un marché de support de logiciel libre ;
- +25 000 € en AE et CP en provenance du programme 155 « Soutien des ministères sociaux » au titre du financement du système d'informations relatif aux mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT) ;
- +25 000 € en AE et CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du financement du système d'informations relatif aux mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT) ;

- -446 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au titre du financement du sommet international sur l'intelligence artificielle organisé à Paris en février 2025 ;
- -2 310 000 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoine » au titre du financement des travaux d'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- -200 000 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du financement du dispositif de communication de la grande cause nationale 2025 sur la santé mentale ;
- -2 076 395 € en AE et -2 951 134 € en CP à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » au titre du financement de la juste rémunération des opérateurs de communications électroniques ;
- +11 568 € en AE et CP en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du financement du service d'horodatage ;
- +17 578 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du financement du service d'horodatage.

Le décret n° 2025-1158 portant transferts de crédits est venu augmenter les crédits hors titre 2 à hauteur de 1 969 412 € en AE et en CP :

- +2 200 000 € en AE et CP en provenance du programme 122 « Concours spécifiques et administration » au titre du financement du plan de lutte contre les violences faites aux élus ;
- -37 400 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au titre du financement du point de contact national du programme de financement de l'Union européenne « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CEDV) ;
- -193 188 € en AE et CP à destination du programme 101 « Accès au droit et à la justice » au titre du financement de l'indemnisation des victimes d'attentats avant 1985 ;

Le décret n° 2025-1128 portant transferts de crédits est venu augmenter les crédits hors titre 2 à hauteur de 300 000 € en AE et en CP :

- +300 000 € en AE et CP en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du financement du projet SILEX.

Le décret n° 2025-1233 portant virement de crédits est venu augmenter les crédits à hauteur de 6 353 692 € en AE et en CP au titre de redéploiement interne au ministère de l'intérieur.

2- Arrêtés de reports de crédits hors fond de concours

En 2025, les reports de crédits hors fonds de concours sont intervenus uniquement sur le HT2.

Les reports des crédits 2024 sur 2025 s'élèvent à 280 980 061 € en AE uniquement (arrêté du 29 janvier 2025 portant report de crédits). Ce report de 280 980 061 € en AE correspond à des autorisations d'engagement affectées non engagées.

3- Arrêtés de reports de crédits de fond de concours

En 2025, les reports de crédits de fonds de concours sont intervenus sur les crédits de titre 2 et hors titre 2.

Les reports de fonds de concours 2024 sur 2025 s'élèvent à 4 948 784 € en AE dont 154 806 € sur du titre 2 et 7 060 793 € en CP dont 154 806 € sur du titre 2.

Ils correspondent :

En AE :

- Pour le titre 2,
 - FDC 1-1-00039 (FEDER) : 83 487 € non consommés. Les crédits ont été perçus tardivement (arrêté du 3 décembre 2024) en fin de gestion et n'ont pas pu être utilisés.
 - FDC 1-1-00961 (Sandhurst) : 71 320 € non consommés et restant à engager.
- Pour le hors titre 2,
 - FDC 1-1-00037 (Participation de la Commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur) : 4 366 457 € non consommés. Ces crédits sont à reporter sur 2025 car ils constituent notamment un fonds de roulement pour les projets SI de la Commission Européenne.
 - FDC 1-2-00676 (ANTS) : 427 521 € de crédits qui n'ont pas pu être engagés en totalité.

En CP :

- Pour le titre 2,
 - FDC 1-1-00039 (FEDER) : 83 487 € non consommés : Ces crédits ont été perçus tardivement (arrêté du 3 décembre 2024) en fin de gestion et n'ont pas pu être utilisés.
 - FDC 1-1-00961 (Sandhurst) : 71 320 € non consommés et restant à engager.
- Pour le hors titre 2,
 - FDC 1-1-00037 (Participation de la Commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur) : 6 478 466 € non consommés. Ces crédits sont à reporter sur 2025 car ils constituent notamment un fonds de roulement pour les projets SI de la Commission Européenne.
 - FDC 1-2-00676 (ANTS) : 427 521 € de crédits qui n'ont pas pu être engagés en totalité.

4- Décret d'annulation

Dans le cadre du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits, 49 784 592 € en AE et 67 926 152 € en CP ont été annulés uniquement sur des crédits hors titre 2.

Par ailleurs, 19 854 522 € en AE et en CP de crédits de fonds de concours ont fait l'objet d'une annulation pour une erreur d'imputation (12 596 241 €) et pour régularisation technique (7 258 522 €).

5- Loi de finance rectificative

Dans le cadre de la Loi de finances de fin de gestion pour 2025 du 8 décembre 2025 n° 2025-1173, 136,75 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 90,99 M€ en crédits de paiement (CP) ont été annulés dont :

- 32,7 M€ en AE et 16,99 M€ en CP de crédits mis en réserve.
- 104 M€ en AE et 74 M€ en CP de crédits du programme dont l'annulation a été rendue possible par le rééchelonnement du calendrier de paiement du site unique de la DGSI et d'un moindre besoin de crédits sur le numérique compte tenu de la période des services votés qui a ralenti la consommation des crédits d'investissements numériques et le décalage en 2026 du lancement d'un projet d'hébergement numérique.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La liste des fonds de concours et des attributions de produit et les montants rattachés au programme 216-CPPI en 2025 est la suivante :

Pour le T2 :

Le montant des crédits ouverts s'élève 1 477 186 € en AE et en CP correspond à :

- sommes versées par le comité des finances locales destinées à couvrir les frais de fonctionnement de ce comité : 949 696 € en AE et en CP ;
- contribution du Royaume-Uni aux dépenses réalisées dans le cadre de la convention Sandhurst par l'administration centrale : 527 490 € en AE et en CP.

La hausse de 33 % des crédits sur le T2 s'explique par l'évolution liée au coût des agents du CFL et de la montée en charge des recrutements de contractuels qui conduit à des remboursements du Royaume-Uni plus importants en 2025 qu'en 2024.

Pour le HT2 :

Le montant des crédits ouverts s'élève à 14 365 426 € en AE et en CP (ouvertures de 34 220 190 € minorées de deux décrets d'annulation de 12 596 242 € et 7 258 522 €) correspond à :

- la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État : 1 246 271 € en AE et en CP;
- produit des cessions de biens mobiliers : 85 975 € en AE et en CP ;
- recettes provenant des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exemption de la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la sécurité civile : 7 899 650 € en AE et en CP ;
- participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au financement des actions menées par le ministre de l'intérieur 0 € en AE et en CP
- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement 718 520 € en AE et en CP
- Participation de la Commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur : 4 405 636 € en AE et en CP (ouvertures de 24 260 399 € minorées de 19 854 764 € d'annulations);
- Produit des redevances domaniales versées par des tiers occupant des immeubles du ministère de l'intérieur : 9 376 € en AE et en CP.

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 386 545	53 206 972	57 593 517	4 386 545	71 375 773	75 762 318
Surgels	0	143 327 125	143 327 125	0	97 545 372	97 545 372
Dégels	-3 075 827	-196 534 097	-199 609 924	-3 075 827	-168 921 145	-171 996 972
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 310 718	0	1 310 718	1 310 718	0	1 310 718

1. Concernant le HT2 du P216

Une réserve de précaution (MER) a été appliquée à hauteur de 53,2 M€ en AE et 71,4 M€ en CP.

Des surgels sont intervenus à hauteur de 196,5 M€ en AE et 97,5 M€ en CP :

- 11,8 M€ en AE et en CP Me en AE et 90,9 M€ en CP en mars 2025 ;
- 13,9 M€ en AE en avril 2025 ;
- 13,6 M€ en AE et 11,7 M€ en AE et en CP en septembre 2025 ;
- 104 M€ en AE et 74 M€ en CP en novembre 2025.

Les dégels de 196,5 M€ en AE et 168,9 M€ en CP ont été destinés :

- aux annulation du décret d'annulation du 25 avril 2025 à hauteur de 49,8 M€ en AE et 67,9 M€ en CP ;
- aux annulation de la LFG à hauteur de 136,75 M€ en AE et 90,9 M€ en CP ;
- au financement de la vidéoprotection décidé par amendement parlementaire en LFG à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Au final, la MER du programme s'établit à un montant nul au 31 décembre 2025.

2. Concernant le T2 du P216

Les crédits du programme 216 ont fait l'objet d'une mise en réserve réglementaire (MER) à hauteur de 0,5 %, soit 4,4 M€ dont 3,1 M€ de crédits HCAS et 1,3 M€ de crédits CAS. Les crédits ont fait l'objet d'un dégel total de la réserve HCAS à hauteur de 3,1 M€ en fin d'année. Ce dégel a permis d'effectuer une fongibilité asymétrique sur le HT2 du P216.

3. Une mesure de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 a été opérée pour un montant de 5 M€ HCAS (dont 3,1 M€ de dégel HCAS), afin de contribuer au paiement des condamnations de l'État à l'occasion des émeutes en Nouvelle-Calédonie en 2024. Le montant de ces condamnations s'est élevé à 31,8 M€ payés le 19 décembre 2025.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024	Réalisation 2024	LFI + LFR 2025	Transferts de gestion 2025	Réalisation 2025	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	+1,00	515,15	491,25	0,00	508,20	+16,95
1174 – Personnels administratifs cat A	-0,91	2 246,97	1 947,69	+2,00	2 306,37	+356,68
1175 – Personnels administratifs cat B	+1,50	1 427,77	1 327,81	+1,00	1 452,32	+123,51
1176 – Personnels administratifs cat C	+16,00	1 956,28	2 032,06	0,00	1 903,81	-128,25
1162 – Personnels techniques	0,00	2 145,54	2 035,23	0,00	2 065,24	+30,01
1163 – Personnels des cultes	0,00	1 151,94	1 190,21	0,00	1 125,58	-64,63
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	149,29	248,29	0,00	126,70	-121,59
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	19,78	33,08	0,00	11,37	-21,71
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	24,23	33,50	0,00	23,04	-10,46
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	21,88	28,00	0,00	16,52	-11,48
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	25,97	42,15	0,00	23,91	-18,24

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	7,43	28,17	0,00	6,43	-21,74
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	84,62	97,00	0,00	83,97	-13,03
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	-5,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	1 372,64	1 401,36	0,00	1 383,12	-18,24
Total	+17,59	11 149,49	10 940,80	+3,00	11 036,58	+92,78

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	+3,00	-5,59	-3,36	-7,95	+4,59
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	+2,00	+10,94	+43,55	+99,27	-55,72
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	-7,00	-10,31	+42,36	+42,05	+0,31
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	-4,00	-20,81	-11,66	-3,23	-8,43
1162 – Personnels techniques	0,00	-16,00	+13,44	-77,74	-8,11	-69,63
1163 – Personnels des cultes	0,00	0,00	+0,04	-26,40	-10,99	-15,41
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	+0,07	-22,66	-9,51	-13,15
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	0,00	-3,56	-4,85	-4,75	-0,10
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	0,00	-0,11	-1,08	-0,08	-1,00
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	0,00	-1,57	-3,79	-0,75	-3,04
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	-0,06	-2,00	-0,91	-1,09
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	0,00	+0,69	-1,69	-0,43	-1,26
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	+0,12	-0,77	+1,41	-2,18
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	0,00	+2,26	+8,22	-1,07	+9,29
Total	0,00	-22,00	-14,45	-61,87	+94,95	-156,82

La consommation du plafond d'emplois est de 11 036,58 ETPT contre 11 149,49 ETPT en 2024, soit une évolution de -112,91 ETPT. Cette réduction tient notamment compte de l'impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 (-156,82 ETPT) et solde des transferts en PLF (-22 ETPT).

La correction technique de -14,45 ETPT tient compte de l'impact des dates moyennes d'entrée et de sortie sur l'EAP de l'année 2024 et de l'année 2025. Ainsi, l'impact en ETPT tient compte du schéma d'emplois en valeur absolue mais aussi du rythme des entrées et des sorties sur les années 2024 et 2025. En outre, un volume de +15,04 ETPT correspondant au solde des virements réalisés en gestion 2025 est inclus.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	207,60	23,00	6,40	203,60	19,00	6,00	-4,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	681,00	46,00	5,20	737,00	383,00	6,70	+56,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	443,00	37,00	5,90	470,00	186,00	6,30	+27,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	673,00	53,00	6,00	668,10	232,00	6,10	-4,90	0,00
1162 – Personnels techniques	308,30	59,00	5,60	229,50	62,00	6,70	-78,80	0,00
1163 – Personnels des cultes	96,00	42,00	7,70	79,00	71,00	8,90	-17,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	25,50	15,00	3,80	7,60	0,00	2,90	-17,90	0,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	6,00	2,00	9,00	3,00	0,00	5,40	-3,00	0,00
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3,00	2,00	9,00	0,00	0,00	0,00	-3,00	0,00
1177 – Officiers de gendarmerie	5,00	0,00	5,70	0,00	0,00	0,00	-5,00	0,00
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	6,00	2,00	4,90	5,00	0,00	5,90	-1,00	0,00
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	5,00	1,00	7,40	3,00	2,00	8,70	-2,00	0,00
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	13,00	2,00	6,60	10,00	0,00	7,30	-3,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	158,20	31,00	4,20	214,80	103,00	6,00	+56,60	0,00
Total	2 630,60	315,00		2 630,60	1 058,00		0,00	0,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les arrivées de personnels contractuels dont la durée de contrat est supérieure à un an. Le schéma d'emplois réalisé est un schéma d'emplois nul, soit 0 ETP conformément à la LFI 2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 925,11	4 223,21	-22,00	0,00	-10,34	-20,55	+41,04	-61,59
Services régionaux	4 048,27	3 958,21	0,00	0,00	-4,46	-16,11	+45,91	-62,02
Opérateurs	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 774,57	1 729,61	0,00	0,00	+0,31	+1,18	+18,99	-17,81
Autres	1 190,85	1 125,55	0,00	0,00	+0,04	-26,40	-10,99	-15,41
Total	10 940,80	11 036,58	-22,00	0,00	-14,45	-61,88	+94,95	-156,83

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	0,00	4 360,94
Services régionaux	0,00	3 968,37
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	0,00	1 709,49
Autres	0,00	1 124,00
Total	0,00	11 162,80

La différence entre l'ETP au 31/12/2024 et au 31/12/2025 est de -6 ETP. Elle s'explique par :

- Un atterrissage 2024 de 11 166,8 ETP ;
- Le retraitement de 24 ETP au titre des transferts en gestion 2024 qui sont à retirer par rapport à l'atterrissage 2024 ;
- l'intégration de +40 ETP correspondant aux emplois de lutte contre la radicalisation pour lesquels une correction technique a été obtenue en LFI 2025 ;
- Un schéma d'emploi nul pour 2025 ;
- Un solde de 22 ETP correspondant aux transferts prévus en LFI 2025 ;
- La prise en compte d'un solde de +2 ETP au titre du solde des transferts réalisés en gestion 2025.

Par ailleurs le programme 216 bénéficie d'emplois suivis hors schéma d'emplois au titre du fonds Sandhurst : 5 emplois supplémentaires ont été accordés en cours d'année à la DGEF par les Britanniques et un emploi au SGAMI Nord, en cours d'année, portant le volume total pour 2025 à 15 emplois pour une consommation de 9,59 ETPT.

La ligne « autres » correspond aux personnels des Cultes.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 290,44	8 497,55
08 – Immigration, asile et intégration	563,06	531,03
09 – Sécurité et éducation routières	2 087,30	2 008,00
Total	10 940,80	11 036,58
Transferts en gestion		+3,00

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 01 « État-major et services centraux » est supérieure à la prévision à hauteur de +207,11 ETPT. Cette évolution à la hausse pour cette action s'explique notamment par la nécessité de procéder à des recrutements afin de répondre à de nouvelles missions ainsi qu'aux changements de périmètre ministériels.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 08 « Immigration, asile et intégration » est inférieure à la prévision à hauteur de -32,03 ETPT. Lors de la rédaction du PAP 2025 une correction technique a été appliquée à tort sur l'action 08, ce qui ne permet pas d'établir de comparaison à périmètre constant.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 09 « Sécurité et éducation routière » est inférieure à la prévision à hauteur de -79,30 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
382,00	5,82	1,84

Pour l'année scolaire 2024-2025, le programme 216 a recruté 382 apprentis. En 2025, les apprentis ont représenté en moyenne 358 ETPT sur le programme 216.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	500 390 429	517 567 555	508 510 568
Cotisations et contributions sociales	320 545 812	349 282 585	337 048 635
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	234 172 013	262 143 627	249 314 547
– Civils (y.c. ATI)	184 236 346	209 921 915	196 546 230
– Militaires	8 028 994	9 023 786	9 170 392
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	25 316 969	26 197 926	26 197 926
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 589 705	17 000 000	17 400 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 032 621	2 465 458	1 743 127
Autres cotisations	84 341 178	84 673 500	85 990 960
Prestations sociales et allocations diverses	13 029 166	10 458 885	15 031 947
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	833 965 407	877 309 025	860 591 150
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	599 793 394	615 165 398	611 276 603
FdC et AdP prévus en titre 2		1 440 814	

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI 2025 et les crédits consommés sur l'exercice s'explique par une sous-consommation de la masse salariale due à une mise en œuvre moins importante que prévue de plusieurs mesures telles que les primes versées dans le cadre des examens supplémentaires de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), l'allocation versée au titre de l'aide complémentaire destinée à soutenir les familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap, le versement de l'ISSPATS pour les agents affectés dans les SGAMI ainsi que les primes liées à la démétropolisation.

L'allocation de retour à l'emploi (ARE) a bénéficié à 312 personnes pour un montant de 2,19 M€ en 2025 contre une prévision initiale de 1,50 M€ pour 253 bénéficiaires. L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par l'augmentation du nombre de fins de contrats CDD, elle-même due à l'augmentation du nombre de contractuels sur le programme ; ainsi qu'un prolongement de la durée de versement.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	588,73
Exécution 2024 hors CAS Pensions	599,79
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	-1,86
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,20
– GIPA	-0,85
– Indemnisation des jours de CET	-2,83
– Mesures de restructuration	-0,37
– Autres dépenses de masse salariale	-5,15
Impact du schéma d'emplois	-1,77
EAP schéma d'emplois 2024	5,55
Schéma d'emplois 2025	-7,31
Mesures catégorielles	4,76
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	5,24
GVT positif	7,36
GVT négatif	-2,12
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,51
Indemnisation des jours de CET	2,79
Mesures de restructurations	0,13
Autres rebasages	0,59
Autres variations des dépenses de personnel	10,73
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,21
Autres variations	8,52
Total	611,28

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » comprend :

- la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) (-0,85 M€) ;
- l'indemnisation des jours de CET (-2,83 M€) ;
- les mesures de restructuration (-0,37 M€) ;
- les autres dépenses de masse salariale (-5,15 M€) : elles se composent du retraitement des ADP/FDC (-1,11 M€ HCAS), des reports de charges (rappels salariaux) sur janvier 2025 (1,84 M€), de l'apurement d'un report de charges de 2023 (-2,7 M€) et la prime pouvoir d'achat versée en 2025 pour régularisation (-0,09 M€), de la prime Jeux Olympiques et Paralympiques (-2,87 M€), des aides aux séjours lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (-0,07 M€) et des astreintes et heures supplémentaires JOP (-0,14 M€).

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Le GVT positif représente une évolution de 7,36 M€, soit 1,20 % de la masse salariale, et le GVT négatif -2,12 M€, soit -0,35 % de la masse salariale hors CAS.

Ainsi le GVT solde atteint 5,24 M€, soit 0,86 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 6 agents pour un coût de 4 420 €. Il s'agit d'un rattrapage de 2024 qui a été constaté sur CHORUS en 2025 sur les mois de janvier, février, mars et avril.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 0,06 M€ au bénéfice de 341 agents.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment l'indemnisation des jours CET (2,79 M€), les primes de restructuration liées aux démétropolisations des services du ministère de l'intérieur (0,30 M€), les séjours JOP SDASAP (0,11 M€), le surcoût relatif aux astreintes à Mayotte (0,02 M€), la prime Jeux Olympiques et Paralympiques (0,14 M€) et la prime 93 (0,02 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (8,52 M€) comptabilise :

- la fin des mise à disposition s'inscrivant dans le T3 des agents de l'IGA ainsi que le coût des réservistes et la régularisation des agents de l'IHEMI (+0,63M €) ;
- le coût de deux hauts fonctionnaires exerçant en ambassade (+0,16M €) ;
- la sous-consommation des examens complémentaires réalisés par la délégation à la sécurité routière (-0,03M €) ;
- la variation liée aux recrutements d'apprentis (-0,49 M€) ;
- la variation liée à la prime télétravail (+0,13 M€) ;
- la variation liée aux ruptures conventionnelles (-0,25 M€) ;
- la variation liée aux astreintes, aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (-0,12 M€) ;
- la variation liée au rétablissement de crédits (7,21 M€)
- la variation liée au complément indemnitaire annuel des hauts fonctionnaires (0,25 M€) ;
- la variation négative de mesures catégorielles (-0,31 M€) : montant pivot IFSE lauréats du Tour extérieur, transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC, complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale ;
- les variations relatives aux autres mesures telles que le CNRACL, le CLM/CLD, les transferts de gestion (+1,34M €)

La ligne intitulée "*Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23* » correspond à la somme des variations suivantes :

- la variation liée aux secours Mayotte (0,84 M€) ;
- la variation liée à l'aide complémentaire destinée à soutenir les familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap (0,68 M€) ;
- la variation de la PSC (+0,05 M€) ;
- la variation de l'ARE (+0,34 M€) ;
- la variation du forfait mobilités durables (+0,11 M€) ;
- la variation des autres prestations sociales (+0.19 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	127 849	131 334	134 643	112 949	116 094	119 079
1174 – Personnels administratifs cat A	63 248	63 698	64 271	53 180	53 664	54 282
1175 – Personnels administratifs cat B	43 454	43 444	43 432	36 689	36 811	36 957
1176 – Personnels administratifs cat C	37 525	38 003	38 445	31 836	32 264	32 661
1162 – Personnels techniques	45 654	45 682	45 827	38 133	38 342	38 599
1163 – Personnels des cultes	28 649	32 335	37 159	23 331	26 354	30 778
1165 – Ouvriers d'Etat	44 962	47 037	62 428	36 971	39 390	54 294
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	81 844	93 639	97 115	70 637	81 252	84 460
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	56 622	58 996	59 868	50 940	51 354	53 320
1177 – Officiers de gendarmerie	72 935	77 152	81 424	63 830	67 582	71 387
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	41 506	43 403	45 341	35 713	37 449	39 226

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	69 824	70 940	72 062	60 711	61 714	62 723
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	46 035	48 698	51 425	40 025	42 436	44 912
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	38 948	41 663	46 113	33 043	35 377	39 200

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et des sorties constatées sur l'année 2025.

Les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 974 407	5 948 814
Indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS)	3 168	A, B, C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	07-2024	6	2 974 407	5 948 814
Mesures statutaires						1 618 033	1 618 033
Revalorisation des médecins contractuels	39	A	Agents contractuels	01-2025	12	155 965	155 965
référentiel interministériel pour les contractuels numériques / revalorisation triennale en 2025	131	A et B	Agents contractuels	01-2025	12	1 453 717	1 453 717
Taux pro/pro 2025 - B et C - administratifs, techniques, SIC, et sécurité routière	493	B et C	Filières administrative, technique, SIC et sécurité routière	01-2025	12	8 351	8 351
Mesures indemnitaires						171 026	182 309
Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ITASAE	1	A	Conseillers techniques de services sociaux	01-2025	12	2 500	2 500
Revalorisation de l'IFSE/CIA des ASS	6	A	Assistants des services sociaux	01-2025	12	1 090	1 090
Revalorisation de l'IFSE des CTSS - Rattrapage 2024 sur 2025	20	A	Conseillers techniques de services sociaux	01-2025	12	20 923	20 923
Revalorisation de l'IFSE des CTSS - Année 2025	20	A	Conseillers techniques de services sociaux	01-2025	12	20 923	20 923
Extension dispositif relatif à l'indemnité temporaire de mobilité	77	A, B et C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2025	12	22 607	22 607
Complément indemnitaire annuel temporaire sécurité routière	420	A et B	Inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière	01-2025	12	91 700	91 700
ISSPATS modification taux au 1er juillet 2025	3 168	A, B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	07-2025	6	11 283	22 566
Total						4 763 466	7 749 156

Le coût des mesures catégorielles 2025 s'élève à 4,76 M€. Les montants les plus significatifs correspondent à l'extension en année pleine de l'ISSPATS (2,94 M€) et la mise en œuvre du référentiel interministériel pour les contractuels numériques (1,45 M€).

Dans le contexte de l'allongement des délais de passage à l'examen du permis de conduire, la mise en place d'une prime incitative d'un montant de 91 700 € auprès des inspecteurs du permis de conduire a contenu la hausse du délai d'attente à l'examen pratique.

Conformément aux engagements pris par le Ministre lors des rencontres de l'Administration territoriale de l'État (ATE), plusieurs mesures catégorielles ont été mises en œuvre fin 2025. Seule la revalorisation du CIA des assistantes de service social a pu être mise en paie en 2025 pour un montant de 1 090 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		58 735 610	238 548	58 974 158
Famille, vacances	105 550	3 219 275	28 287	3 247 562
Mutuelles, associations		12 063 623		12 063 623
Prévention / secours		11 975 196		11 975 196
Autres		697 660		697 660
Total		86 691 364	266 835	86 958 199

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

RESEAU RADIO DU FUTUR

En application de la loi d’orientation et de programmation du ministère de l’Intérieur et des Outre-mer du 24 janvier 2023, l’Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) a été créée par le décret du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

Par son fondement législatif, le champ des missions qui lui sont confiées et son statut d’établissement public administratif de l’État, l’ACMOSS est un opérateur de réseaux mobiles, placé sous la tutelle du ministère de l’Intérieur, et chargé d’assurer la conception, la construction, l’exploitation et les évolutions du RRF.

L’ACMOSS est donc l’opérateur du RRF, réseau de communication très spécifique, notamment par la capacité pour ses abonnés de bénéficier de mesures de priorisation de leurs communications dans les réseaux mobiles et par la mise en œuvre de l’itinérance nationale (capacité à se connecter aux relais radio de tous les opérateurs de téléphonie mobile).

La construction du RRF a été lancée en octobre 2022 et s’est achevée en décembre 2024. Elle a connu en 2025 des avancées. La phase de vérification d’aptitude a été validée le 19 juin 2025. Le RRF est entré en service en décembre 2025 à l’issue d’une phase de vérification de service régulier exigeante avec l’admission de près de 1 000 premiers utilisateurs opérationnels. À la suite de l’identification de services pilotes, le déploiement généralisé est prévu en 2026 avec un objectif de déploiement auprès de 300 000 utilisateurs (forces de sécurité intérieure, sapeurs-pompiers, services publics de santé, préfectures, parquets, douanes, armées, organismes d’importance vitale, etc.) à l’horizon 2028.

Désormais, l’enjeu est la mise à disposition du RRF à grande échelle, tout en œuvrant à la fourniture d’un service toujours plus étendu (extension de l’accessibilité aux moyens aériens et aux zones montagneuses, préparation d’un futur déploiement dans les Outre-mer) et servant de modèle à l’international (notamment dans le cadre du projet européen EUCCS).

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature															(en millions d'euros)	
	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	114,29	57,37	41,97	36,15	41,91	48,69	71,50	91,50	57,76	50,84	93,16	91,26	476,81	541,60	825,90	825,90
Titre 2	1,22	1,22	0,46	0,46	3,89	3,89	6,30	6,30	4,90	4,90	8,00	8,00	52,03	52,03	70,50	70,50
Total	115,51	58,58	42,43	36,61	45,80	52,58	77,80	97,80	62,66	55,74	101,16	99,26	528,84	593,63	896,40	896,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,40	896,40	
Durée totale en mois	96	96	

Le programme RRF est dans un premier temps financé par le P216 via des subventions directes à l'ACMOSS. À terme, le financement est opéré par les services utilisateurs selon un modèle d'abonnement à un catalogue d'offre de services.

Les dépenses du programme RRF s'échelonnent jusqu'à 2030, en allouant jusqu'à 730 M€ aux accord-cadre signés par le ministère de l'Intérieur avec les industriels retenus, ainsi que près de 170 M€ sur la même période pour le fonctionnement de l'ACMOSS. Près de 266 M€ ont été engagés entre 2022 et 2025, en grande majorité au titre des investissements initiaux de construction de la solution.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus des différents organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public dans les domaines de la sécurité, des secours, de l'aide médicale urgente, de la protection des populations, de la gestion des crises et des catastrophes.

Des gains sur le plan opérationnel sont identifiés, puisque le projet RRF permettra un saut technologique pour les services utilisateurs, qui bénéficieront dès la mise en œuvre de communications très haut débit multimédia en 4G et 5G (contre un équivalent 2G réduit essentiellement à la voix pour les réseaux radio actuels), mais également d'un accès immédiat et régulier aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur. Le RRF permettra également de faciliter des communications interservices lors de la conduite d'opérations de sécurité et de secours.

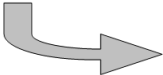
Ainsi, les gains portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un réseau mobile haut débit, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours permettant des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 105 881 188	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 183 031 370
AE engagées en 2025 (E2) 822 995 539	CP consommés en 2025 (P2) 1 165 738 681
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 253 364 102	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 598 702 592
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 29 521 546	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 567 036 089

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 1 699 721 413					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 2 313 653					
					
	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 1 702 035 066	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 598 702 592	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 1 103 332 474
	AE engagées en 2025 (E2) 822 995 539	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 567 036 089	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 255 959 450
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 1 359 291 924
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 480 751 514
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 878 540 410

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1,36 Md€ (contre 1,7 Md€ en 2024). 39 % des restes à payer au 31 décembre 2025 sont issus d'engagements juridiques antérieurs à 2024 et 61 % d'engagements juridiques de 2025.

Ils portent pour l'essentiel sur l'activité numérique pour 166,4 M€ et sur l'activité immobilière pour 1 136 M€ comprenant notamment l'opération du site uniquement de la DGSI (722,2 M€) intégrant le marché de construction engagé en juin 2024, le marché de partenariat d'Issy-les-Moulineaux (115,8 M€) et les contrats bail immobiliers (CBI) de Levallois (30,7 M€) et Garance (45,5 M€). Ces restes à payer concernent également les projets d'investissements d'administration centrale dont Universeine (51 M€) pour lequel la VEFA a été payée fin 2025 ainsi que les engagements liés aux baux (113,8 M€) et aux marchés d'énergie 2026-2027 (32,2 M€). Les restes à payer du FIPD s'élèvent à 9,3 M€ et de la DEPSA à 14,4 M€.

Justification par action

ACTION

01 – État-major et services centraux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	701 657 678 681 641 708	58 588 909 57 036 378	760 246 587 738 678 086	701 657 678 681 641 708	57 628 390 56 695 382	759 286 068 738 337 090

Les dépenses de titre 2 sur l'action 01 « État-major et services centraux » regroupent l'ensemble des dépenses de personnels portés par le programme 216, à l'exception des effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF), imputés sur l'action 08 et ceux de la délégation à la sécurité routière (DSR), sur l'action 09.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	701 657 678	681 641 708	701 657 678	681 641 708
Rémunérations d'activité	410 237 246	399 651 589	410 237 246	399 651 589
Cotisations et contributions sociales	281 068 148	267 819 423	281 068 148	267 819 423
Prestations sociales et allocations diverses	10 352 284	14 170 696	10 352 284	14 170 696
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	57 012 069	49 487 995	56 051 550	49 252 351
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 995 292	31 187 775	38 034 773	30 917 218
Subventions pour charges de service public	18 016 777	18 300 220	18 016 777	18 335 133
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 576 840	7 014 333	1 576 840	6 877 801
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 276 840	5 526 125	1 276 840	5 567 289
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		504 708		327 011
Subventions pour charges d'investissement	300 000	983 500	300 000	983 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention		534 050		565 231
Transferts aux autres collectivités		534 050		564 953

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Appels en garantie		0		278
Total	760 246 587	738 678 086	759 286 068	738 337 090

Le montant des dépenses « hors titre 2 » de l'action 1 s'élève à 57,04 M€ en AE et 56,7 M€ en CP.

Les dépenses « hors titre 2 » se déclinent selon les postes suivants :

Pour le titre 3 dépenses de fonctionnement :

- 18,16 M€ AE et en CP pour la subventions de charges de service public (SCSP) du CNAPS ;
- 12,33 M€ en AE et 11,8 M€ en CP pour le fonctionnement courant des services centraux (dont le cabinet du ministre de l'intérieur, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) ;
- 12,4 M€ en AE et 12,3 M€ en CP pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant des SGAMI (hors immobilier) dont les achats d'outillages et de véhicules ;
- 0,46 M€ AE et 0,46 M€ CP liés à l'équipement du T5 ;
- 0,13 M€ en AE et 0,66 M€ en CP pour le fonctionnement des SZSIC ;
- 2,8 M€ en AE et 2,8 M€ en CP au titre des dépenses en ressources humaines (congrés bonifiés, changement de résidence, remboursement de mises à disposition, etc.) ;
- 2,8 M€ en AE et 2,5 M€ en CP au titre des dépenses de communication (métier et fonctionnement) ;
- 0,28 M€ en AE et 0,4 M€ en CP pour les dépenses d'études et recherches.

Pour le titre 5, le montant des dépenses d'investissement portées par l'action 1 s'élève à 7 M€ en AE et 6,9 M€ en CP. Ces dépenses ont été consacrées à l'achat de véhicules, de matériels informatiques, d'équipement et au versement de la subvention pour charges d'investissement du CNAPS (0,98 M€ en AE et en CP).

Le montant des dépenses d'intervention relevant du titre 6 s'élève à 0,53 M€ en AE et 0,56 M€ en CP. Elles correspondent à des subventions versées à des fondations et associations (dont Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, Association des femmes de l'Intérieur).

Les dépenses de l'action 1 sont inférieures de 1,86 M€ en AE et 3,25 M€ en CP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique notamment par le décret d'annulation du 25 avril 2025 et la nécessité de redéployer des crédits sur d'autres dépenses en tension sur le programme.

ACTION

03 – Numérique

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Numérique		478 934 037 308 537 480	478 934 037 308 537 480		367 499 723 267 071 080	367 499 723 267 071 080

Les crédits inscrits à l'action 03 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ont couvert les dépenses de maintenance et d'investissement réalisées par la direction de la transformation numérique (DTNUM), au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication

(réseau informatique, téléphonique, messagerie...), les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisées par les services centraux et déconcentrés dans le cadre de leurs missions opérationnelles, et le développement de nouveaux systèmes d'information. Ils sont destinés également à couvrir les dépenses de postes de travail et de licences pour le parc informatique, ainsi que celles relatives aux activités de soutien et de pilotage suivies par la DTNUM.

Le montant total des crédits consommés s'établit à 308 537 480 € en AE et 267 071 080 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	258 634 792	166 866 209	187 312 872	145 794 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 763 048	149 768 197	171 441 128	128 696 289
Subventions pour charges de service public	15 871 744	17 098 012	15 871 744	17 098 012
Titre 5 : Dépenses d'investissement	220 299 245	142 971 271	180 186 851	121 276 778
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	124 719 832	48 970 799	84 908 114	32 972 331
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	46 091 816	51 982 694	45 791 140	46 286 668
Subventions pour charges d'investissement	49 487 597	42 017 779	49 487 597	42 017 779
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 300 000		
Dotations en fonds propres		-1 300 000		
Total	478 934 037	308 537 480	367 499 723	267 071 080

L'exercice 2025 confirme la réorganisation de la gouvernances des crédits numériques au sein du ministère de l'Intérieur. Les crédits dédiés aux projets métiers sont rattachés aux programmes portés par les directions métiers depuis le 1^{er} janvier 2024. La DTNUM intervient dans le cadre de délégations de gestion pour l'exécution des dépenses afférentes aux projets, dont elle assure la maîtrise d'œuvre. Les crédits inscrits à l'action 03 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » sont ainsi recentrés sur les seuls projets numériques transverses.

L'exécution des crédits en 2025 s'est caractérisée par une dynamique non linéaire. La période des services votés a notamment pesé sur le rythme des engagements en début d'exercice. Par ailleurs, plusieurs facteurs ont contribué à modérer la consommation : délais liés aux procédures de passation des marchés publics, évolution des conditions économiques et fluctuation des prix, décalage calendaire de certains projets numériques ainsi que diminution du montant de la subvention versée à l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), consécutive à la prolongation de la phase de vérification de service régulier.

La sous-exécution des dépenses numériques a contribué aux économies du programme 216 en LFG 2025, à hauteur de 129,5 M€ en AE et 46 M€ en CP. Par ailleurs, au titre du décret d'annulation du 26 avril 2025, 25,5 M€ en AE et 19,4 M€ en CP ont été annulés. Soit, au total, 155 M€ en AE et 65,4 M€ en CP annulés entre la LFI 2025 et l'exécution 2025.

Le BOP CNUM a perçu des ressources tirées de fonds de concours et d'attribution de produits pour un montant de 18,9 M€ en AE/CP dont 12,4 M€ en AE/CP de fonds de concours, essentiellement issus de remboursement de fonds européens à des projets portés par la DTNUM contribuant à soutenir l'exécution des dépenses d'infrastructures d'applications au-delà des crédits ouverts en LFI.

Le programme 216 a poursuivi en 2025 son soutien à l'ACMOSS, par le versement de subventions à hauteur de 55,8 M€ en AE/CP.

Les autres postes de dépenses significatives ont été les suivants :

- **les infrastructures** : 101,4 M€ en AE et 67,4 M€ en CP. Les moyens alloués à ce poste ont notamment été dédiés à l'évolution des centres d'exploitation (22,4 M€ en AE et 8,6 M€ en CP) et à leur maintien en condition opérationnelle (MCO) (15,0 M€ en AE et 2,3 M€ en CP), au raccordement au réseau interministériel de l'état (8,5 M€ en AE et 12,8 M€ en CP) et à la préparation du futur site Universeine (11,6 M€ en AE et 1,6 M€ en CP) ;
- **les postes de travail et licences** : 13,4 M€ en AE et 7,1 M€ en CP dont près de 4,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP pour le maintien en condition opérationnelle du parc informatique (serveurs, logiciels de gestion des vulnérabilités et de la conformité) ;
- **l'hébergement** : 49,2 M€ en AE et 57,8 M€ en CP, afin de couvrir notamment les dépenses de maintenance applicative, logicielle, matérielle et bâtiminaire des infrastructures de la DTNUM, ainsi que celles des plateformes virtuelles mutualisées ou le maintien à l'état de l'art des infrastructures informatiques ;
- **les applications** : 61,5 M€ en AE et 56,4 M€ en CP. Ce chiffre comprend la mise en œuvre des règlements européens concernant EES, ETIAS, EURODAC notamment pour renforcer le contrôle frontière, la sécurité intérieure, les politiques d'asile et d'immigration ainsi que la coopération policière et judiciaire au sein de l'Union européenne (près de 24,3 M€ AE et 25,4 M€ CP) ou le maintien et l'évolution des outils de messagerie (près 4,4 M€ en AE et 1,9 M€ en CP) ;
- **l'innovation, soutien et pilotage** : 28,2 M€ en AE et 22,5 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer le développement d'outils d'intelligence artificielle, dont le projet MirAI (6,8 M€ en AE et 4,6 M€ en CP).

ACTION

04 – Action sociale et formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale et formation	44 131	81 722 720 94 878 179	81 722 720 94 922 310	44 131	82 499 247 94 261 904	82 499 247 94 306 034

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		44 131		44 131
Rémunérations d'activité		3 387		3 387
Prestations sociales et allocations diverses		40 744		40 744
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	81 722 720	94 543 189	82 499 247	93 926 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 722 720	94 543 189	82 499 247	93 926 913
Titre 6 : Dépenses d'intervention		334 991		334 991
Transferts aux ménages		1 240		1 240
Transferts aux autres collectivités		333 751		333 751
Total	81 722 720	94 922 310	82 499 247	94 306 034

Les dépenses de l'action 4 « Action sociale et formation », soit 94,92 M€ en AE et 94,31 M€ de CP, couvrent les dépenses suivantes :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur, aussi bien au centre national de formation de Lognes que dans les territoires, incluant la formation des personnels administratifs et techniques de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que l'organisation et le pilotage des concours et examens professionnels pour le recrutement et la promotion des agents. Ces crédits couvrent également les dépenses (coûts pédagogiques) liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur. Enfin, ils sont également destinés à financer sur le programme 216 les comptes personnels de formation (CPF) des agents relevant du périmètre du secrétariat général ;
- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

Dépenses de formation, concours et promotion professionnelle (6,4 M€ en AE et 6,7 M€ en CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	18 893	234,24	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. Apprentissage / CPF	4 425 425
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	22 087	38,70	Réseau préfectures et SZSIC 1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. CPF	854 743
Concours	Inscrits	18 122	49,99	Location de salles, reprographie, affranchissement, formation et logistique des membres de jury...	905 857
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	5 186	92,61	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie	480 270
Total					6 666 295

Comme indiqué dans le PAP 2025, en matière de formation, la politique du ministère de l'intérieur s'est inscrite dans le cadre du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2027 et l'année a été marquée par le déploiement et la consolidation de plusieurs projets de formations structurants, répondant aux priorités ministérielles et aux besoins opérationnels des directions métiers.

2025 a également été la première année de mise en œuvre du document d'orientation ministérielle de la formation du ministère (DOM 2025-2028) visant à renforcer la professionnalisation des agents et les accompagner dans leur progression professionnelle.

Ainsi, les thématiques de formation énoncées dans le PAP ont été déployées en 2025 même si, globalement, les crédits consommés sont inférieurs aux prévisions.

En effet, plusieurs éléments de contexte permettent de justifier cette baisse.

En premier lieu, il est important de noter que la période de gestion en services votés a conduit à limiter ses dépenses et à prioriser les formations à organiser. Compte tenu des contraintes structurelles liées à l'organisation des formations (formations limitées pendant les vacances scolaires et disponibilité des salles et des formateurs), il n'a pas été possible de reprogrammer la totalité des sessions annulées.

La poursuite de la démarche de digitalisation et d'hybridation des formations a permis malgré tout de former les agents pour un moindre coût (limitation des déplacements).

Enfin, en termes d'organisation, l'activité étant fortement conditionnée par des facteurs exogènes (notification des marchés, volumétrie des nominations, priorités des directions métiers, disponibilité des formateurs), des ajustements ont été nécessaires, induisant une baisse des dépenses.

Outre les dépenses afférentes aux formations, il convient de noter que certaines dépenses qui relèvent de l'activité « formation », ne génèrent pas de journées stagiaires. C'est le cas notamment de l'apprentissage qui représente pourtant un poste de dépense important (27 % des CP « formation » du CNF en 2025). Ainsi, le montant des crédits consacrés à l'apprentissage est demeuré significatif (1,4 M€ en AE et 1,2 M€ en CP), même s'il s'est avéré en baisse par rapport aux prévisions réalisées pour le PAP (2 M€ en AE/CP dans le cadre des mesures LOPMI – plan « 20 000 jeunes »).

En matière de recrutement, l'activité 2025 s'est maintenue à un niveau élevé en termes de concours et examens professionnels organisés (35 recrutements) conduisant à une consommation soutenue des crédits. A l'instar des années précédentes, les locations de salles ont constitué le poste principal de dépenses.

L'exécution budgétaire 2025 pour l'activité recrutement se traduit par une gestion maîtrisée des crédits dans un contexte marqué par des incertitudes opérationnelles liées à la volumétrie des recrutements, au renouvellement du marché (location de salles) et à l'évolution des modalités d'organisation du Tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE).

Dépenses d'action sociale T3 (87,46 M€ en AE et 86,69 M€ en CP (hors FIPHFP))

Au 31 décembre 2025, le budget exécuté de l'action sociale s'élève à 87,46 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 86,69 M€ en crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 19 % par rapport au projet annuel de performance.

Cette augmentation (+14 M€ en CP) porte essentiellement sur les crédits de restauration (+12,8 M€) et de médecine de prévention (+2 M€). La consommation 2025 est atténuée par des dépenses moindres sur les crédits du Budget d'initiative local (-0,5 M€) et le partenariat social (-0,2 M€).

S'ajoutent à ces dépenses les crédits versés par le FIPHFP et destinés à financer les actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, soit une consommation totale de 88,49 M€ en AE et 87,58 M€ en CP pour les politiques d'action sociale, relevant du titre 3 portées par le programme 216.

Tableau actualisé :

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (CP en €) (3)=(1)x(2)
Offre de services collectifs	Restauration : prestation repas réglementaire nombre annuel de repas pris en charge	7 400 000	1,62	11 988 000
	Restauration : prestation complémentaire (aide au repas) Nombre annuel de repas pris en charge	8 000 000	4,74	37 920 000
	Restauration : Fonctionnement/ESR Nombre total d'agent	NC	NC	8 827 610
	Séjour et actions locales : Nombre de bénéficiaires	105 550	30,5	3 219 275
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	72 300	160	11 568 000
	Service social : coût / assistant social	188	1465	275 420
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	284	464	131 776
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	500	790	395 000
Partenariat social	2 fondations, 9 associations			12 063 643
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	74	4088	302 547
Total				86 691 364 (hors FIPHFP)

- Offre de services collectifs :

Ces dépenses d'un montant total de 61,96 M€ concernent la restauration (58,74 M€) ainsi que les séjours et actions locales (3,22 M€).

En matière de restauration, la dépense a connu une augmentation significative de 12,8 M€ par rapport à la prévision du PAP, soit une hausse de 28 %. Cette évolution s'explique principalement par le financement des impacts de l'harmonisation de l'aide complémentaire en administration territoriale de l'État et son élargissement à la police nationale, qui ont entraîné une augmentation d'environ 500 000 repas subventionnés. Cette mesure, pleinement effective en 2024/2025, a généré une augmentation de dépenses de l'ordre de 10 M€. Par ailleurs, un report de charge plus important sur la gestion 2025, à hauteur de 1 M€, a également contribué à cette augmentation.

En outre, les dépenses de restauration ont été impactées par des charges de fonctionnement accrues pour les restaurants administratifs et inter-entreprises, notamment en raison de l'augmentation des dépenses d'énergie et des denrées alimentaires, pour un montant total de 1,3 M€. Enfin, sous l'impulsion du ministre de l'intérieur, les dépenses consacrées au financement des espaces sociaux de restauration, visant à améliorer les conditions de travail et de vie des personnels, ont plus que doublé entre 2024 et 2025, passant de 0,3 M€ à 0,7 M€.

Concernant les dépenses de séjour et actions locales, les consommations 2024 sont inférieures aux prévisions du PAP (-0,5 M€). Ce repli s'explique par un retour à la normale après les niveaux exceptionnellement élevés de 2024 du fait du doublement du BDIL décidé par le ministre sur cette gestion dans le cadre de l'organisation des JOP.

- Professionnels de soutien :

Ces dépenses sont effectuées au titre des politiques de médecine de prévention (11,57 M€ en CP), du service social (0,27 M€) et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (0,16 M€). Le montant total consommé (11,97 M€) est supérieur de 2 M€ par rapport aux prévisions du PAP 2025, soit +20,22 %. Cette augmentation s'explique par la nécessité de renforcer la couverture médicale pour l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur. Il est à noter que la hausse des dépenses de médecine de prévention présente un caractère tendanciel lié au renouvellement périodique de ces conventions et à la revalorisation des tarifs des prestataires.

- Insertion des personnes handicapées :

En 2025, les crédits de la LFI exécutés relatifs à l'insertion des personnes en situation de handicap sont proches des prévisions du PAP. Les employeurs publics ont l'obligation de garantir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans leurs services en aménageant leur poste de travail ou en prenant des mesures pour faciliter leur évolution professionnelle. Par rapport aux prévisions du PAP, le ministère a réalisé un nombre plus important d'actions sur l'ensemble du territoire en axant ses efforts sur les aménagements de poste de travail et le transport adapté.

- Partenariat social :

Le montant des dépenses 2025 dévolues au partenariat social se démarque par la stabilité par rapport au montant inscrit au PAP 2025 (-1,26 % soit une diminution de 0,2 M€). Ce léger écart s'explique essentiellement par une baisse de la fréquentation des colonies de vacances proposées par la fondation Jean Moulin (-0,1 M€ soit -34 %) ainsi que par l'arrêt de la subvention de l'association départementale d'action sociale de la police nationale du Val-d'Oise (-0,1 M€).

- Missions transversales (communication et études) :

En ce qui concerne les missions transversales, notamment la communication et les études, le montant exécuté en 2025 est légèrement inférieur aux prévisions du PAP, avec un écart de 0,1 M€. Cependant, cette différence ne traduit pas une baisse de l'activité globale, qui reste dynamique. Les actions de communication ont notamment porté sur la mise à jour des supports multimédias, la publication de lettres d'information et la promotion des actions de prévention. L'écart de 0,1 M€ s'explique principalement par un décalage de facturation lié à la mise en place du marché ministériel de prévoyance, qui a été reportée à 2026.

ACTION**05 – Affaires immobilières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Affaires immobilières		209 729 621 167 933 158	209 729 621 167 933 158		651 650 770 548 373 850	651 650 770 548 373 850

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	118 407 823	125 761 796	140 300 719	171 618 830
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 407 823	125 761 796	140 300 719	171 618 830
Titre 5 : Dépenses d'investissement	91 321 798	42 171 361	511 350 051	376 755 021
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	91 321 798	42 171 361	511 350 051	376 755 021
Total	209 729 621	167 933 158	651 650 770	548 373 850

L'exécution des crédits sur l'action 05 « affaires immobilières » concerne les dépenses immobilières de fonctionnement et d'investissement des sites d'administration centrale. Ces dépenses comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2020, celles des Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), transférés du programme 176 « police nationale ». L'investissement des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg) a intégré le programme 216 au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement concernent les postes de dépenses relatifs aux loyers de droit commun, aux loyers de titre 3 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux marchés de maintenance et de nettoyage, aux fluides, et aux opérations d'entretien et d'aménagement des sites. Les dépenses d'investissement de l'action 05 concernent quant à elles les postes de dépenses relatifs aux loyers de titre 5 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux opérations de maintenance lourde de réhabilitation ainsi qu'à deux opérations de construction, l'une pour le site « Universeine » destiné à l'installation des services « supports » du ministère à Saint-Denis(93) et la seconde pour le site unique de la DGSi.

Les dépenses imputées sur l'action 05 « Affaires immobilières » s'élèvent à 167,9 M€ en AE (171,9 M€ en AE hors REJB) et 548,4 M€ en CP. La consommation des AE intègre 3,9 M€ de REJB (dont notamment 1,4 M€ sur l'activité de nettoyage manutention, 0,6 M€ sur les opérations d'investissement, 0,5 M€ sur les fluides, 0,4 M€ sur les activités de maintenance gardiennage et 0,4 M€ sur l'investissement immobilier des SGAMI), ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses se déclinent selon les postes suivants :

- loyers et charges locatives : 31 M€ en AE et 79,8 M€ en CP ;
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Levallois : 220 k€ en AE et 434 k€ en CP ;
- frais financiers et exploitation/maintenance du site d'Issy-les-Moulineaux : 9,9 M€ en AE et en CP ;
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Garance : 0,9 M€ en CP ;
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, nettoyage, maintenance) : 49,9 M€ en AE et 41,2 M€ en CP ;
- travaux d'investissement (maintenance lourde et construction) : 76,8 M€ en AE et 383,1 M€ en CP dont 12,9 M€ en AE et 68,3 M€ en CP pour le site unique de la DGSI et 37,8 M€ en AE et 293,1 M€ en CP pour le projet Universeine (comprenant le paiement de la VEFA de 256,4 M€ en CP) ;
- remboursement du capital des trois montages financiers : 33,1 M€ en CP dont 18,4 M€ en CP pour le CBI de Levallois, 4,1 M€ en CP pour le site d'Issy-les-Moulineaux et 10,5 M€ en CP pour le CBI de Garance.

L'écart entre la LFI 2025 et les crédits exécutés s'explique principalement par :

- les crédits de la mise en réserve réglementaire (MER) à hauteur de 16,2 M€ en AE et 40,5 M€ en CP qui ont fait l'objet d'une annulation dans le cadre du décret d'annulation du 25 avril 2025 et de la LFG 2025 ;
- les dépenses d'investissements immobiliers et principalement du site unique de la DGSI qui s'est exécuté en 2025 à hauteur de 12,9 M€ en AE et 68,3 M€ en CP. Au regard des prévisions inscrites au PAP 2025 (soit 49,3 M€ d'AE et 139,4 M€ en CP), ces montants correspondent à une sous-consommation de -36,4 M€ en AE et -71,07 M€ en CP. Les prévisions financières initiales du groupement titulaire du MPGS, à l'origine des 139,4 M€ au PLF 2025, se sont en effet avérées non alignées avec le calendrier effectif des travaux.

Ces sous-consommations des dépenses immobilières ont permis d'assurer à la fois le financement du décret d'annulation en 2025 et des annulations en LFG 2025.

ACTION

06 – Affaires juridiques et contentieuses

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Affaires juridiques et contentieuses	8 967	73 549 186 125 976 502	73 549 186 125 985 469	8 967	73 588 189 126 324 851	73 588 189 126 333 818

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		8 967		8 967
Prestations sociales et allocations diverses		8 967		8 967
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	73 549 186	125 976 502	73 588 189	126 324 851
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 549 186	125 976 502	73 588 189	126 324 851
Total	73 549 186	125 985 469	73 588 189	126 333 818

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2025 s'est établi à 73,55 M€ en AE et 73,59 M€ en CP. Après application de la mise en réserve de 2,25 %, les ressources initiales disponibles ont été établies à 71,9 M€ en AE et 71,93 M€ en CP. Cette dotation a été complétée en gestion, par des redéploiements et un dégel de crédits au sein du programme 216, à hauteur de 55,26 M€ en AE et 55,23 M€ en CP. Au 31 décembre 2025, après correction des erreurs d'imputations, les crédits consommés s'élèvent à 126,11 M€ en AE et 126,46 M€ en CP, soit un taux d'exécution de 99,18 % en AE et 99,45 % en CP, compte tenu des abondements intervenus en cours d'exercice.

En 2025, les crédits complémentaires ont notamment permis d'exécuter les 14 premières condamnations de l'État au titre de l'indemnisation de dommages causés par les émeutes survenues en 2024 en Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 31,8 M€.

1. Dépenses de contentieux (125 974 818 € en CP)

Domaines d'intervention de la dépense	Consommation 2025 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 503 202 €
Attroupements	36 211 583 €
Autres mises en cause de l'État	8 913 180 €
Accidents de la circulation	15 552 812 €
Litiges droit des étrangers	37 794 223 €
Total	125 974 818 €

A. Refus de concours de la force publique :

La dépense exécutée en 2025 s'élève à 27,5 M€. Elle est en diminution par rapport aux exercices précédents, marqués par une progression continue depuis 2019, culminant à 44,2 M€ en 2024. Cette hausse résultait principalement des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre durant la crise sanitaire (prolongation de la trêve hivernale et subordination des expulsions à une proposition de relogement), lesquelles ont entraîné une augmentation significative des indemnités versées aux propriétaires bailleurs. En 2025, le niveau de dépense retrouve un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire.

B. Attroupements :

La dépense relative aux attroupements s'établit à 36,21 M€, soit un niveau nettement supérieur à la dotation inscrite en LFI 2025 (10,7 M€). Cette hausse résulte principalement de quatorze jugements du 11 décembre 2025 par lesquels le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a condamné l'État à verser 31,8 M€ à une société d'assurance au titre des préjudices subis par ses assurés lors des émeutes de mai/juin 2024. Il s'agit du deuxième poste de dépense de l'action 6 en 2025, après le contentieux des étrangers et avant l'indemnisation des refus de concours de la force publique. Les exercices précédents avaient été marqués par l'impact financier des contentieux liés aux manifestations des gilets jaunes. Les indemnités actuellement versées résultent principalement de l'exécution de décisions juridictionnelles.

C. Autres mises en cause de l'État :

Les dépenses exécutées sur ce poste atteignent 8,91 M€, soit un niveau supérieur aux 4,50 M€ prévus en LFI. Cette catégorie recouvre des contentieux variés : police administrative (hors attroupements), contentieux RH statutaire, marchés publics, élections et permis de conduire. Elle demeure sensible à l'issue de dossiers présentant des enjeux financiers significatifs.

Les recommandations du rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de janvier 2018 relatives à l'imputation budgétaire des contentieux, fondées sur le principe de spécialité des crédits prévu par l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, continuent d'être appliquées. Elles contribuent à une meilleure maîtrise de la dépense, notamment par la prise en charge des contentieux par les directions métiers compétentes. Par ailleurs, l'activité des sept pôles d'appui juridique (PAJ), participe à la prévention des contentieux, à l'optimisation de la défense des intérêts de l'État et à l'identification précoce des dossiers à fort enjeu financier.

D. Accidents de la circulation :

La dépense 2025 s'élève à 11,55 M€, en diminution par rapport aux exercices 2023 (19,70 M€) et 2024 (17,37 M€). Cette évolution s'explique notamment par la baisse de la cotisation versée au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommage en 2025 (0,71 M€ contre 1,7 M€ en 2024) ainsi que par un léger décalage dans le règlement de certains dossiers d'accidents corporels, reportés à 2026. Près de 8 500 dossiers ont été clos en 2025 (contre 7500 en 2024), dont vingt paiements supérieurs à 100 k€.

Il convient de souligner que 98 % des dossiers se sont réglés à l'amiable, favorisant une exécution plus rapide et une meilleure maîtrise de la dépense. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI), service à compétence nationale créé par arrêté du 4 septembre 2020, assure la gestion des accidents impliquant les flottes opérationnelles du ministère et poursuit une mission active de recouvrement auprès des assureurs des tiers responsables. En 2025, les recettes recouvrées s'élèvent à 12,84 M€, en progression de +22 % par rapport à 2024 (10,53 M€).

E. Litiges relatifs au droit des étrangers :

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse en progression continue. Après des hausses successives en 2022 (+14 %), en 2023 (+8 %) et en 2024 (+2,6 %), le nombre de recours a augmenté de 18,8 % en 2025. La dépense correspondante atteint 37,79 M€ en progression de 20,5 %. Les crédits ouverts en gestion ont été prioritairement affectés au paiement des condamnations pécuniaires, avec un abondement de 19,07 M€ venant compléter la dotation initiale de 18,72 M€.

Ce poste fait l'objet d'un suivi renforcé et d'actions spécifiques de maîtrise de la dépense, notamment par la sécurisation en amont des actes administratifs, la veille jurisprudentielle et le renforcement de la défense contentieuse.

2. Dépenses de protection des fonctionnaires (490 072 € en CP)

Les dépenses exécutées en 2025 au titre de la protection fonctionnelle s'élèvent à 0,49 M€ en 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle à l'ensemble des agents de la police nationale, qui relevait de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), a été transférée à la direction générale de la police nationale (DGP), avec les crédits correspondants, y compris ceux nécessaires au remboursement du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) subrogé dans les droits des agents indemnisés. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) assurant déjà la protection fonctionnelle de ses personnels, les crédits afférents lui ont également été rattachés en LFI 2025. L'action 6 du programme 216 conserve toutefois le financement de la protection fonctionnelle des personnels qui ne relèvent pas de la compétence de la DGP et de la DGGN, principalement les personnels administratifs et techniques relevant du secrétariat général.

ACTION

07 – Cultes et laïcité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 916 218	2 109 848 1 916 218		2 109 848 1 937 659	2 109 848 1 937 659

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		650 722		661 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		76 205		86 846
Subventions pour charges de service public		574 517		574 517
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 109 848	1 265 496	2 109 848	1 276 296
Transferts aux ménages		86 400		97 200
Transferts aux autres collectivités	2 109 848	1 179 096	2 109 848	1 179 096
Total	2 109 848	1 916 218	2 109 848	1 937 659

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2025 s'est établi à 2,11 M€ en AE/CP. Après application de la mise en réserve de 5,5 %, les ressources initialement disponibles s'élèvent ainsi à 1,99 M€ en AE/CP.

Au 31 décembre 2025, le montant des crédits consommés est de 1,92 M€ en AE et 1,94 M€ en CP soit un taux d'exécution de 94,5 % de l'enveloppe disponible en AE/CP.

La sous-exécution constatée s'explique essentiellement par le moratoire sur les dépenses de communication de l'État prévu par la circulaire du 4 octobre 2025 du Premier Ministre, relative à la communication de l'État. Cette mesure n'a pas permis la mise en œuvre un plan média initialement envisagé dans le cadre des actions de promotions du 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. Par ailleurs, le report sur l'exercice 2026 de la mise en paiement du prix de la laïcité a également contribué à la non-consommation intégrale des crédits.

Au titre des cultes, un montant de 1,16 M€ a été versé aux cultes catholique, protestant et israélite au titre de leurs frais d'administration, exclusivement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

En outre, 325 k€ en AE et 342,6 k€ en CP ont été consacrés au financement de diplômes d'universités ainsi que de travaux de recherche en islamologie et en sciences sociales et humaines portant sur l'islam de France. L'écart constaté entre les AE et les CP s'explique par le caractère pluriannuel des versements de bourses universitaires.

S'agissant des actions en faveur de la laïcité, 427,1 k€ ont été consommés en AE et 430,9 k€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer des diplômes universitaires, des actions de promotion de la laïcité, en particulier dans le cadre du 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, la reconduction de travaux d'études relatifs à la laïcité ainsi que la formation de référents laïcité. Le financement du prix de la laïcité de la République a été reporté sur l'exercice 2026.

ACTION**08 – Immigration, asile et intégration**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Immigration, asile et intégration	45 104 411		45 104 411	45 104 411		45 104 411
	40 866 832		40 866 832	40 866 832		40 866 832

L'action 08 « Immigration, asile et intégration » regroupe les effectifs et la masse salariale de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 104 411	40 866 832	45 104 411	40 866 832
Rémunérations d'activité	28 232 720	26 421 088	28 232 720	26 421 088
Cotisations et contributions sociales	16 780 970	14 122 087	16 780 970	14 122 087
Prestations sociales et allocations diverses	90 721	323 657	90 721	323 657
Total	45 104 411	40 866 832	45 104 411	40 866 832

ACTION

09 – Sécurité et éducation routières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Sécurité et éducation routières	131 987 750		131 987 750	131 987 750		131 987 750
	138 029 513		138 029 513	138 029 513		138 029 513

L'action 09 « Sécurité et éducation routières » regroupe notamment les effectifs et la masse salariale de la délégation à la sécurité routière (DSR).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	131 987 750	138 029 513	131 987 750	138 029 513
Rémunérations d'activité	80 538 403	82 434 504	80 538 403	82 434 504
Cotisations et contributions sociales	51 433 467	55 107 125	51 433 467	55 107 125
Prestations sociales et allocations diverses	15 880	487 883	15 880	487 883
Total	131 987 750	138 029 513	131 987 750	138 029 513

ACTION

10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		62 412 890 44 191 786	62 412 890 44 191 786		62 412 890 48 500 419	62 412 890 48 500 419

La LFI pour 2025 prévoyait un montant de 62,4 M€ en AE et en CP au titre de l'action 10.

La ressource allouée au SG-CIPDR en 2025 a été portée à 58,9 M€ en AE et en CP, après application de la mise en réserve de précaution conformément aux instructions du ministère des comptes publics.

En avril 2025, la dotation a été ramenée à 53 M€ en AE/CP, incluant une minoration de 5,9 M€ en AE/CP.

Au 31 décembre 2025, la consommation des crédits sur le BOP CIPD s'est établie à 44,2 M€ en AE et 48,5 M€ en CP, soit une progression de 1 % en AE et 7 % en CP par rapport à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

L'écart de -18,2 M€ en AE et de -13,9 M€ en CP entre les crédits prévus en LFI et l'exécuté 2025 est moins important qu'en 2024 (-18,6 M€ en AE et -17,4 M€ en CP entre la LFI et l'exécuté 2024), confirmant l'effort de fiabilisation des dépenses engagées par les services.

Plusieurs éléments permettent d'expliquer le niveau de consommation des crédits en AE et CP sur l'exercice 2025 :

- l'importance des crédits engagés en toute fin d'année 2024 a conduit à une augmentation des restes à payer sur le début d'année 2025, restes à payer qui ont été prioritairement traités au cours de l'exercice budgétaire ;
- la période de gestion en services votés début 2025 et la publication tardive de la circulaire FIPD a conduit les services déconcentrés à adopter une gestion très prudente de leurs crédits, arrêtant le plus tôt possible leur programmation et privilégiant le paiement et la fiabilisation de leurs restes à payer.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	350 080	109 457	350 080	159 201
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 080	109 457	350 080	143 601
Subventions pour charges de service public				15 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	62 062 810	44 082 330	62 062 810	48 341 218
Transferts aux ménages		2 720		2 635
Transferts aux entreprises		362 272		322 081
Transferts aux collectivités territoriales	25 040 000	11 226 084	25 040 000	12 818 255
Transferts aux autres collectivités	37 022 810	32 491 254	37 022 810	35 198 247
Total	62 412 890	44 191 786	62 412 890	48 500 419

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 44,2 M€ en AE et 48,5 M€ en CP couvrent les actions suivantes :

Dépenses de fonctionnement en 2025

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 350 k€ en AE et CP correspondent au budget de fonctionnement du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) qui est exécuté sur l'action 01 du programme 216 (BOP CPTR CFSC).

La consommation de ces crédits s'élève à 92.3 k€ en AE et 142.1 k€ en CP.

Dépenses d'intervention en 2025

Les crédits d'intervention du FIPD ont été exécutés de la manière suivante :

Au titre de la prévention de la délinquance (programme D) :

L'exécution globale du programme D s'établit en 2025 à 30,4 M€ en AE et 31,3 M€ en CP répartis comme suit :

- actions en direction du public jeune (prévention de la récidive, lutte contre le décrochage scolaire, promotion de la citoyenneté, alternatives aux poursuites et à l'incarcération) : 8,9 M€ consommés en AE et 9 M€ en CP, contre 12,9 M€ en AE et CP prévus en LFI 2025;
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ainsi que le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) : 18,5 M€ consommés en AE et 19,1 M€ en CP, contre 21 M€ prévus en LFI 2025. Sur ces crédits, le soutien de l'État aux ISCG s'établit à 9,2 M€ en AE et 9,7 M€ en CP, soit 50 % des crédits destinés à la prévention des violences ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique (actions de médiation et de dialogue police population, aménagements de sécurité/ financement de postes de coordonnateurs des plans locaux de prévention de la délinquance / soutien et ingénierie de projets / autres actions de prévention de la délinquance) consommés en AE à hauteur de 3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP, contre 5,4 M€ prévus en LFI 2025.

Au titre de la prévention de la radicalisation (programme R) :

Suite aux réductions de la ressource sur le BOP CIPD, l'exécution globale du programme R s'établit en 2025 à 7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP.

Parmi ces dépenses d'intervention relatives à la prévention de la radicalisation, 944 k€ en AE et 867 k€ en CP ont été consacrés à la lutte contre les dérives sectaires, et 531 k € en AE et 587 k€ en CP en faveur de la mobilisation républicaine.

Au titre des autres actions de sécurisation (Programme S) :

3,1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP ont été consommés au titre de la sécurisation des établissements scolaires, contre 4,2 M€ en AE et CP prévus en LFI 2025.

Au titre des actions de sécurisation des sites sensibles (Programme K) :

3,7 M€ en AE et 4,9 M€ en CP ont été exécutés sur ce programme pour 4,6 M€ en AE et CP de crédits ouverts en LFI 2025.

ACTION

11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		31 956 059 22 525 838	31 956 059 22 525 838		31 956 059 22 573 537	31 956 059 22 573 537

La direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), créée en juillet 2023, est en charge depuis le 1^{er} janvier 2024 du pilotage et de la gestion des crédits d'équipement en vidéoprotection qui relevaient précédemment du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Ce transfert de gestion s'est matérialisé dans l'architecture budgétaire par la création de l'action 11 au sein du programme 216 et la mise en place d'un budget opérationnel de programme dédié (BOP CDPA).

En 2025, après application de la mise en réserve réglementaire et de mesures d'économies portant sur le programme 216, les crédits dédiés à la vidéo-protection ont été portés à 21,7 M€ en AE et en CP.

Certains abondements explicités ci-après sont venus compléter ces crédits dans le cadre d'arbitrages ministériels.

La DEPSA s'est vu confier en cours d'année la gestion des crédits dédiés à la sécurisation des élus et de leurs locaux dans le cadre de la politique conduite par le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) dotée de 2,2 M€ en AE/CP pour le seul exercice 2025. A cet abondement, s'est ajouté un montant en autorisations d'engagement de 1,7 M€ sur arbitrage ministériel. Ainsi, au total, le montant des AE de l'action 11 s'est établi à 25,6 M€.

Les crédits de paiement ont également été abondés à deux reprises pour couvrir le solde d'engagements. Au total, les crédits de paiement de l'action 11 a été portée à 22,57 M€ .

Au final, l'exécution des crédits de l'action 11 s'est élevée à 22,5 M€ en AE et 22,57 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 956 059	22 525 838	31 956 059	22 573 537
Transferts aux entreprises		78 011		54 511
Transferts aux collectivités territoriales	31 956 059	22 230 505	31 956 059	22 324 151
Transferts aux autres collectivités		217 322		194 875
Total	31 956 059	22 525 838	31 956 059	22 573 537

Les autorisations d'engagement ont permis notamment d'engager ::

- des projets portés par les préfets de départements dans le cadre de crédits déconcentrés et arbitrés par les préfets de région à hauteur de 14,42 M€ (17, 14 M€ en incluant les REJB)
- des projets structurants relevant d'engagements présidentiels ou ministériels, ou en lien avec des contrats de sécurité intégrée, ainsi que des projets structurants portés par les préfets et qui ne pouvaient pas intégrer leur enveloppe déconcentrée. L'ensemble de ces projets structurants a représenté 8,1 M€.

Les crédits de paiement correspondent :

- à la première tranche des nouveaux engagements pris en 2025 (ou à leur paiement intégral en cas de subvention inférieure à 23 000 € comme le prévoient les dispositions applicables au FIPD) pour un total de 15 M€ ;
- à la résorption des restes à payer hérités d'exercices antérieures pour un total de 7,5 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	19 628 617	19 628 617	18 316 777	18 316 777	19 141 775	19 141 775
Subventions pour charges de service public	17 245 117	17 245 117	18 016 777	18 016 777	18 158 275	18 158 275
Subventions d'investissement	2 383 500	2 383 500	300 000	300 000	983 500	983 500
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	3 300 000	2 000 000			2 000 000	3 300 000
Subventions pour charges de service public					2 000 000	2 000 000
Subventions d'investissement	3 300 000	2 000 000				1 300 000
Réseau Canopé (P214)	53 913	47 863			24 000	44 676
Transferts	53 913	47 863			24 000	44 676
Universités et assimilés (P150)	640 766	578 157			465 033	437 273
Subventions pour charges de service public	629 266	566 657			397 563	369 803
Transferts	11 500	11 500			67 470	67 470
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	39 000	23 400				
Subventions pour charges de service public	39 000	23 400				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	135 000	153 401			85 750	85 750
Subventions pour charges de service public	80 000	98 401			85 750	85 750
Transferts	55 000	55 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	85 000	105 000			182 964	198 964
Subventions pour charges de service public	85 000	105 000			182 964	198 964
Groupe Mines Télécom (P192)	38 652	23 191				
Subventions pour charges de service public	38 652	23 191				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					19 645	7 858
Subventions pour charges de service public					19 645	7 858
ARS - Agences régionales de santé (P155)					230	2 467
Transferts					230	2 467
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	5 000	5 000				
Transferts	5 000	5 000				
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)	51 746 596	51 746 596	65 359 341	65 359 341	55 815 791	55 815 791
Subventions pour charges de service public	18 922 844	18 922 844	15 871 744	15 871 744	15 098 012	15 098 012
Subventions d'investissement	32 823 752	32 823 752	49 487 597	49 487 597	40 717 779	40 717 779
Total	75 672 545	74 311 225	83 676 118	83 676 118	77 735 188	79 034 554
Total des subventions pour charges de service public	37 039 879	36 984 610	33 888 521	33 888 521	35 942 209	35 918 662
Total des transferts	125 413	119 363			91 700	114 613
Total des subventions d'investissement	38 507 252	37 207 252	49 787 597	49 787 597	41 701 279	43 001 279

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

1/ Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 18 016 777 € et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 300 000 €. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2025, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de

fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 310 502 € soit une dotation nette pour charges de service public de 17 706 275 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 16 500 €, soit une dotation nette de 283 500 €.

Le CNAPS a par ailleurs bénéficié de 1 152 000 € de subventions complémentaires, attribuées en gestion :

- SCSP majorée de 452 000 € destinés à financer la tierce maintenance applicative et les frais d'hébergement de l'outil DRACAR ;
- SCI majorée de 700 000 € permettant de soutenir le financement en 2025 des dépenses liées à la refonte de son système d'information DRACAR Ultimate (financement de frais de conception et de tierce maintenance applicative).

Ces subventions exceptionnelles expliquent l'écart constaté en recettes entre le budget initial 2025 et son exécution.

In fine ce sont 18 158 275 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 983 500 € de SCI.

2/ L'ACMOSS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 15 871 744 € et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 49 487 597 €. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2025, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 773 732 € soit une dotation nette pour charges de service public de 15 098 012 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 2 721 818 €, soit une dotation nette de 46 765 779 €.

Au final, l'ACMOSS a reçu du P216 un montant de subvention de 55 818 791 € dont 40 717 779 € de SCI et 15 098 012 € de SCSP. En effet, compte-tenu du report de l'ouverture du service à fin 2025, le niveau de dépenses a été diminué en budget rectificatif, conduisant à la diminution du financement nécessaire en 2025. La SCSP a permis de financer les dépenses courantes de l'établissement (masse salariale, immobilier, fonctionnement courant, assistance à maîtrise d'ouvrage). La SCI a apporté le financement nécessaire à la poursuite des dépenses d'investissement qui concernent quasi exclusivement le programme RRF.

3/ Le P216 a également contribué au financement de l'ANSC :

- 1 300 000 € de SCI correspondant au solde de la convention de 2024 permettant à l'opérateur de disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet MARCUS ;
- 2 000 000 € en AE et en CP de SCSP destinés sécuriser la maintenance et le fonctionnement du SI NexSIS. Ce versement n'était pas prévu en LFI mais est apparu nécessaire en cours d'exercice.

4/ Les subventions pour charges de services public versées à d'autres opérateurs relèvent principalement de subventions versées à des EPCSP (universités et écoles d'ingénieur) sur l'action 7 cultes et laïcité, permettant le financement des diplômes d'universités et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'Islam de France. Ces crédits n'étaient pas fléchés comme des crédits opérateurs en LFI mais étaient bien budgétés, notamment sur l'action 7 du programme.

5/ Les transferts correspondent principalement à des subventions versées par le FIPD à des établissements sur l'action 10 pour le financement d'actions contribuant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	0 0 0	220 217 213	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	0 0 0	37 76 51	4 5 3	0 0 0	4 5 3	0 0 0
Total	0 0 0	257 293 264	4 5 3	0 0 0	4 5 3	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

En 2025, le plafond d'emplois du CNAPS est ramené à 217 ETPT contre 226 en 2024. L'établissement a restitué 5 ETPT qui lui avaient été alloués pour anticiper le surcroît d'activité lié aux grands événements sportifs et notamment les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2025 est de 213 ETPT. Le plafond n'a pu être saturé en raison de la vacance de postes au sein du CNAPS, de la période de services votés qui a induit un allongement des délais de recrutement ainsi que des conditions de rémunération peu attractives et de l'expérimentation avec le SNEAS.

En ce qui concerne l'ACMOSS, son plafond d'emplois est de 76 ETPT en LFI 2025 pour une exécution de 51 ETPT, traduisant les difficultés à recruter pour l'agence, qui d'une part est récente et donc manque de visibilité sur le marché, et d'autre part recherche des compétences dans le domaine numérique (ingénieurs télécoms notamment) particulièrement recherchées dans un segment du marché de l'emploi très concurrentiel et affichant des niveaux de rémunération sur lequel le secteur public peine à se positionner.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	293	264

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	0

Le CNAPS et l'ACMOSS ont respecté le schéma d'emploi nul qui leur était fixé au titre de l'exercice 2025.

Opérateurs

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

I. Missions et fonctionnement de l'établissement

1. La police administrative

Au 31 décembre 2025, l'établissement a prononcé 131 478 décisions d'accord ou de refus, contre 163 572 en 2024, soit une diminution de 19,62 %.

Cette diminution est corrélative à la forte augmentation du nombre de décisions prises en 2024, année de renouvellement d'un nombre important de cartes professionnelles et année au cours de laquelle se sont tenus les Jeux olympiques et paralympiques, qui ont suscité un accroissement de l'activité du CNAPS. Au global, le nombre de décisions prises en 2025 témoigne du maintien de l'activité à un niveau soutenu, puisqu'en 2023, 123 029 décisions d'accord ou de refus avaient été prises.

La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) est en augmentation par rapport à 2024 (69,67 % en 2024 contre 73,78 % en 2025). La part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie) connaît une légère diminution (20,22 % en 2024 contre 18,18 % en 2025), de même que les « cas C » (avis négatif, le cas échéant, après une enquête administrative approfondie qui représentaient 9,07 % en 2024 contre 8,05 % en 2025).

Depuis la disparition des commissions locales et nationales d'agrément et de contrôle, intervenue en 2022, il n'est plus obligatoire de former un recours administratif préalable avant tout recours contentieux contre une décision de police administrative. Cette réforme a entraîné une augmentation du nombre de recours contentieux. Pour autant, le taux d'annulation par les juridictions administratives des décisions du directeur du CNAPS en matière de police administrative est en légère diminution (17 % en 2025 contre 19 % en 2024), ce qui démontre l'efficacité de la réforme du CNAPS en matière de sécurisation des décisions prises par l'autorité administrative.

2. L'action disciplinaire

Au 31 décembre 2025, le CNAPS a réalisé 1 820 contrôles (1 984 au 31 décembre 2024). Le nombre de sanctions prononcées continue de progresser (3 010 en 2025, contre 2 346 en 2024), avec une prédominance des sanctions émanant du directeur (81,3 % ont été prononcées par le directeur et 18,7 % commission de discipline).

Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à plus de 5,2 M € (contre 3,9 M€ en 2024).

Enfin, en 2025, le nombre de recours contentieux a été porté à 104 (74 en 2024), pour un taux de confirmation au fond de 90 %, en légère augmentation par rapport à 2024 (88 %).

3. Le conseil et l'assistance à la profession

Le CNAPS a une mission d'assistance et de conseil à la profession, qui s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur.

À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En 2025, le CNAPS a amélioré l'ergonomie de son site internet, adoptant le système de design de l'État (DSFR), garantissant une présentation harmonisée avec les autres services publics en ligne.

Afin d'améliorer le recueil et le traitement des signalements dont il est saisi par ses usagers, le CNAPS a en outre décidé de remplacer le formulaire de signalement présent sur son site web par une démarche accessible à partir de la plateforme interministérielle « Démarches simplifiées » (demarches.gouv.fr),

II. Gouvernance et pilotage stratégique

A la suite de la réforme de la gouvernance du CNAPS, intervenue en 2022, les membres de son conseil d'administration, de sa commission d'expertise et de sa commission de discipline ont vu leur mandat de trois ans arriver à échéance en 2025.

Aussi, en 2025, un nouveau président ainsi que des nouvelles personnalités qualifiées ont été nommées au sein du conseil d'administration (CA) du CNAPS.

La composition de la commission d'expertise (CE) a aussi été renouvelée puisque 9 personnalités qualifiées ont été nommées ou ont vu leur mandat renouvelé par arrêtés du ministre de l'intérieur.

La liste des membres du conseil de discipline a également fait l'objet d'un arrêté.

Enfin, le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 s'articule autour des grandes missions de l'établissement et fixe des indicateurs destinés à apprécier la performance de celui-ci.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	19 629	19 629	18 317	18 317	19 142	19 142
Subventions pour charges de service public	17 245	17 245	18 017	18 017	18 158	18 158
Subventions d'investissement	2 384	2 384	300	300	984	984
Total	19 629	19 629	18 317	18 317	19 142	19 142

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 18 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 0,3 M€. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2025, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 310 502 € soit une dotation nette pour charges de service public de

17 706 275 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 16 500 €, soit une dotation nette de 283 500 €.

La SCSP vise à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Le premier poste de dépenses pour le CNAPS correspond aux dépenses de personnel, qui représentent 73 % des dépenses de l'établissement. En 2025, les dépenses de fonctionnement ont servi principalement à financer les loyers et charges du siège et des délégations territoriales, bien qu'une baisse du montant des dépenses immobilières soit constatée, notamment à la suite de la relocalisation de trois délégations (DT Ouest, DT sud-ouest et DT nord). Les frais postaux constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement de l'établissement, en baisse de 11 % par rapport à 2024. Enfin, l'augmentation des frais de justice liée à l'augmentation du nombre de contentieux, consécutive à la réforme du CNAPS de 2022, observée en 2023, puis confirmée en 2024 se stabilise en 2025.

La SCI quant à elle a pour objet de financer les investissements de l'établissement nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées. En 2025, une partie des dépenses d'investissement a été consacrée à la refonte du système d'information de l'établissement (DRACAR Ultimate).

En outre, en 2025, le CNAPS a bénéficié de 1 152 000 € de subventions complémentaires, attribuées en gestion :

- un complément de SCSP de 452 000 € destiné à financer la tierce maintenance applicative et les frais d'hébergement de l'outil DRACAR ;
- un complément de SCI de 700 000 € permettant de soutenir le financement en 2026 des dépenses liées à la refonte de son système d'information DRACAR Ultimate (financement de frais de conception et de tierce maintenance applicative).

Au total, le CNAPS a donc perçu en 2025 une SCSP de 18 158 275 € et une SCI de 983 500 €.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	13 290	12 385	Subventions de l'État	17 738	18 158
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 800</i>	<i>1 432</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>17 738</i>	<i>18 158</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 366	6 160	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	856	1 034	Revenus d'activité et autres produits	60	636
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>856</i>	<i>1 034</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>614</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	19 656	18 545	Total des produits	17 798	18 795
Résultat : bénéfice		250	Résultat : perte	1 858	
Total : équilibre du CR	19 656	18 795	Total : équilibre du CR	19 656	18 795

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	1 002		Capacité d'autofinancement		670
Investissements	2 947	1 981	Financement de l'actif par l'État	282	984
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 949	1 981	Total des ressources	282	1 653
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 667	328

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le fonds de roulement s'établit à 7,33 M€ en 2025 en raison du versement d'une subvention complémentaire en gestion pour couvrir les dépenses liées à la refonte du système d'information du CNAPS et du décalage de certaines dépenses de fonctionnement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
7 498	2 733	7 521

Le niveau de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2025 résulte principalement de l'attribution en gestion d'une subvention complémentaire : 1 152 000 € destinés à la refonte du système d'information de l'établissement sur l'exercice 2026. Par conséquent, le BI 2026 prévoit un retour du montant de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2026 à 4 262 837 €, correspondant à 82 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 200	14 200	13 449	13 449
Fonctionnement	3 900	4 600	3 050	3 756
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 374	2 947	1 919	1 981
Total des dépenses AE (A) CP (B)	20 474	21 747	18 417	19 185
dont contributions employeur au CAS pensions	1 800	1 800	1 549	1 549

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	18 080	19 209
Subvention pour charges de service public	17 738	18 158
Subvention pour charges d'investissement	282	984
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	30	27
Recettes propres	30	40
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	18 080	19 209
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	24
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 667	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conseil et assistance	0 0	15 34	15 34	0 0	0 0	0 0	0 0	15 34	15 34
Disciplinaire	0 0	301 245	314 228	0 0	0 0	164 0	164 0	465 245	478 228
Police administrative	0 0	926 507	950 574	0 0	0 0	2 110 1 741	1 783 1 935	3 036 2 249	2 732 2 510
Soutien	14 200 13 449	2 658 2 263	3 321 2 919	0 0	0 0	100 178	1 000 45	16 958 15 889	18 521 16 413
Total	14 200 13 449	3 900 3 050	4 600 3 756	0 0	0 0	2 374 1 919	2 947 1 981	20 474 18 417	21 747 19 185

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 667	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	12
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 667	12
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	23
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	23
Total des besoins	3 667	35

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	24
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	11
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	35
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 667	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 667	0
Total des financements	3 667	35

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier 2025 présente un solde budgétaire excédentaire de 24 186 € avec un budget exécuté en dépenses à 96 % des prévisions en AE et en CP.

Les dépenses de personnel sont inférieures à ce qui avait été anticipé au BI (13 448 695 € contre 14 200 000 €). Cela s'explique d'abord par la vacance de plusieurs postes d'encadrement, dont le poste de secrétaire général et de secrétaire général adjoint. A elles deux, ces deux vacances représentent près de la moitié du montant constaté de sous-consommation de l'enveloppe de personnel. Au global, une vingtaine de poste ont été vacants, notamment les adjoints aux chefs des services finances et ressources humaines ainsi que plusieurs postes de contrôleurs. En outre, les possibilités de recrutement ont été limitées au début de l'année 2025 pendant la période de services votés. De plus, anticipant la possibilité de généraliser l'expérimentation de la délégation de certaines enquêtes administratives au SNEAS, le CNAPS a décidé de pourvoir à certains postes d'instructeurs vacants par des agents en CDD de courte durée, plutôt que par des emplois permanents. Or, ces agents perçoivent des rémunérations moindres.

Les dépenses de fonctionnement sont également en dessous de la prévision principalement en raison du report de la mise en service de DRACAR Ultimate, initialement prévue à la mi-décembre. Consécutivement, les crédits initialement prévus au titre de l'hébergement (150 000 €) n'ont pas été consommés. En outre, les crédits prévus pour le déménagement de la DT Nord n'ont pas pu être engagés non plus, à la suite du report du déménagement.

Enfin, en investissement, la baisse des AE s'explique essentiellement par une révision à la baisse du besoin de financement de DRACAR Ultimate. La sous-consommation en CP résulte du décalage de certaines dépenses informatiques (DRACAR et logiciel RH).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	220	217	213
– sous plafond	220	217	213
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

En 2025, le CNAPS n'a pas saturé son plafond d'emplois. En effet, de nombreux postes, notamment des postes d'encadrement ont été vacants pendant plusieurs mois. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : rémunérations pouvant paraître peu attractives ; possibilités de recrutement limitées pendant la période des services votés ; expérimentation avec le SNEAS.

Le CNAPS a engagé un travail sur la marque employeur, notamment via une communication accrue sur les réseaux sociaux professionnels, la participation à des forums de l'emploi, la création d'un réseau avec les conseillers carrière mobilité (DGNP, DGGN, Justice notamment), pour attirer différents profils. Ainsi, l'activité liée au recrutement est demeurée très forte en 2025, avec 78 recrutements réalisés dont 34 sur des postes permanents ; ce qui démontre la proactivité de l'établissement.

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- la conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- la participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants ;
- la participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- l'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication,
- l'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- l'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- la réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits.

Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM ;
- un comité stratégique semestriel ;
- de manière temporaire dans le cadre de l'ouverture du service, un suivi bi-hebdomadaire au niveau du cabinet du ministre.

Réalisations 2025

En 2025, l'activité de l'ACMOSS s'est focalisée prioritairement sur la mise en service du programme RRF, avec :

- le suivi des phases exigeantes de vérification d'aptitude (VA) et de service régulier (VSR), en lien avec l'ensemble des communautés utilisatrices du ministère. Le RRF est entré en service en décembre 2025 avec l'admission de plus de 3 400 utilisateurs opérationnels ;
- la mise en œuvre en parallèle de la v2 du RRF, et en particulier le raccordement du cœur RRF au réseau du second opérateur téléphonique privé ;
- la réorganisation de l'agence, afin d'accompagner la transition d'un format jusqu'ici orienté sur la conception et la construction du réseau, à un format d'opérateur télécom avec en particulier l'armement du centre de supervision réseau (NOC), la mise en place de la facturation, et l'industrialisation du déploiement du service sur le territoire métropolitain ;
- l'adoption de la stratégie pluriannuelle de l'agence à travers le vote par le conseil d'administration du contrat d'objectifs et de performance 2026-2030.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	51 747	51 747	65 359	65 359	55 816	55 816
Subventions pour charges de service public	18 923	18 923	15 872	15 872	15 098	15 098
Subventions d'investissement	32 824	32 824	49 488	49 488	40 718	40 718
Total	51 747	51 747	65 359	65 359	55 816	55 816

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

L'ACMOSS bénéficie depuis sa création le 31 mars 2023 d'un financement du ministère de l'intérieur (programme 216, BOP numérique). Il a vocation à se maintenir durant la phase de développement du programme RRF et jusqu'à l'atteinte de la cible d'abonnés assurant un financement de l'agence uniquement par les utilisateurs du service.

L'ACMOSS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 15 871 744 € et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 49 487 597 €. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2025, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 773 732 € soit une dotation nette pour charges de service public de 15 098 012 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 2 721 818 €, soit une dotation nette de 46 765 779 €.

En 2025, l'ACMOSS a reçu du P216 un montant de 55 818 791 € :

- 40 717 779 € de subvention pour charges d'investissement (SCI) ;
- 15 098 012 € de subvention pour charges de service public (SCSP).

La SCSP a permis de financer les dépenses courantes de l'établissement (masse salariale, immobilier, fonctionnement courant, assistance à maîtrise d'ouvrage). La SCI a apporté le financement nécessaire à la poursuite des dépenses d'investissement qui concernent quasi exclusivement le programme RRF.

En 2025, les montants de SCSP et SCI ont été moindres que prévus. En LFI, l'hypothèse sous-jacente se fondait sur l'ouverture du RRF à l'été 2025, ce qui impliquait l'engagement d'un niveau de dépenses supérieur au réalisé, afin de couvrir les coûts d'exploitation du RRF. Compte-tenu du report de l'ouverture du service à fin 2025, le niveau de dépenses a été revu à la baisse en budget rectificatif, conduisant par suite à la diminution du financement nécessaire en 2025, et à celle des montants de SCI et de SCSP

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	7 325	4 785	Subventions de l'État	26 997	15 098
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	718	644	– subventions pour charges de service public	26 997	15 098
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	51 263	31 422	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		4 357	Revenus d'activité et autres produits	19 358	381
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		4 357	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	58 588	36 206	Total des produits	46 355	15 479
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	12 233	20 727
Total : équilibre du CR	58 588	36 206	Total : équilibre du CR	58 588	36 206

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	12 233	16 370	Capacité d'autofinancement		
Investissements	52 436	44 841	Financement de l'actif par l'État	46 518	40 718
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	64 669	61 211	Total des ressources	46 518	40 718
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	18 151	20 493

* Voté

L'exécution du budget 2025, fait apparaître un résultat déficitaire de 20 726 885 €. Ce résultat a généré une insuffisance d'autofinancement (CAF) qui s'élève à -16 369 723 € après comptabilisation des dotations et reprises sur amortissements, et des provisions. Par conséquent, la diminution du fond roulement s'élève à – 20 492 973 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
59 351	10 144	48 923

La trésorerie constatée au 31 décembre 2025 s'établit à 48,9 M€. Ce niveau est supérieur à la prévision inscrite au budget initial 2025, qui l'évaluait à 10,14 M€. Il convient toutefois de rappeler que cette estimation initiale reposait sur des données disponibles fin 2024, avant consolidation du calendrier réel du projet.

Lors du budget rectificatif voté en novembre 2025, les hypothèses ont été actualisées afin d'intégrer le calendrier définitif de réalisation de la phase de validation d'aptitude (VA) du programme, finalisée fin juin (au lieu de février), de la phase de vérification de service régulier (VSR) prononcée fin novembre (au lieu d'avril) ainsi qu'un déploiement progressif des abonnés à compter de décembre. Ce recalage du calendrier a mécaniquement conduit à un décalage de certaines dépenses et donc à un niveau de trésorerie plus élevé en fin d'exercice.

Par conséquent, cette situation ne traduit pas une amélioration structurelle, mais résulte principalement du report de paiements liés à des restes à payer importants. Le stock de restes à payer est évalué à 60,4 M€, dont 17,3 M€ au titre d'engagements antérieurs à 2025.

Le niveau de trésorerie observé résulte ainsi du décalage temporel des paiements et est tout à fait cohérent avec le volume des engagements restant à couvrir.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 325	7 325	4 895	4 895
Fonctionnement	63 822	51 263	49 504	27 138
Intervention	0	0	0	0
Investissement	27 603	52 436	26 299	42 490
Total des dépenses AE (A) CP (B)	98 750	111 024	80 698	74 523
dont contributions employeur au CAS pensions	718	718	456	456

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	92 873	64 118
Subvention pour charges de service public	15 097	15 098
Subvention pour charges d'investissement	46 518	40 718
Autres financements de l'État	11 900	131
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	19 358	8 171
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	92 873	64 118
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	18 151	10 404

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP
Actions de déploiement	2 508 0	460 311	460 259	0 0	0 0	0 0	0 0	2 968 311	2 968 259
AMO	0 0	7 201 7 780	5 400 7 325	0 0	0 0	0 0	0 0	7 201 7 780	5 400 7 325
Fonctions support	1 234 4 895	1 562 2 807	1 793 3 535	0 0	0 0	343 338	343 341	3 139 8 040	3 370 8 772
Infrastructures internes	388 0	3 374 5 413	3 389 5 448	0 0	0 0	195 1 398	195 1 881	3 956 6 811	3 971 7 328
Marché RRF	3 195 0	51 226 33 194	40 221 10 572	0 0	0 0	27 065 24 563	51 898 40 268	81 486 57 756	95 315 50 839
Total	7 325 4 895	63 822 49 504	51 263 27 138	0 0	0 0	27 603 26 299	52 436 42 490	98 750 80 698	111 024 74 523

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	18 151	10 404
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	418
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	18 151	10 822
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	18 151	10 822

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	395
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	395
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	18 151	10 427
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	18 151	10 427
Total des financements	18 151	10 822

* Voté

Le compte financier 2025 comprend une exécution de 80,7 M€ en AE et 74,5 M€ en CP. Ces niveaux sont très inférieurs à ceux du budget initial mais trouvent leur justification dans le décalage du calendrier opérationnel du programme RRF. Alors que les hypothèses initiales reposaient sur un déploiement auprès de plus de 100 000 abonnés sur l'année 2025, le calendrier de validation du bon fonctionnement du service, prérequis indispensable au lancement du déploiement, s'est prolongé afin que les titulaires respectent leurs engagements contractuels.

Il en résulte de moindres dépenses pour équiper les utilisateurs en matériels et licences et de manière corrélative moins de recettes propres puisque seuls 3 400 abonnés étaient raccordés au service en décembre 2025. Ces abonnés ont représenté près de 300 k€ de recettes propres, l'essentiel de celles-ci provenant d'avances de recettes contractualisées avec des services éligibles au mécanisme des « subventions d'équipements ».

Cette révision d'hypothèses avait toutefois été incluse dans un budget rectificatif de fin d'année.

L'ACMOSS présente un solde budgétaire annuel en déficit de 10,4 M€, contre 18,2 M€ au budget Initial, la différence étant due aux crédits de paiement qui n'ont pas été exécutés, mais également de moindres recettes encaissées.

Ce déficit est couvert par un prélèvement de la trésorerie, sans incidence sur la capacité de financement de l'agence à moyen terme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	81	54
– sous plafond	37	76	51
– hors plafond	4	5	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4	5	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

La consommation des emplois sous plafond de la LFI a été de 51 ETPT, soit 90 % de la prévision du budget révisé (57 ETPT). Cela traduit les difficultés à recruter pour l'agence, qui d'une part est récente et donc manque de visibilité sur le marché, et d'autre part recherche des compétences dans le domaine numérique (ingénieurs télécoms notamment) particulièrement recherchées, dans un segment du marché de l'emploi très concurrentiel et affichant des niveaux de rémunération sur lequel le secteur public peine à se positionner.

Néanmoins, l'ACMOSS poursuit sa croissance : au 31 décembre 2025, ses effectifs étaient constitués de 77 ETP de statuts divers (contre 58 l'année précédente) : 20 titulaires de la fonction publique ; 43 agents contractuels ; 10 agents mis à disposition ; et 4 apprentis. L'ACMOSS a vu son effectif augmenter de 19 ETP en gestion 2025, en anticipation des 22 ETPT prévus au PLF 2026 au titre des transferts.